

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR006
Intitulé en anglais	Programme Normandie ERDF ESF+ JTF 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Normandie FEDER FSE+ FTJ 2021-2027
Version	2.1
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2024)423
Date de la décision de la Commission	17 janv. 2024
N° de la décision modificative de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision modificative de l'État membre	
Transfert non substantiel (article 24, paragraphe 5, du RDC)	Non
Corrections matérielles ou rédactionnelles (article 24, paragraphe 6, du RDC)	Non
Approuvé par le comité de suivi	Oui
Régions NUTS couvertes par le programme	FRD - Normandie FRD1 - Basse-Normandie FRD11 - Calvados FRD12 - Manche FRD13 - Orne FRD2 - Haute-Normandie FRD21 - Eure FRD22 - Seine-Maritime
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+ FTJ
Programme	<input type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

## Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées .....	12
Tableau 1 .....	23
2. Priorités.....	43
2.1. Priorités autres que l'assistance technique .....	43
2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 "Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie".....	43
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER) .....	43
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	43
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	43
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	47
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	47
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	47
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	48
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	48
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	48
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	48
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	49
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	49
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	49
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	49
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	50
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	50
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	50
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) .....	51
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	51
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	51
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	54
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	55
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	55
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	55
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	55
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	56
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	56
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	56
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	56
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	56
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	57
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	57
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	57
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	57

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER).....	59
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	59
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	59
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	63
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	63
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	63
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	64
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	64
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	64
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	64
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	65
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	65
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	65
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	65
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	66
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	66
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	66
2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 "Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie" .....	67
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER) .....	67
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	67
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	67
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	69
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	70
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	70
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	70
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	70
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	71
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	71
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	71
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	71
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	71
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	72
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	72
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	72
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	72
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER).....	73
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	73
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	73
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	76

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	76
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	77
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	77
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	77
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	77
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	78
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	78
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	78
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	78
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	78
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	79
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	79
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	79
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER) .....	80
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	80
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	80
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: .....	82
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	82
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	83
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	83
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	84
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	84
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	84
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	84
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	85
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	85
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	85
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	85
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	85
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	85
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER) .....	87
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	87
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+: .....	87
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC: .....	89
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	90
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	90
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	90
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	91
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	91

Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	91
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	91
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	91
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	92
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	92
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	92
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	92
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	92
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER) .....	94
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	94
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	94
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	97
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	97
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	98
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	98
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	98
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	98
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	98
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	99
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	99
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	99
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	99
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	99
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	100
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	100
2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 "Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable" (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion) .....	101
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER) .....	101
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	101
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	101
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	104
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	105
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	105
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	105
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	105
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	106
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	106
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	106
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	106
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	106
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	107

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	107
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	107
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	107
2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 " Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand"	109
.....	109
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER) .....	109
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	109
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	109
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	112
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	112
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	112
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	113
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	113
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	113
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	113
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	114
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	114
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	114
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	114
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	114
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	115
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	115
2.1.1. Priorité: 5. Priorité 5 "Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs" .....	116
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) .....	116
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	116
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	116
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	119
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	119
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	119
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	120
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	121
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	121
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	121
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	121
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	122
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	122
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	122
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	122
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	123
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	123

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER).....	124
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	124
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	124
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	127
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	127
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	127
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	128
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	129
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	129
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	129
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	129
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	130
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	130
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	130
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	130
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	131
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	131
2.1.1. Priorité: 6. Priorité 6 "Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande".....	132
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+).....	132
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	132
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	132
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	136
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	137
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	137
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	138
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	138
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	138
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	138
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	138
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	139
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	139
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	139
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	140
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation	

des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+) .....	141
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	141
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ : .....	141
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC : .....	142
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	143
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	143
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	144
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	144
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	144
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	144
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	144
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	145
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	145
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	145
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	145
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	145
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+) .....	147
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	147
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ : .....	147
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC : .....	150
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	150
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	151
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	151
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	151
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	151
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	151
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	152
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	152
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	152
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	153
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	153
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	153
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	153
2.1.1. Priorité: 7. Transition juste en vallées de la Seine et de la Bresle .....	154
2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition	



vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ) .....	154
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds .....	154
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	154
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC .....	157
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+ .....	158
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC .....	158
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC .....	158
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC .....	158
2.1.1.1.2. Indicateurs .....	159
Tableau 2: Indicateurs de réalisation .....	159
Tableau 3: Indicateurs de résultat .....	159
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention .....	159
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention .....	160
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement .....	160
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale .....	160
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+ .....	161
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ .....	161
2.2. Priorité «Assistance technique» .....	162
3. Plan de financement .....	163
3.1. Transferts et contributions (1) .....	163
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année) .....	163
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé) .....	163
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU .....	164
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année) .....	164
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé) .....	164
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification .....	164
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année) .....	164
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé) .....	165
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification .....	165
Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 .....	165
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1) .....	165
3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2) .....	165
Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts .....	165
3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant) .....	165
Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année) .....	166
Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme .....	166
Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année) .....	166
Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme .....	166

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus .....	167
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours.....	167
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année).....	167
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année) .....	167
3.4. Rétrocessions (1) .....	168
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année).....	168
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé) .....	168
3.5. Enveloppes financières par année.....	169
Tableau 10: Enveloppes financières par année.....	169
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national .....	170
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale.....	170
4. Conditions favorisantes .....	171
5. Autorités responsables des programmes.....	205
Tableau 13: Autorités responsables du programme .....	205
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.....	205
6. Partenariat.....	206
7. Communication et visibilité.....	210
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	214
Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts .....	214
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	215
A. Synthèse des principaux éléments .....	215
B. Détails par type d'opération.....	217
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires ....	232
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.) .....	232
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération. ....	233
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission. ....	233
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire. ....	234
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données. ....	235
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts .....	236
A. Synthèse des principaux éléments .....	236
B. Détails par type d'opération.....	237
Appendice 3 .....	238
Plan territorial de transition juste - PTTJ_Normandie.Plan Territorial de Transition Juste en Normandie 2021-2027 (null).....	239
1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre .....	239
2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés.....	243
Territoire: Vallées de la Seine et de la Bresle .....	243
2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050.....	243

2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050 .....	247
2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents .....	249
2.4. Types d'opérations engagées .....	251
3. Mécanismes de gouvernance .....	257
4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme .....	260
Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées .....	260
Tableau 1. Indicateurs de réalisation .....	261
Tableau 2. Indicateurs de résultat .....	261
DOCUMENTS .....	262

## 1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

### **1.1 Présentation de la stratégie : périmètre défini par la Région sur la base de la réglementation européenne**

La stratégie du programme s'appuie sur :

- Les schémas stratégiques régionaux et les programmes pluriannuels sectoriels comme le SRADDET et le SRDEII ;
- Les travaux du GIEC normand ;
- Les bilans tirés de l'expérience des programmes FEDER-FSE 2014-2020 (Basse Normandie et Haute-Normandie) ;
- Un important travail de consultation de la population et des acteurs locaux ;
- Les conclusions de l'évaluation stratégique environnementale et l'avis de l'Autorité environnementale (annexe 3).

Le programme répond aussi aux enjeux fixés dans l'Accord de partenariat français et dans l'annexe D « Orientation en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France » du Rapport Pays France, et tient compte de la stratégie de bassin maritime Atlantique 2021-2027.

La préparation du programme a par ailleurs coïncidé avec une crise sanitaire internationale sans précédent et dont les répercussions, sanitaires et démographiques, sociétales, économiques, sociales et environnementales ne peuvent encore être pleinement évaluées. Ainsi les politiques et programmes communautaires ont à faire face à trois périodes :

- La gestion puis la sortie de crise sur les années 2020 et 2021 ;
- Les programmes de reconstruction des bases économiques régionales et internationales qui concerneront les premières années des programmes 2021-2027 ;
- Les politiques de plus long terme, pour accompagner les dynamiques de rééquilibrage au sein des modèles de société.

La Région mobilise en outre durant la programmation 2021-2027 l'usage des critères et des conditions d'éligibilités contraignantes mais ambitieuses. L'ensemble des projets soutenus respecteront aussi les exigences des priorités transversales auxquelles la France s'engage, en particulier :

- Le respect de l'ensemble des objectifs connexes définis dans les plans nationaux et régionaux en matière d'énergie et de climat (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 ; le plan climat ; stratégie nationale pour la biodiversité, les contrats de transition écologique et les ODD...) ;
- L'adhésion au socle européen des droits sociaux ;
- La mise en œuvre des principes d'égalité, d'inclusion et de la non-discrimination (plan pauvreté ; loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme...) ;
- Le soutien privilégié aux projets et investissements durables permettant de générer un impact à long terme sur la société via une prise en compte des critères environnementaux (prise de conscience par les porteurs de projets sur le changement climatique), sociaux et de gouvernance ;

- Un encouragement à l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques via l'utilisation de davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, les porteurs seront encouragés à intégrer des considérations sociales et environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) ainsi que des incitations à l'innovation dans les procédures de marchés publics.

Enfin, le programme s'intègre pleinement et de manière transversale dans l'ensemble des objectifs **du Pacte Vert européen**. A ce titre, les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe « Do no significant harm », car elles ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature. Ces éléments sont décrits dans l'évaluation stratégique environnementale (annexe 3). Par ailleurs, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Concernant l'ensemble des priorités, il est précisé que tout investissement devra respecter le « principe de non-dommage significatif »

La stratégie du programme repose sur un double principe :

- Elle est positionnée sur les investissements structurels de moyen et long termes, qui anticipent en profondeur les grands défis identifiés par les lignes directrices européennes et en région ;
- Elle garde des capacités d'adaptation pour répondre à des besoins issus de la pandémie du Covid 19, dont les effets ne sont pas encore totalement identifiés aujourd'hui.

Ainsi, le programme se structure autour de sept priorités :

## **1.2 Résumé des principaux défis en matière de développement, en tenant compte...**

### **1.2.1 Des disparités économiques, sociales et territoriales**

Sur la base du diagnostic des besoins du territoire normand présenté de manière détaillée en annexe 1, le programme vise à répondre aux défis suivants :

#### ***1.2.1.1. Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie (priorité 1)***

Le FEDER soutiendra l'ambition de faire de la Normandie un territoire de recherche, d'innovations et d'expérimentations.

Conformément à la S3 (annexe 5), il importe de soutenir la structuration de l'écosystème régional d'innovation autour de cinq domaines de spécialisation dits « forts » où la Normandie dispose de forces de recherche et d'innovation identifiées, et différenciantes à une échelle européenne, et d'un domaine de spécialisation dit « émergent » qui désigne une thématique à fort potentiel pour la Normandie et dont l'écosystème de recherche est en cours de structuration (gestion des risques). Cela passe également par la montée en gamme et en taille de la recherche de façon à avoir les capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en termes de création d'entreprises que de collaborations et transferts au profit des entreprises locales. Pour y parvenir, un important effort est nécessaire pour construire et rénover les laboratoires de recherche, les lieux partagés ou mutualisés, ainsi que les bâtiments permettant la coopération et le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques.

La Normandie est par ailleurs une terre de technologies et a commencé depuis plusieurs années sa transformation numérique. Plusieurs défis restent à relever pour lui permettre d'être un territoire de référence, aussi bien pour sa place dans l'économie, la formation, la recherche et l'innovation, que pour l'usage et l'accessibilité au quotidien du citoyen et dans tous les territoires. Ils sont d'ordre :

- organisationnels, pour amener les acteurs à concevoir leur stratégie en prenant appui sur le numérique ;
- technologiques, tout en poursuivant les recherches de mutualisation d'infrastructures et de services ;
- collectifs, pour mettre en œuvre des projets partagés passant notamment via des nouveaux modes de faire.

Les défis de l'accessibilité numérique, de la donnée, de l'évolution des compétences, de la diffusion des usages digitaux sont consubstantiels d'un développement économique et sociétal durable.

Enfin, si la région dispose de nombreux atouts en matière de croissance et de compétitivité (expertises sur plusieurs domaines et filières, guichet d'information unique - ADN -, écosystème...), elle présente des faiblesses spécifiques qui sont autant de défis à relever : un écosystème de start-ups peu dense, des besoins en matière de financement des projets d'entreprises, d'accompagnement à la création/reprise/transmission d'entreprises, de développement des entreprises normandes sur les marchés extérieurs, etc.

Le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) participe pleinement de l'ensemble de l'économie régionale. Ce champ peut répondre aux défis majeurs identifiés dans la S3 (relocalisation de l'activité en Normandie, transition écologique et énergétique, bien-être des citoyens et résilience des territoires) de développement économique endogène durable (créer et maintenir des emplois non délocalisables) et de dynamisation des territoires péri-urbains et ruraux. Il est donc essentiel d'encourager les entreprises et l'entrepreneuriat, sur les secteurs clés, en leur donnant les moyens de se développer et de libérer pleinement leurs capacités de développement et d'innovation.

Ainsi, les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du programme au titre de l'Objectif Stratégique 1 sont de :

- disposer de lieux de recherche et d'innovation attractifs, efficaces, adaptés aux nouvelles attentes et usages des étudiants, des chercheurs et des entreprises ;
- renforcer les organisations et moyens de production et de diffusion des usages et solutions numériques ;
- développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques, notamment en lien avec la S3, favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire mais également densifier l'écosystème de start-ups et celui de l'ESS ;
- améliorer l'offre de financement des projets d'entreprises et renforcer l'accompagnement des entreprises.

C'est pourquoi le FEDER soutiendra les actions permettant de :

- Développer et renforcer les capacités de recherche et d'innovation (y compris sociale), les compétences et les infrastructures, et les pôles d'innovation entre les entreprises, les universités et les pouvoirs publics, la création d'entreprises innovantes, répondant aux enjeux de la S3 et du SRDEII ;

- Renforcer la connectivité numérique et tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, du territoire et de l'ensemble de ses acteurs ;
- Renforcer la croissance et la compétitivité des PME en lien avec le SRDEII (modernisation, restructuration, reprise et transmission, ...) et soutenir la création et le maintien de l'emploi, ainsi que l'avancement et la modernisation technologiques.

***1.2.1.2. Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie (priorité 2) et promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable (priorité 3)***

La Normandie se caractérise par la qualité de ses ressources naturelles et patrimoniales, terrestres et marines. 3ème région française de production d'électricité, la Normandie est également grande consommatrice d'énergie et fortement émettrice de gaz à effet de serre (cf. détails en annexe 1).

Elle dispose d'un fort potentiel pour le développement des énergies renouvelables, avec, entre autres, le biogaz (via la méthanisation) et la filière bois (pour la production de chaleur). Région maritime, elle figure aussi parmi les territoires pionniers pour sa production avec trois parcs éoliens offshore et deux fermes pilotes hydroliennes. Elle est également fortement impliquée dans le développement de l'hydrogène, avec des compétences historiques et le plan Normandie Hydrogène devrait aider à structurer son écosystème (mobilité, logistique, industrie, production).

En termes de risques naturels, la région est concernée par les inondations (ruissellement, débordement de nappes ou de cours d'eau) et, dans une moindre mesure, les mouvements de terrain et effondrements de marnière, mais aussi les submersions marines, l'érosion du littoral et le retrait/gonflement des argiles. Ces risques sont amplifiés par les effets du changement climatique.

La biodiversité connaît actuellement une régression dont les principales raisons sont l'évolution de l'occupation du sol, la disparition de la trame bocagère, la fragmentation du territoire, la pollution des sols, de l'air et de l'eau ou l'expansion d'espèces exotiques envahissantes. Le changement climatique contribue également à son érosion.

Par ailleurs, la Normandie s'est engagée à développer l'économie circulaire. Elle s'est dotée d'un Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets et d'un centre de ressources numériques dédié au circulaire (Normandie Économie Circulaire, soutien aux filières biodéchets et déchets du BTP).

Enfin, la Normandie est caractérisée par un maillage urbain dense avec une dynamique de périurbanisation qui augmente les distances et les besoins de déplacements. La filière logistique est par ailleurs un secteur de poids (flux de marchandises interrégionaux le long de l'axe Seine). Le développement de mobilités propres constitue un enjeu important pour la région.

Ainsi, les principaux défis et besoins régionaux à traiter par le soutien du FEDER sont de :

- Promouvoir des mesures d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir les énergies renouvelables et fatales ;
- Promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et l'adaptation aux catastrophes ;
- Promouvoir la transition vers une économie circulaire ;

- Améliorer la protection de la nature et la biodiversité, les infrastructures vertes y compris dans l'environnement urbain et réduire la pollution ;
- Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable.

La réussite de la stratégie de transition écologique et énergétique régionale soutenue par le programme relèvera également d'une question de méthode et en particulier de l'inscription des actions dans un effort soutenu sur le long terme, car une grande partie des effets attendus est liée à la capacité des acteurs et populations à changer de stratégie et de comportements ce qui justifie les actions immatérielles d'accompagnement (animation, communication et sensibilisation, formation, études, etc.).

### ***1.2.1.3. Valoriser les patrimoines culturels et touristiques normands ayant un effet structurant pour les territoires ou d'envergure régionale (priorité 4)***

Le territoire normand abrite un patrimoine riche et diversifié, moteur de l'attractivité touristique, notamment internationale. Le caractère exceptionnel de ce patrimoine est illustré entre autres par l'inscription à l'UNESCO de biens tels que la tapisserie de Bayeux, la baie du Mont-Saint-Michel, la dentelle d'Alençon, les tours Vauban du Val de Saire et le carnaval de Granville. On dénombre également de nombreux sites classés. Cette richesse patrimoniale offre des ressources endogènes conséquentes mais également des défis importants de conservation et de valorisation. A cela s'est surimposée la crise économique et sociale consécutive de la pandémie COVID 19 avec de lourds effets sur l'emploi et les entreprises.

Ainsi, l'OS 4.6 de soutien aux patrimoines et activités touristiques et culturelles est mobilisé y compris afin de soutenir les secteurs économiques les plus impactés par la pandémie de COVID-19. Ainsi, le FEDER soutiendra les projets d'envergure et de portée régionale pouvant répondre, de manière structurante à l'échelle de plusieurs territoires ou de la région dans son ensemble, aux enjeux de développement économique et social des patrimoines culturels et du tourisme.

Cette priorité permettra de :

- Soutenir le développement et la valorisation des patrimoines et des activités touristiques essentiels pour le tissu socio-économique des territoires et de la région et notamment protéger et mettre en valeur les patrimoines normands dans leurs diversités : le patrimoine culturel et les sites emblématiques pour mieux les mettre en valeur économiquement et à des fins de transmission aux générations futures en tant que bien commun, la culture en secteurs urbains sensibles ou en difficultés et sur des sites emblématiques pour contribuer à la fois au maintien ou développement de l'emploi, au développement social urbain, et enfin les patrimoines naturels et paysagers ;
- Accompagner et favoriser le développement, notamment durable, de l'économie touristique normande : accroître la fréquentation touristique, diversifier et consolider l'offre touristique, encourager les acteurs de la filière aux démarches de développement durable et de protection de l'environnement et soutenir des activités de tourisme durable.

### ***1.2.1.4. Répondre aux besoins de développement des territoires en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs (priorité 5)***

Le diagnostic régional souligne la grande richesse et la diversité (urbaine, rurale, littorale) du territoire



régional. L'armature urbaine (3 métropoles ou agglomérations, une vingtaine de villes moyennes et une quarantaine de territoires intermédiaires) constitue d'ailleurs un maillage structurant pour les composantes de la base économique et sociale régionale. Mais le territoire recèle aussi des situations contrastées selon les types de territoires et de nombreuses fragilités sont observées.

Les littoraux sont soumis aux risques d'érosion ou d'inondations. Le niveau de pollution de l'air et de production de GES peut atteindre des situations critiques (activités de transport, d'industrie...). Les risques industriels sont fortement présents dans certains secteurs géographiques. Des sites urbains peuvent nécessiter des actions de réhabilitation ou de reconversion. L'offre d'équipements et de services aux publics et leur accessibilité (notamment en temps d'accès) peuvent s'avérer déficitaire dans certains sites ou quartiers, dans les métropoles ou en milieu rural, affectant les populations les plus en difficultés sociales ou économiques.

Pour répondre à ces différents défis, la Région Normandie met d'ores et déjà en œuvre des politiques de soutien sectorielles et des actions territoriales contractualisées avec les EPCI et dispose de l'expérience des approches territoriales européennes (cf. annexe 1).

La priorité 5 s'appuiera sur la dynamique et l'expérience des contrats de territoires existants à l'échelle des EPCI. Il s'agira d'adapter l'accompagnement des territoires en fonction de la technicité dont ils disposent en matière d'ingénierie de fonds européens. Le diagnostic du SRADDET et la concertation locale ont montré l'importance de mieux mobiliser le développement endogène des territoires et les forces vives locales. Mais les situations sont très hétérogènes pour n'appliquer qu'un modèle de mise en œuvre de l'approche territoriale. L'autorité de gestion a donc saisi l'approche territoriale proposée par les règlements UE pour décliner et adapter les process de développement territorial intégré aux types de situation des territoires.

Afin de répondre aux besoins identifiés lors du diagnostic tout en tenant compte des effets de la pandémie COVID 19 (cf. annexe 1), le FEDER mobilisé au titre de la priorité 5 visera à :

- Accompagner le développement de l'économie circulaire dans les territoires, notamment via le soutien à des actions visant la réhabilitation et la reconversion des sites industriels et urbains obsolètes et des terrains contaminés. L'objectif est de remettre sur le marché du foncier mobilisable et de contribuer à la limitation de nouvelles artificialisations des sols et d'apporter une contribution au soutien à la filière de dépollution et de traitement des déchets ;
- Contribuer au développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs aux véhicules individuels à moteur thermique, notamment favoriser les connexions et l'accès à la mobilité durable via le soutien au développement de Pôles d'échanges multimodaux plus nombreux et un transfert vers des pratiques de déplacement plus durable ;
- Soutenir les équipements et services aux publics (accès aux services de santé notamment), situés au sein de pôles territoriaux de centralités ou dans les quartiers urbains en difficulté. Ces actions permettront de répondre aux besoins élémentaires et spécifiques des populations habitant des sites fragilisés et de soutenir la cohésion sociale indispensable au développement de ces territoires ;
- Permettre un traitement qualitatif des espaces publics, vecteurs de cohésion sociale et de dynamique positive. Ces espaces relient les différentes activités et fonctions d'une ville et participent du renforcement de son attractivité et de l'amélioration du cadre de vie.

***1.2.1.5. Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population face aux mutations économiques et sociales en cours et à venir et encourager une participation aboutie à la formation (priorité 6)***

En Normandie, les dynamiques démographiques accroissent les tensions sur le marché du travail et affectent la structure par âge et les niveaux de diplôme de la population active, caractérisée par :

- une forte part d'ouvriers et d'emplois peu qualifiés (3ème rang métropolitain en 2015) et une sous-représentation de cadres ;
- un niveau de diplôme structurellement inférieur à la moyenne nationale (dernier rang métropolitain en termes de part de diplômés du supérieur aussi bien chez les adultes que chez les jeunes, et baisse de la part de jeunes diplômés en raison des départs) ;
- un taux de recours important à l'intérim et une part importante de contrats courts dans les recrutements.

La Normandie demeure la première région industrielle de France mais, entre 2008 et 2019, l'emploi a diminué de 3% (contre +4% au niveau national), de 15% dans l'industrie et de 20% dans la construction. Ces destructions d'emplois ont en partie été compensées par le secteur des services dont l'intérim, l'hôtellerie-restauration et les services à la personne mais ces gisements d'emplois peu qualifiés de substitution se sont taris sur la période récente sous l'effet de la diffusion des nouvelles technologies avec parallèlement, une augmentation du niveau de qualification requis dans tous les secteurs. Par ailleurs, la Région Normandie est pleinement engagée dans la transition de son territoire vers une économie neutre pour le climat et s'est notamment fixée pour objectifs de développer un mix énergétique vers zéro émission carbone et de développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées. Répondre aux besoins de compétences issues de la transformation de l'écosystème industriel et des mutations économiques en cours en Normandie est donc une priorité régionale.

Le rapport 2020 pour la France pointe une amélioration globale de la situation du marché du travail avec un chômage qui reste cependant élevé pour les groupes défavorisés, une amélioration de la situation des jeunes et certains secteurs qui commencent à être confrontés à des pénuries et des inadéquations de compétences. La Normandie est confronté à ces mêmes défis structurels. En effet, si depuis 2016 le marché du travail normand marque des signes d'amélioration, certains groupes continuent d'être surexposés au phénomène de chômage et d'inactivité (cf. détails en annexe 1).

Au niveau territorial, d'importantes disparités sont également observées entre l'Est fortement frappé par le chômage et l'Ouest. Les entreprises normandes font face à des difficultés de recrutement croissantes, principalement dues à une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée (cf. le rapport *Métiers en tension en Normandie de 2017*). En outre, le taux d'accès à la formation demeure inférieur au taux national et certaines actions de formations qualifiantes peinent à trouver leur public. Les investissements prévus en Normandie au titre du FSE + viseront donc à répondre au besoin prioritaire identifié dans l'annexe D du rapport pays 2019 d'améliorer la qualité, l'efficacité et l'adéquation des besoins du marché de l'éducation et de la formation.

En termes de formation initiale et d'orientation, la Normandie se caractérise par la surreprésentation de la voie professionnelle dont l'apprentissage et les filières courtes, professionnelles et technologiques. En outre, les élèves et leurs parents font face à un déficit d'information et d'accompagnement. Peu de jeunes bénéficient de stage en entreprise ou d'expériences de découverte en milieu professionnel alors même que ces voies sont plébiscitées (33,5% des demandes d'orientation pour les élèves de 3ème se font vers la voie professionnelle, soit 4 points de plus que la moyenne nationale de 29,5%) et que le décrochage scolaire est important (10,5%, contre 10,1% dans le reste de la France).

Concernant l'apprentissage, si la région affiche une part d'apprentis chez les jeunes supérieure à la moyenne nationale (4ème rang), ses effectifs sont en baisse depuis 10 ans et les taux d'abandon restent

élevés (1 apprenti sur 5).

En cohérence avec la Stratégie Régionale de l'Orientation et de l'Information, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022 et le Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2018-2022, le FSE+ sera mobilisé afin de répondre à trois défis :

- Améliorer les systèmes d'éducation et de formation à travers la création d'outils d'information et d'orientation au long de la vie (public cible : élèves du secondaire, étudiants, personnes en recherche d'emploi, professionnels de l'orientation et parents d'élèves) ;
- Assurer une participation aboutie des jeunes à l'enseignement initial en développement des stratégies d'accompagnement et de lutte contre le décrochage scolaire (public cible : jeunes de 16 à 29 ans, décrocheurs ou confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi) ;
- Renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics et adapter l'offre de formation et d'orientation (public cible : personnes en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (BAC et infra) et les plus éloignés de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée), salariés précaires).

#### ***1.2.1.6. Transition Juste en vallées de la Seine et de la Bresle (priorité 7)***

Les défis socio-économiques et environnementaux ainsi que les besoins d'accompagnement des territoires en transition situés en vallée de la Seine et de la Bresle sont détaillés dans le plan territorial de transition juste (PTTJ) annexé au programme. L'enjeu du FTJ est de contribuer à la création d'emplois au niveau des bénéficiaires du plan et de manière à garantir le développement cohérent d'activités économiques résilientes au changement climatique qui soient également compatibles avec la transition vers une économie neutre pour le climat et les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Les objectifs du FTJ sont de soutenir l'investissement et l'acquisition de nouvelles compétences, pour accompagner la transformation des secteurs les plus émetteurs de GES et le développement de secteurs de diversification. Ceci permettant d'aboutir à un nouvel écosystème industriel, dont les orientations stratégiques sont notamment définies dans la S3 (annexe 5), le plan Normandie hydrogène, le plan Ambitions portuaires de la Normandie 2021-2027.

Ainsi, le FTJ permettra principalement de:

- Développer un nouvel écosystème industriel fortement spécialisé sur l'énergie, en maîtrisant les consommations et en accélérant le déploiement de technologies, de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres permettant de rendre l'industrie du territoire plus performante, durable et digitale ;
- Accompagner la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire et résiliente en facilitant la modification des process industriels, le transfert de technologies de pointe, et le développement de nouvelles fonctionnalités.

**Pour l'ensemble des priorités**, le FEDER, le FSE+ et le FTJ soutiendront l'innovation, entendue comme la mise en œuvre de solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. L'innovation concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution... L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions.

### **1.2.2 Des défaillances du marché**

Si les instruments financiers et l'intervention du FEDER 2014-2020 ont démontré leur utilité, avec une offre de financement plutôt complète et qui contribue à répondre à une diversité de besoins de financements, les travaux d'évaluation ex-ante du soutien du programme aux instruments financiers en 2021-2027 (annexe 4) ont permis d'identifier des besoins en fonds propres insuffisamment couverts, a fortiori dans certains secteurs dont l'ESS, pour certaines typologies d'entreprises (TPE/PME matures aux perspectives de croissance limitées) et sur certains segments du cycle de vie des entreprises (pré-amorçage, reprise-transmission, rebond / consolidation) ou pour des projets de transition écologique. Le programme aura ainsi vocation à adresser spécifiquement ces problématiques en soutenant un dispositif régional d'ingénierie financière largement reconduit et complété, pour améliorer sa capacité à couvrir les besoins actuels et futurs des entreprises normandes, y compris ceux liés directement à la relance de l'économie.

Dans cet écosystème d'outils, la politique régionale repose sur une complémentarité des cofinanceurs permettant de créer des continuums de financement plutôt que de chercher à élargir le panel des dispositifs régionaux, ainsi qu'une complémentarité entre instruments en gestion directe et instruments en gestion intermédiaire auprès de financeurs réputés pour leur maîtrise des enjeux financiers de leurs cibles. De plus, les relations entre financeurs sur le territoire normand facilitent le transfert de dossiers au financeur le plus adéquat. Cette complémentarité entre les financeurs du territoire sera maintenue et renforcée au sein d'un dispositif lisible et visible pour les entreprises du territoire. Enfin, la complémentarité de chaque instrument avec les autres formes d'intervention publique est systématiquement prévue dans l'évaluation ex-ante du soutien du programme aux instruments financiers (annexe 4).

S'agissant d'InvestEU, il apparaît peu pertinent que la Région Normandie y ait recours ; en effet, les instruments abondés par le FEDER sont dans l'ensemble performants au regard de la consommation des crédits européens 2014-2020, et la gestion des politiques publiques dans les domaines concernés par InvestEU paraît suffisamment performante pour continuer à être opérée avec les canaux traditionnels de financements européens. Par conséquent, il ne semble pas opportun de déléguer une partie des fonds européens dans le cadre de la politique d'ingénierie financière à une autre entité.

Enfin, concernant le FSE+, les actions qui sont financées dans le cadre des trois objectifs spécifiques FSE+ contribuent au Service public de l'orientation et de la formation professionnelle et visent à la fois des actions et des publics qui ne sont pas pris en charge par le secteur privé.

### **1.2.3 Des défis en matière d'administration et de gouvernance**

Les principaux défis identifiés sont de :

- Renforcer la communication et l'animation sur le territoire à destination des bénéficiaires et des partenaires (y inclu les EPCI ciblés par la priorité 5) pour s'assurer de l'émergence de projets et de la consommation des fonds (cf. section 7 Communication) ;
- Simplifier la gestion des fonds européens, notamment par le recours accru aux options de coûts simplifiés et par la modernisation et l'interopérabilité accrue des systèmes d'information ;
- Consolider les capacités de pilotage et d'instruction au sein de l'Autorité de gestion par le

développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ainsi que par la poursuite de la formation continue des agents et l'appui aux bénéficiaires notamment en matière de respect des règles de la commande publique, de la réglementation relative aux aides d'Etat et de la lutte contre la fraude ;

- Renforcer le pilotage par la gestion des risques, en particulier par le biais du contrôle interne, parallèlement à l'intégration de la fonction comptable par l'Autorité de gestion, afin d'assurer une programmation et une certification sécurisées ;
- Gérer de façon sécurisée le chevauchement des programmations 2014-2020, y inclus la mise en œuvre de REACT-EU, et 2021-2027, tout en assurant la complémentarité et la synergie des interventions du programme 2021-2027 avec l'ensemble des interventions publiques européennes et nationales, y inclus le Plan de relance, les programmes transnationaux et de coopération territoriale, la stratégie Atlantique, le FEAMPA, le PSN PAC, le FSE+ national et les programmes d'actions communautaires.

Les principales actions prévues par l'Autorité de gestion afin de répondre à ces défis et les complémentarités et synergies avec les autres interventions publiques régionales, nationales et européennes sont détaillées en annexe 1 (section 2.2).

#### **1.2.4 Complémentarités avec d'autres formes de soutien y compris les autres fonds européens**

Le programme FEDER-FSE+ FTJ 2021-2027 pour la Normandie interviendra en complémentarité avec d'autres formes de financement, qu'elles soient européennes, nationales ou régionales, dès lors qu'elles sont mobilisables sur le territoire. L'articulation de ces dernières se décline selon les principes détaillés en annexe 1 (section 2.3). A noter que les programmes transnationaux et de coopération territoriale sont construits en complémentarité du programme régional et que l'intervention du FEDER régional pourra intervenir en amont d'une démarche de coopération mais aussi en aval, le FEDER régional prenant le relais des financements CTE. Les synergies (notamment avec DIGITAL Europe) seront détaillées dans le document de mise en œuvre du programme, notamment afin de garantir l'absence de double financement.

#### **D'une approche intégrée pour, s'il y a lieu, faire face aux enjeux démographiques**

La Normandie connaît un vieillissement de plus en plus important de sa population, qui s'illustre dans la part de la population salariée de plus de 55 ans, passée de 9,8% en 2009 à 14,4% en 2017 (*source INSEE*). Face à cet enjeu, le programme contribuera à :

- Assurer un accès et une égalité aux soins ainsi qu'une prise en charge de la dépendance ;
- Attirer et inciter les jeunes à rester sur le territoire, notamment en proposant une offre d'enseignement supérieur de qualité et attractive.

#### **1.2.6 Des enseignements tirés de l'expérience passée**

Il ressort de la programmation 2014-2020 qu'il est nécessaire de :

- **Accroître le recours aux Options de Coûts Simplifiés (OCS) ;**
- **Renforcer l'ingénierie en faveur de l'économie, du numérique et de l'innovation via le**

**soutien à l'animation et la structuration des réseaux d'acteurs ;**

• **En matière de développement territoriale intégré :**

- > S'adosser sur les territoires de projets préexistants pour gagner en pertinence et efficacité ;
- > Limiter la délégation des tâches administratives aux territoires ;
- > S'assurer d'une mobilisation des élus locaux dans le pilotage des stratégies.

• **Concernant le FSE + :**

- > Ouvrir le FSE+ à une plus grande variété de types de porteurs et de thématiques (programmation 2014-2020 largement ciblée sur les dossiers en maîtrise d'ouvrage Région);
- > Faciliter la compréhension des porteurs sur les lignes de partage Etat-Région (annexe 8) en en assurant une diffusion large.

Chacun de ces enseignements est présenté plus en détails en annexe 1 du programme.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>La Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, des formations spécialisées en lien avec les secteurs économiques du territoire, ainsi que des infrastructures scientifiques d'excellence (richesse interdisciplinaire, équipements en moyens d'essais...) au service de projets de territoire. Néanmoins, la recherche doit monter en gamme et en taille de façon à avoir les capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en termes de création d'entreprises que de projets de recherche, de projets de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales, en vue de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 et le SRDEII et en s'inscrivant dans les orientations de l'annexe D du rapport pays France (renforcer, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, l'attractivité des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, y compris par le recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents). Pour y parvenir et en vue de disposer de lieux attractifs, efficaces, adaptés aux nouvelles attentes et usages des étudiants, des chercheurs et des entreprises, un important effort est nécessaire pour construire et rénover les infrastructures de recherche, les lieux partagés ou mutualisés, ainsi que les bâtiments permettant le déploiement de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		plateformes technologiques ou scientifiques. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics	La maîtrise des outils numériques apparaît comme une condition sine qua non à l'utilisation et l'accès à des services de plus en plus dématérialisés. La mutualisation, d'outils et de ressources, le partage d'expériences et les actions collectives notamment à travers des lieux d'échanges et de partages, contribuent également à la transformation numérique du territoire. La réussite de cette transformation devant permettre à la Normandie d'être une région pionnière dans le traitement de la donnée repose aussi sur une parfaite symbiose entre technologies et infrastructures. Ces dernières doivent être développées et adaptées afin de mettre à disposition des services de qualité, notamment autour de la donnée. Enfin, le numérique étant aujourd'hui l'un des plus gros consommateurs d'énergie et de ressources, tant au niveau de la fabrication des équipements que des usages, c'est aujourd'hui, dans une démarche de numérique durable qu'il faut agir, notamment en maximisant l'utilisation sobre du numérique, afin de réduire son impact environnemental demain. Tout en suivant les principales recommandations de l'annexe D du rapport pays France (tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics), le programme viendra ainsi soutenir les stratégies sectorielles et territoriales de transformation numérique et leur mise en place, encourager le développement des usages et services numériques innovants notamment via l'accompagnement et le développement des



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		infrastructures permettant la mise à disposition de services de qualité, accompagner le territoire et ses acteurs à cette transformation numérique. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.
1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Si la région dispose de nombreux atouts en matière de croissance et de compétitivité (expertises fortes sur plusieurs domaines et filières, mise en place d'un guichet d'information unique (ADN), richesse de l'écosystème), elle présente des faiblesses : un écosystème de start-ups peu dense, des besoins en matière de financement des projets d'entreprises, d'accompagnement à la création/reprise/transmission d'entreprises, de développement des entreprises normandes sur les marchés extérieurs, qui sont aussi identifiés comme des besoins d'intervention dans l'annexe D du rapport pays France 2019. En réponse à ces enjeux et besoins identifiés notamment dans le SRDEII , le FEDER doit intervenir en faveur du développement des entreprises par le biais d'instruments financiers, ainsi qu'au travers de dispositifs de soutien aux porteurs de projet prenant la forme d'actions collectives et individuelles tels que les projets individuels d'innovation portés par les entreprises ou les projets des pôles d'innovation et des réseaux d'entreprises intervenant au profit des PME. En cohérence avec les stratégies économiques existantes (SRDEII, SRESRI, SRADDET...), ainsi qu'avec les orientations de l'annexe D du rapport pays France (améliorer la croissance et la compétitivité des petites et moyennes entreprises), il s'agit aussi pour la Région d'encourager une autre façon d'entreprendre par la création d'entreprises ESS, en lui donnant les moyens de se

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>développer et de libérer pleinement sa capacité de développement et d'innovation. Cela passe par la mobilisation du FEDER pour soutenir des opérations proposant un accompagnement sur mesure à tous les stades du développement et de financer des projets de développement d'activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux. Le FEDER interviendra sous forme de subventions (DI 24 et DI 25), sauf pour les actions de développement des PME (y inclus du secteur de l'ESS) qui seront mises en œuvre via des instruments financiers (DI 21).</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>Pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, et en lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir les mesures d'efficacité énergétique), le bâtiment est un secteur clé, puisqu'il correspond en 2014 à 29 % de la consommation énergétique finale régionale et à 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Il contribue également à la précarité énergétique des ménages, en lien avec l'augmentation du prix des énergies. En Normandie, le parc résidentiel s'élève à 1,75 millions logements, dont la moitié est antérieure à la première réglementation thermique (RT, 1974). Une part importante du parc est considéré comme énergivore, avec une étiquette énergétique D, E, F ou G. Une action d'envergure en matière de réhabilitation énergétique combinant haute performance et massification est donc nécessaire. Elle porte sur deux actions : rénovation du parc social de logements et service public d'accompagnement à la rénovation pour les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>particuliers. L'enjeu de réhabilitation thermique du parc locatif social est particulièrement prégnant : le parc social normand représente en volume 6% de l'offre nationale et il héberge 18% des habitants de la région. Une grande part de ce parc a été construite avant la réglementation thermique, et il reste, en 2020, 79 914 logements sociaux étiquetés E, F et G. Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, avec des travaux de rénovation globale et efficace, en profitant de la dynamique mise en place durant le programme 2014-2020. L'objectif est donc de réduire les consommations d'énergie et in fine les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier normand par la massification de rénovations énergétiques performantes des logements sociaux (publics et privés). En complément, le programme contribuera au déploiement d'un service public d'accompagnement à la rénovation énergétique, gratuit et indépendant, à destination des propriétaires de logements pour la rénovation de l'habitat (individuel ou en copropriété) et du petit tertiaire privé (inférieurs à 1 000 m²), en association avec les intercommunalités. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>Pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique, et en lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir les mesures d'efficacité énergétique), le bâtiment est un secteur clé, puisqu'il correspond en 2014 à 29 % de la consommation énergétique finale régionale et à 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Il contribue</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
mobilité urbaine durable		<p>également à la précarité énergétique des ménages, en lien avec l'augmentation du prix des énergies. En Normandie, le parc résidentiel s'élève à 1,75 millions logements, dont la moitié est antérieure à la première réglementation thermique (RT, 1974). Une part importante du parc est considéré comme énergivore, avec une étiquette énergétique D, E, F ou G. Une action d'envergure en matière de réhabilitation énergétique combinant haute performance et massification est donc nécessaire. Elle porte sur deux actions : rénovation du parc social de logements et service public d'accompagnement à la rénovation pour les particuliers. L'enjeu de réhabilitation thermique du parc locatif social est particulièrement prégnant : le parc social normand représente en volume 6% de l'offre nationale et il héberge 18% des habitants de la région. Une grande part de ce parc a été construite avant la réglementation thermique, et il reste, en 2020, 79 914 logements sociaux étiquetés E, F et G. Il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation de ce parc, avec des travaux de rénovation globale et efficace, en profitant de la dynamique mise en place durant le programme 2014-2020. L'objectif est donc de réduire les consommations d'énergie et in fine les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier normand par la massification de rénovations énergétiques performantes des logements sociaux (publics et privés). En complément, le programme contribuera au déploiement d'un service public d'accompagnement à la rénovation énergétique, gratuit et indépendant, à destination des propriétaires de logements pour la rénovation de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'habitat (individuel ou en copropriété) et du petit tertiaire privé (inférieurs à 1 000 m²), en association avec les intercommunalités. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>La Normandie est bordée par la mer et les conséquences du changement climatique sont d'ores et déjà visibles sur le littoral (érosion, submersion, salinisation). Avec le temps, les risques littoraux liés aux inondations et au recul du trait de côte, sous l'effet cumulé de l'élévation du niveau des mers et de l'érosion, devraient croître. Il est donc proposé, en lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes), de soutenir deux types d'actions. D'une part, les investissements liés à la relocalisation d'activités économiques, de services publics locaux ou de bâtiments essentiels à la sécurité des personnes. Le soutien envisagé inclut des acquisitions foncières, des travaux directement liés au déplacement et à la réinstallation des activités, des travaux de renaturation des espaces libérés du fait du départ des activités et d'amélioration de la capacité de résilience et d'adaptation des milieux et des actions de communication et sensibilisation de la population pour accompagner la mise en œuvre du projet et favoriser son acceptation. D'autre part, les démarches d'animation territoriale permettant de renforcer la connaissance, la compréhension et l'anticipation de l'enjeu d'adaptation, ainsi que de favoriser l'émergence d'actions concrètes. Le soutien envisagé inclut l'ingénierie pour</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>l'adaptation des territoires à risques aux horizons 2050 et 2100 et le financement d'actions d'animation. Les objectifs sont donc de permettre l'adaptation des territoires locaux aux changements climatiques en cours et à l'évolution des risques littoraux liés aux inondations (par submersion, inondation de crue et/ou remontée de nappes) et au recul du trait de côte sous l'effet cumulé de l'élévation du niveau des mers et de l'érosion (accélérée par les tempêtes et les inondations). Le FEDER interviendra sous forme de subventions.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>La gestion des déchets, l'économie des ressources et des matières premières sont aujourd'hui des enjeux incontournables, avec l'objectif de pouvoir, par des réponses adaptées, créer des emplois et de la valeur ajoutée au niveau local. En lien avec les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (promouvoir la transition vers une économie circulaire), la Région souhaite jouer pleinement son rôle dans la structuration de l'économie circulaire à l'aide d'un pilotage partagé avec ses partenaires et la mise en réseau des multiples acteurs à même de développer l'ensemble des composantes de ce modèle économique. L'objectif visé est de permettre le développement de l'économie circulaire en Normandie, à grande échelle, dans une optique de réduction et substitution des consommations de matières et d'énergie. L'action envisage le soutien à la nécessaire optimisation et modernisation du réseau de centres de tri, et de reconversion des sites contraints de faire évoluer leur activité (ex. extension des consignes de tri en 2022), afin de traiter l'ensemble des déchets du territoires (recyclables secs, biodéchets, BTP,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>déchets d'activités économiques). Enfin, la planification efficace de la gestion des déchets en région suppose une démarche d'animation globale. Le soutien envisagé inclut la mise en place d'un observatoire régional, mais aussi l'animation des réseaux économie circulaire, l'accompagnement à l'émergence et à la structuration de filières, l'expérimentation de boucles de valeurs, la recherche de modèles économiques pérennes... Le FEDER interviendra sous forme de subventions.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La biodiversité est en déclin à l'échelle mondiale comme locale. Pourvue d'un patrimoine naturel d'une grande richesse, la région compte une diversité de milieux naturels rares et singuliers (tourbières, landes, dunes, pierriers, prés salés, falaises, ...) constituant des réservoirs de biodiversité à préserver. Pour la période 2021-2027, il est proposé de poursuivre la mobilisation engagée précédemment et de s'inscrire pleinement dans les orientations de l'annexe D du rapport Pays France (renforcer la biodiversité et les infrastructures vertes dans l'environnement urbain et réduire la pollution, en particulier pour contribuer à protéger et à valoriser la biodiversité terrestre et marine et leurs écosystèmes naturels fragiles). Il s'agit de mettre particulièrement l'accent sur les actions de gestion et de restauration des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors) ainsi que sur les actions d'animation et d'accompagnement des acteurs en ingénierie, nécessaires pour faire émerger des projets de reconquête de la biodiversité et de préservation du patrimoine naturel, accompagner leur mise en œuvre et</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>garantir leur suivi et leur évaluation. Cet objectif spécifique vise à freiner la perte de biodiversité et préserver le patrimoine naturel du territoire de la Normandie. Deux priorités d'intervention sont mobilisées, « Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000 » et « Protection de la nature et de la biodiversité, infrastructures vertes et bleues (hors Natura 2000) ». Le soutien envisagé inclut des investissements immatériels stratégiques (animation et mise en œuvre de démarches territoriales en faveur de la Trame verte et bleue locale, élaboration et animation de programmes régionaux d'actions, communication, gestion des conservatoires des milieux naturels patrimoniaux, études pour l'amélioration des connaissances, développement d'outils d'aide à la décision), couplées au financement de travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, de projets d'investissement en faveur de la trame noire et de l'accueil de la biodiversité en milieu urbain. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>En 2014, plus de 50 % des émissions de NOx et près de 25 % des émissions de particules fines sont issues du transport, affectant la qualité de l'air et impactant la santé des riverains. Il est également la 2ème source d'émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau régional. Le développement de la mobilité propre est donc un enjeu majeur. Les objectifs de la Région sont de réduire les émissions de GES liées aux transports en zone urbaine, améliorer la qualité de l'air résultant d'une baisse des émissions de polluants atmosphériques et atténuer les nuisances sonores. Concernant le matériel roulant, la Région souhaite développer la</p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>mobilité hydrogène, en complément de la mobilité électrique batterie, et au bioGNV. Cela repose sur l'existence d'infrastructures de carburants alternatifs, notamment pour le vecteur hydrogène. Le soutien envisagé inclut des investissements dans des infrastructures de distribution. Le développement des nouveaux usages de l'hydrogène décarboné requiert aussi la mise en place d'une ingénierie territoriale. Il s'agit d'accompagner et de promouvoir le développement des projets sur l'ensemble du territoire, mais aussi d'adresser leur acceptabilité sociale. Le soutien envisagé inclut le financement de l'ingénierie territoriale et de projets et d'actions de sensibilisation. Enfin, la numérisation des transports urbains propres constitue un enjeu d'amélioration de la qualité de l'air et de réduction de la congestion routière, en favorisant le report modal vers des modes doux ou partagés et en promouvant la mobilité intermodale durable. Le FEDER interviendra sous forme de subventions pour les opérations d'ingénierie et d'investissements de distribution de carburants alternatifs portés par les PME ou organismes publics ; sous forme d'instruments financiers pour ceux portés par les grandes entreprises (actualisation en cours de l'évaluation ex ante relative aux instruments financiers 2021-2027 (annexe 4)).</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</p>	<p>Comme le souligne le règlement FEDER et le rapport pays 2020, « le confinement dû à la pandémie de COVID-19 a une incidence considérable sur les régions où les secteurs de la culture et du tourisme jouent un rôle significatif</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>dans les économies régionales », ce qui induit un risque important d'accroissement des inégalités régionales et territoriales au sein de la France. C'est le cas de la Normandie. Les données disponibles indiquent que l'incidence économique et sociale des restrictions imposées en matière de déplacements ainsi que la baisse de confiance des clients seront probablement les plus marquées dans les territoires qui dépendent davantage du tourisme et de l'hôtellerie, notamment ceux où les patrimoines culturels et naturels sont les facteurs forts d'attractivité. La Commission européenne a donc proposé, en plus des possibilités de soutenir le tourisme et la culture découlant d'autres objectifs stratégiques, de créer un objectif spécifique 4.6 distinct relevant de l'objectif stratégique 4 afin de permettre d'exploiter le potentiel de la culture et du tourisme dans le renforcement du développement économique, de l'inclusion sociale et de l'innovation sociale. Seront intégrés dans cet OS les projets structurants pour les territoires et/ou de portée régionale dans son ensemble, pouvant répondre aux enjeux de développement économique et social des patrimoines culturels et du tourisme, à savoir : - Protéger les patrimoines normands dans leurs diversités : le patrimoine culturel et les sites emblématiques pour mieux les mettre en valeur économiquement et à des fins de transmission aux générations futures en tant que bien commun ; la culture en secteurs urbains sensibles ou en difficultés et sur des sites emblématiques de la région pour contribuer à la fois au maintien ou développement de l'emploi, au développement social urbain ; les patrimoines naturels et paysagers. - Accompagner et favoriser</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		le développement durable de l'économie touristique (bien et services touristiques et tourisme durable) : accroître la fréquentation touristique, diversifier et consolider l'offre touristique, encourager les acteurs de la filière touristique aux démarches de développement durable et de protection de l'environnement et soutenir des activités de tourisme durable. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages	La Normandie se caractérise par la faiblesse du niveau de diplôme de ses actifs (qui tend à diminuer en raison du déficit migratoire massif que connaît la Région), un taux de poursuite vers l'enseignement supérieur encore limité et trop souvent tourné vers les filières courtes, et un déficit d'information et de connaissance des filières de formation et de leurs débouchés professionnels. Ce constat, fortement marqué dans le cadre de la formation initiale, reste vrai tout au long de la vie professionnelle. Ce déficit d'orientation laisse des places vacantes dans certaines formations (initiales ou continues) et contribue au phénomène de décrochage scolaire croissant que connaît la Normandie (3ème rang métropolitain). Le renforcement de l'information et de l'accompagnement des jeunes et de leur famille doit permettre de sécuriser leur parcours d'enseignement initial et de favoriser in fine leur insertion professionnelle. Le FSE+ sera mobilisé en faveur des investissements prioritaires identifiés dans l'annexe D du rapport pays 2019 (fournir un soutien intégré et des formations qui soient adaptées aux demandeurs d'emplois et des personnes inactives, moderniser les institutions et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>les services du marché du travail) et s'inscrira en complémentarité des axes de la Stratégie Régionale de l'Orientation et visera à renforcer et adapter l'orientation et l'information sur les métiers pour les jeunes comme les adultes afin de viser : - une participation aboutie des jeunes à l'enseignement initial ; - une insertion durable des normands dans l'emploi par une orientation réussie tout au long de la vie, passant notamment par une meilleure information sur les métiers à destination des personnes en recherche d'emploi. Par ailleurs, au-delà du développement de l'orientation et de l'information sur les métiers, le FSE+ soutiendra les démarches visant à professionnaliser les acteurs de l'orientation et de la formation. En effet, face au constat de la mutation permanente du monde du travail, mais aussi des modes d'information et de formation, la capacité de l'ensemble des acteurs à suivre ces évolutions est un facteur de réussite majeur. Le FSE+ interviendra sous forme de subventions.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p>	<p>En complément de la démarche visant à orienter au mieux, et dans une logique curative de lutte contre le décrochage, le FSE+ sera mobilisé pour soutenir les dispositifs de rattrapage et remédiation scolaire (E2C, microlycées, école de production). Ainsi, la mobilisation de l'objectif 4.6 s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'annexe D (promouvoir l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et formation inclusifs et de qualité, fournir un soutien et des informations ciblées pour prévenir le décrochage scolaire, apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce, développer les compétences des professionnels de</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		l'enseignement). Le FSE+ interviendra sous forme de subventions.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	La population active normande se caractérise par une forte part d'ouvriers et d'emplois peu qualifiés, une sous-représentation persistante des cadres et professions intellectuelles, et un niveau de diplôme structurellement inférieur à la moyenne nationale. Avant la pandémie COVID-19, les entreprises faisaient déjà face à des difficultés de recrutement et peinaient à trouver les profils adéquats, "soulignant ainsi la nécessité d'encourager la reconversion et le perfectionnement professionnels" (rapport pays 2020). La priorité est à présent d'atténuer les conséquences de la crise sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi". Or, le taux d'accès à la formation continue des personnes en recherche d'emploi demeure inférieur au niveau national (notamment chez les jeunes et les plus de 45 ans) et certaines actions de formations qualifiantes ne trouvent pas leur public. Au niveau de l'offre, les modalités d'achat, les contenus et modalités de formation doivent évoluer afin de mieux répondre aux besoins économiques réels et à la diffusion des technologies numériques. L'écosystème de la formation et de l'orientation professionnelle se compose en outre d'une multitude d'acteurs nécessitant une coordination accrue. Le FSE+ visera à augmenter le niveau de qualification des publics pour améliorer leur employabilité. Il soutiendra des dispositifs de construction de parcours et d'accès à la qualification et des actions de remises à niveau en

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		particulier pour les publics les plus fragiles, et adaptés aux besoins de l'économie et des publics. Il soutiendra les formations qualifiantes ou diplômantes reposant sur une individualisation et un suivi personnalisé ainsi que les actions de levée des freins à l'accès en formation ou pendant la formation. Il visera enfin à professionnaliser et coordonner l'offre des acteurs de l'orientation et de la formation et à renforcer l'analyse et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises (études prospectives ou sectorielles) afin d'adapter la commande de formation au plus près des besoins des territoires et de contribuer notamment à la transition écologique et numérique. Le FSE+ interviendra sous forme de subventions.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	Au regard de la culture de coopération existante en région et des pratiques de développement local par priorités (ITI et axe urbain 2014-2020 et contractualisation entre la Région et les territoires de projet, notamment les EPCI via les contrats de territoires), il s'agit notamment de répondre aux différents enjeux urbains mis en avant par le SRADDET et les documents de gestion et de planification urbaine ou territoriale (SCOT, PLU/PLUI, Plans de déplacement urbain, Plans climat air énergie territoriaux, etc.) ainsi que les orientations proposées dans l'annexe D du rapport Pays France. Le programme ciblera 4 enjeux : - Accompagner le développement de l'économie circulaire dans les territoires, notamment via le soutien à des actions visant la réhabilitation et la reconversion des sites industriels et urbains obsolètes et des terrains contaminés. L'objectif est de remettre sur le marché du foncier mobilisable et

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>de contribuer à la limitation de nouvelles artificialisations des sols. De manière plus indirecte, l'objectif est également de contribuer au soutien à la filière de dépollution et de traitement des déchets ; - Soutenir les équipements et services aux publics, l'accès aux services de santé notamment (soutien au développement des infrastructures de santé et également aux actions innovantes), dans les territoires ou quartiers où l'accès aux soins est problématique ou déficitaire ; - Soutenir la régénération physique des espaces publics stratégiques, situés au sein de pôles territoriaux de centralités ou dans les quartiers urbains en difficulté. Ces actions permettront de répondre aux besoins élémentaires et spécifiques des populations habitant des sites fragilisés et de soutenir la cohésion sociale indispensable au développement de ces territoires ; - Contribuer au développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs aux véhicules individuels à moteur thermique, notamment favoriser les connexions et l'accès à la mobilité durable via le soutien au développement de Pôles d'échanges multimodaux plus nombreux et un transfert vers des pratiques de déplacement plus durables. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>Le choix de mobiliser cet objectif spécifique 5.2 relève de la même théorie d'action et procède de la même justification que pour l'OS 5.1, à ceci près que le contexte des territoires non urbains peut comporter des spécificités (comme le besoin de limiter la déprise rurale importante de certaines zones ou d'anticiper les risques engendrés par le changement climatique sur les littoraux ou une</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>ingénierie de projets européens plus limitée par exemple). Il peut alors nécessiter un traitement différent de celui proposé en milieu urbain tout en tenant compte des principes édictés par le règlement UE visant à prendre des mesures en faveur d'un « développement social, économique et environnemental intégré local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières ». Ainsi, les dossiers qui, par leur ancrage territorial, pourront apporter un bénéfice aux populations locales au plan économique et environnemental justifient un soutien du programme notamment dans le cadre du traitement de 4 enjeux identifiés lors du diagnostic régional : - Accompagner le développement de l'économie circulaire dans les territoires, notamment via le soutien à des actions visant la réhabilitation des sites artificialisés. L'objectif est de remettre sur le marché du foncier mobilisable et de contribuer à la limitation des artificialisations supplémentaires des sols ; - Soutenir les équipements et services aux publics, notamment dans le domaine de la santé (soutien aux infrastructures et aux actions innovantes), dans les territoires où l'accès aux soins est problématique ou déficitaire ; - Soutenir la régénération physique des espaces publics stratégiques, situés au sein de pôles territoriaux de centralités. Ces actions permettront de répondre aux besoins élémentaires et spécifiques des populations habitant des sites fragilisés et de soutenir la cohésion sociale indispensable au développement de ces territoires ; - Contribuer au développement de l'usage des modes de déplacement alternatifs aux véhicules individuels à moteur thermique, notamment</p>



Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		favoriser les connexions et l'accès à la mobilité durable via le soutien au développement de Pôles d'échanges multimodaux plus nombreux et un transfert vers des pratiques de déplacement plus durables. Le FEDER interviendra sous forme de subventions.
<p>8. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.</p>	<p>Cet objectif spécifique doit permettre aux territoires qui concentrent les activités industrielles les plus émettrices de GES et les secteurs d'emplois les plus fragilisés par la transition climatique de relever les défis sociaux, économiques et environnementaux pour atteindre les objectifs 2030 de l'Union en matière d'énergie et de climat, et viser une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050. La priorité 7 se concentre en Normandie sur deux territoires aux défis écologiques, économiques et sociaux majeurs, les vallées de la Seine et de la Bresle. Les secteurs d'activité ciblés sont le raffinage cokéfaction (en déclin), ainsi que la chimie et la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (en transformation). L'intervention du FTJ doit permettre d'accompagner ces secteurs sur ces territoires, mais également d'accompagner la mise en œuvre de nouvelles activités, (production-stockage d'énergie renouvelable et nouveaux usages, économie circulaire, recyclage de friches industrielles, chimie verte) répondant aux objectifs de l'Union et permettant de pallier pertes d'emploi et à l'abandon de certaines compétences dans les secteurs ciblés impacté par la transition. Par conséquent, conformément aux priorités établies dans l'annexe D du rapport pays France 2020 qui souligne la nécessité de soutenir prioritairement les</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>investissements nécessaires pour diversifier l'économie de ces territoires les plus touchés par la transition et de permettre le perfectionnement et la reconversion des travailleurs concernés, le FTJ permettra d'accompagner la construction d'un nouvel écosystème industriel sur les Vallées de la Seine et de la Bresle. La Normandie souhaite ainsi faciliter les investissements dans les énergies renouvelables, les outils productifs et réseaux adaptés permettant une réduction importante des GES, la R&amp;D, la diversification de l'économie, la création d'entreprises dans les activités de demain, la modernisation des réseaux de chauffage urbain, le numérique, l'économie circulaire et la réhabilitation des friches. La Normandie entend devenir leader dans la production d'hydrogène vert, et participer activement à la construction des solutions de mobilité de demain. Le FTJ interviendra sous forme de subventions.</p>

\* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

## 2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

### 2.1. Priorités autres que l'assistance technique

#### 2.1.1. Priorité: 1. Priorité 1 "Promouvoir une transformation économique innovante et intelligente de la Normandie"

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

##### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

Si la Normandie présente de nombreux atouts dans le domaine de la recherche et de l'innovation, avec des infrastructures scientifiques et une offre de formation d'excellence, son positionnement dans le European Innovation scoreboard (« moderate + innovator » avec 10 810 personnels de R&D,.) et la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) - annexe 5 pour la période 2021-2027 justifient la poursuite des investissements permettant une montée en gamme et en taille de cet écosystème, de manière à disposer des capacités suffisantes pour bénéficier aux acteurs économiques, tant en matière de recherche collaborative, de développement, d'innovation et de transferts au profit des entreprises locales.

La S3 et le SRDEII identifient les besoins en la matière, et traduisent l'ambition de faire de la Normandie un territoire d'innovations, d'expérimentations et d'entreprenariat en s'appuyant sur des campus de rayonnement national et international, associant les filières industrielles, les pôles de compétitivité et les entreprises.

### **Défis et résultats attendus**

La crise liée à la COVID-19 a rappelé l'importance de mieux préparer la Normandie aux mutations en cours et à venir en accélérant les transitions environnementale, énergétique, industrielle ou encore digitale de nos modèles et territoires.

Afin de contribuer à ces transitions et construire les solutions de demain en cohérence avec les caractéristiques de son territoire, ses spécificités et ses atouts en termes d'innovation, la Normandie a orienté sa S3 autour de trois enjeux et de six domaines de spécialisation (cf. détails dans la S3 en annexe 5) pour chacun desquels des priorités de travail, des verrous technologiques et sociétaux ont été identifiés par la communauté scientifique et les entreprises du territoire comme étant à adresser dans les 6 prochaines années. Il s'agit également de développer et pérenniser des secteurs économiques stratégiques en lien avec la S3 en favorisant la création d'emploi et l'attractivité du territoire. La mise en œuvre de cet objectif spécifique doit également permettre d'accroître le niveau de maturité des projets d'innovation afin de les amener à un stade attractif pour les investisseurs ou industriels, afin de densifier l'écosystème de start-ups, améliorer l'offre de financement des projets d'entreprises et renforcer leur accompagnement.

Lorsqu'il s'agira de projets de construction, le porteur de projets sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ».

### **Types d'opération soutenus**

Dans le cadre des domaines S3, il est prévu de soutenir les opérations suivantes :

- **La construction et la rénovation des infrastructures de recherche**, au titre du domaine d'intervention DI 004 « *Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche* », tels que :

> La construction ou la rénovation de laboratoires de recherche ;

> La construction ou la rénovation de lieux partagés ou mutualisés à destination d'activités de recherche publiques ou privées, de travaux partagés ou à distance, de manifestations culturelles, scientifiques ou techniques ;

> La construction ou la rénovation de bâtiments permettant le déploiement de plateformes technologiques ou scientifiques, pouvant notamment accueillir des entreprises partenaires ou clientes.

- **Les projets de recherche ainsi que les projets collaboratifs d'innovation** (entre laboratoires de recherche et entreprises) répondant aux enjeux de la S3, au titre des domaines d'intervention DI 012 « *Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)* », DI 028

« *Transfert de technologie et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur* » et DI 029 « *Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique* », tels que :

- > Les projets de recherche visant à tester et démontrer l'intérêt d'une thématique nouvelle, projet précurseur pour l'équipe porteuse ;
  - > Les projets de recherche à fort potentiel et à haut niveau d'ambition scientifique, favorisant l'accès à une labellisation d'excellence, à une collaboration internationale ou permettant une forte valorisation socio-économique, permettant de développer les compétences nécessaires pour réaliser plus en aval des transferts technologiques et scientifiques auprès d'entreprises ;
  - > Les projets de recherche ayant pour objectif d'attirer des chercheurs de haut niveau en leur offrant, avec le concours des établissements ou organismes d'accueil, des moyens de constituer des équipes et de réaliser des projets ambitieux dont un impact visible est attendu ;
  - > Les projets de recherche de très grande qualité scientifique et de taille significative pour la discipline considérée, évalué très favorablement à un niveau national ou européen et éventuellement porteur d'un label (exemple : Seal of Excellence) ;
  - > Les projets d'innovation en collaboration entre entreprises et équipes de recherche académiques qui poursuivent un objectif commun fondé sur une division du travail impliquant que les partenaires définissent conjointement la portée du projet collaboratif. Chaque partenaire contribue à la réalisation du projet en partageant ses risques financiers, technologiques, scientifiques.
- **Les plateformes de recherche, les centres d'innovation et les démonstrateurs, outils indispensables pour l'accélération de découvertes et d'innovations**, au titre des domaines d'intervention DI 028, DI 029 et DI 012 :
    - > Les centres d'innovation également appelés plateformes technologiques mutualisées entre plusieurs acteurs publics et privés. Ces installations réunissent, au sein d'une plateforme de R&D, un ensemble de moyens (équipements technologiques, moyens d'essais, de conception...), de compétences et de service associés, proposés aux entreprises pour la réalisation de leur projet de R&D. Elles constituent un vecteur d'innovation pour les entreprises régionales grâce à leurs fonctions de ressource technologique, de développement de nouveaux procédés, de réalisation de travaux de R&D, de tests et qualifications ;
    - > Les projets d'équipements mutualisés, fab-lab, plateaux techniques, démonstrateurs, et autres lieux permettant la créativité, l'échange, l'expérimentation et la réalisation de projets de R&D et d'innovation, entre chercheurs de laboratoires privés et publics et les entreprises, à destination de projets innovants pour les PME ;

- > Les plateformes de recherche permettant des équipements scientifiques mutualisés ouverts à une large communauté d'utilisateurs y compris privés.
- **La valorisation et maturation de projets innovants**, la création d'entreprises innovantes, avec pour cibles la valorisation des connaissances en matière de recherche et d'innovation (licences, brevets, support démonstration POC, vente de droits, spin-off, création d'entreprises, ...) et le développement de l'entrepreneuriat, au titre des domaines d'intervention DI 025 « *Incubation, soutien aux entreprises créées par l'essaimage et aux start-up* » DI 028 et DI 029, tels que :
- > l'accompagnement des projets des structures de valorisation et de transfert de technologie, les incubateurs et leurs porteurs de projets ;
- > l'accompagnement de la maturation de projets innovants issus des laboratoires des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présentant un fort potentiel de valorisation...;
- > l'accompagnement à l'entrepreneuriat et à la création d'entreprise innovante.

Pour les DI 0025, DI 028 et DI 029, l'innovation est caractérisée par la définition suivante découlant de celle précisée en section 1 du programme :

- L'innovation consiste à mettre en œuvre des solutions nouvelles ou significativement améliorées par rapport à celles précédemment élaborées et existantes. Elle concerne aussi bien un produit, qu'un service, un procédé, un modèle, un mode d'organisation, de distribution...
- L'innovation n'est pas seulement un mécanisme économique ou un processus technique, elle est avant tout un phénomène sociétal englobant l'ensemble des utilisateurs, des fournisseurs et des consommateurs - que ce soit dans les entreprises, les administrations publiques, ou les organismes à but non lucratif, et transcendant les secteurs et institutions ;
- L'innovation se traduit par une prise de risque qui vise à terme de nouveaux marchés, des changements d'usage pour accompagner des évolutions technologiques, sociétales en phase avec l'environnement socio-économique.

Les projets soutenus dans le cadre du DI 029 s'inscriront dans les domaines S3 suivants :

- Préserver et transformer durablement les ressources agricoles, marines, sylvicoles et les systèmes de production ;
- Développer un mix énergétique vers zéro émission carbone ;
- Développer de nouvelles solutions de mobilités bas-carbone efficaces et sécurisées.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations soutenues seront :

- Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (EPSCP, EPST, EESPIG, EPA, ...),
- Les EPIC, GIP et GIE....
- Les collectivités territoriales,
- Plus largement les personnes morales de droit public et privé telles les associations et entreprises (les grandes entreprises sont soutenues par le FEDER seulement si elles sont en collaboration avec des PME pour les projets de recherche et d'innovation).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif Spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions portées par des acteurs normands dans des projets de recherche et/ou innovation interrégionaux ou transnationaux, bien évalués, notamment ceux ayant obtenu le Label d'Excellence dans le cadre d'Horizon Europe, mais non financés par la Commission européenne, financés partiellement ou non par les organismes d'expertises nationaux ou internationaux, pourront être soutenus par le FEDER.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au regard de la typologie d'acteurs ciblés et des niveaux de risques portés inhérents à la recherche et à l'innovation, les aides proposées vont s'adosser au régime cadre RDI et mobiliser le format de subvention, d'avantage soutenable par des établissements publics de recherche et par les PME souhaitant porter ces projets à risque élevé.

Par ailleurs, les établissements académiques n'ont pas la capacité de mobiliser des instruments financiers selon la réglementation nationale.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	13 280 000,00	46 500 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	84,00	200,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	IS01 OS1.1	OS 1.1 - Entreprises pouvant être assistées annuellement par l'incubateur soutenu avec le soutien du FEDER	Entreprises	90,00	225,00



Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.1	FEDER	En transition	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2020	300,00	Région Normandie	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	25 602 943,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	40 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	4 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	10 000 000,00
1	RSO1.1	FEDER	En transition	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	12 000 000,00
1	RSO1.1	Total			91 602 943,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

1	RSO1.1	FEDER	En transition	01. Subvention	91 602 943,00
1	RSO1.1	Total			91 602 943,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	91 602 943,00
1	RSO1.1	Total			91 602 943,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	91 602 943,00
1	RSO1.1	Total			91 602 943,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

La stratégie numérique normande ambitionne de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans la formation et la recherche, dans l'usage quotidien du citoyen et l'accessibilité au numérique. Cette ambition croise celle de l'UE en considérant notamment les enjeux stratégiques autour de la donnée.

Si les acteurs normands ont à présent acquis une certaine maturité numérique, cette maturité est néanmoins contrastée en fonction des types d'acteurs et de leur appartenance ou non à une communauté fortement organisée pour faire face à la transformation numérique. A titre d'exemples, la communauté fortement organisée de la santé éprouve des besoins technologiques et d'interopérabilité et s'oriente vers des projets très exigeants de croisement de données, de plateformes distribuées etc. En revanche, les acteurs du secteur de la formation ont à cœur de développer des services innovants pour leur propre structure mais n'ont pas encore trouvé l'organisation collective adéquate qui leur permettra d'affronter les enjeux à venir de la transformation numérique, concrétisés assez largement autour de la donnée numérique (IA, Blockchain, Cybersécurité, etc.). Les besoins d'accompagnement pour la conception de stratégies à moyen terme, la mise en œuvre de projets partagés, la mutualisation de ressources et le développement des compétences numériques de tous restent donc importants.

### **Défis et résultats attendus**

Le numérique repose sur un juste équilibre entre infrastructures et technologies, services et usages, sensibilisation et accompagnement. La programmation 2021-2027 nécessite d'activer l'intelligence collective dans la mise en œuvre d'un numérique durable. Il s'agit d'anticiper, pour permettre aux acteurs du territoire de saisir les opportunités de développement qui s'appuieront de plus en plus exclusivement sur une exigence de sobriété numérique.

Conscient des enjeux liés au numérique durable et responsable, et conformément au cadre législatif et réglementaire en la matière, en lien avec le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET, la Normandie entend sensibiliser et inciter les bénéficiaires à mettre en œuvre des pratiques vertueuses en

amont (utilisation de matériel reconditionné, par exemple) et en aval (réparabilité, traitement des déchets) dans leurs dotations en équipements numériques en s'appuyant sur l'écosystème local existant ou en devenir dans le domaine de l'économie circulaire. La Région entend aussi contribuer à réduire l'empreinte environnementale du secteur numérique en s'appuyant notamment sur les réseaux d'infrastructures de services qu'elle anime pour promouvoir et diffuser les bonnes pratiques de la sobriété numérique et favoriser les usages vertueux (télétravail, co-working...). Plus globalement, c'est bien l'éco-conception des services numériques sur toute la chaîne de valeur et bientôt les innovations numériques à impact positif qui constituent un levier important de la transition écologique.

Le numérique touche toutes les activités humaines, ce qu'il est proposé d'accompagner en intégrant la dimension technique, technologique, organisationnelle, économique et sociétale. Il s'agit de nourrir le processus de transformation numérique en facilitant l'accès aux dernières technologies numériques, la diffusion des expérimentations réussies et le partage des bonnes pratiques, lorsque le caractère innovant est présent en cohérence avec le degré de maturité numérique des acteurs et des secteurs concernés (voir définition de l'innovation en section 1 du programme). Il peut s'agir par exemple d'accompagner des projets innovants et exemplaires pour favoriser la digitalisation du parcours de soin des normands, pour accompagner la digitalisation de l'économie et l'identification de nouvelles places de marché, l'accès au numérique dans les territoires et les différentes activités ou modes de travail (tiers-lieux, activités culturelles, services aux citoyens...). Face à la croissance exponentielle du volume et de la nature des données, des projets spécifiques seront accompagnés pour susciter, développer et diffuser l'innovation dans le domaine quel que soit l'acteur, le secteur économique ou le territoire. Le numérique vient aussi compléter les champs d'évolution d'une société dont les besoins de développement et de transformation sur le champ environnemental est de plus en plus prégnant et dans une autre mesure sur le champ économique également. Les projets innovants de transition numérique concourant à alimenter la transition écologique seront également accompagnés.

Les principales cibles des opérations numériques cofinancées sont les citoyens et/ou usagers, de toutes structures et/ou établissements ayant à s'impliquer dans des projets fédérateurs.

### **Types d'opération soutenus**

Les actions soutenues seront réalisées dans le cadre des domaines d'intervention suivants :

- D13 : « numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B » ;
- D16 : « solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration » ;
- D18 : « services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique » ;
- D19 : « services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile) ».

o Ainsi, il convient d'inviter les acteurs et les territoires à définir leur feuille de route en matière de transformation numérique et de les accompagner dans la mise en place de preuves de concept, cas d'usage ou projets innovants de nouveaux services s'y rapportant et en cohérence, notamment via les DI 13, 16 et 18, en soutenant :

- l'émergence de stratégies de transformation numérique et de feuilles de route opérationnelles ;
- l'accompagnement de l'animation, partage et diffusion de ces stratégies et feuilles de route ;
- les démarches de mutualisation et de partage ;
- les actions collectives d'accompagnement à cette transformation du tissu économique ;
- la réalisation des études/collectes/exploitations de données sur les usages ;
- etc.

Le quotidien des normands est fait de multiples services dématérialisés accessibles via les sites Internet ou les applications mobiles sur des dispositifs personnels portables, tactiles ou vocaux. L'interactivité « homme / machine » se simplifie toujours plus avec une intelligence artificielle de plus en plus performante : reconnaissance vocale, fonctions biométriques, reconnaissance de l'écriture, facilitations apportées par les objets communicants.

o Afin d'entretenir cette dynamique d'innovation, il convient d'**encourager le développement des usages et services numériques innovants**, notamment à travers les DI 16, 18 et 19, par :

- l'accompagnement du développement de nouveaux services numériques en réponse aux enjeux économiques, sociétaux et territoriaux dans tous les secteurs. Ainsi, sont notamment pressentis les domaines d'application suivants : l'e-administration, la culture, l'environnement, le smart territoire, le développement durable, l'éducation, les transports, la mobilité, etc. ;
- la création des conditions de ces nouveaux services et applications par la production, l'ouverture, l'interopérabilité et la qualification de données, ainsi que par le renforcement des capacités d'analyse et d'exploitation de ces données dans de nombreux domaines ;
- un soutien à l'expérimentation technologique par les usages du numérique ;
- l'accompagnement à l'interopérabilité des services ;
- le soutien à la forte dynamique impulsée en Normandie dans le domaine de la e-santé ;
- etc.

o La dynamique d'innovation ne peut exister et perdurer que si des infrastructures mutualisables et évolutives sont mises en place sur le territoire. Il convient donc de soutenir l'**accompagnement et développement de ces infrastructures afin de permettre la mise à disposition de services numériques toujours**

**plus innovants**, notamment grâce aux DI 13, 16, 18 et 19 :

- en favorisant le développement d'infrastructures permettant l'interopérabilité et la mutualisation des services (datacenter d'envergure régional) ;
- en renforçant les infrastructures de calcul et d'exploitation des données (ex. DataLab) ;
- etc.

o Les évolutions numériques touchent tous les domaines et leur généralisation accélérée révèle des exclusions notamment dues à défaut d'accompagnement. En réponse à cette problématique, il convient, notamment de par les DI 13, 16, 18 et 19, d'**accompagner le territoire et ses acteurs à cette transformation numérique**, il s'agira :

- d'accompagner les structures dans leur appréhension de l'utilisation du numérique, notamment en renforçant leur accompagnement à la montée en compétence numérique de tous, dans le cadre d'un maillage territorial, équitable et équilibré, et en cohérence avec le degré de maturité numérique des Normands, pour permettre l'inclusion de tous (en particulier médiation numérique) ;
- d'accompagner l'animation et la sensibilisation du territoire au numérique ;
- de soutenir les Tiers-Lieux de dimension régionale ;
- etc.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires sont les suivants :

- Acteurs publics (collectivités territoriales, groupements publics...)
- Acteurs privés (organismes privés, association... les entreprises (TPE / PME) sont éligibles uniquement en tant que partenaires d'un consortium établi avec les autres bénéficiaires éligibles au titre de cet OS) ;
- Etablissements de santé ;
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche...

Sont exclus : le public cible du FSE+, les aides individuelles et aux personnes physiques.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Dans le cadre des opérations favorisant la mutualisation et le partage des infrastructures, des ressources, des retours d'expériences, des données et des usages, dont l'impact et l'implication des acteurs peuvent dépasser le territoire normand, l'ensemble des financements possibles seront étudiés afin de s'assurer que ces actions potentiellement interrégionales voire transnationales puissent être accompagnées de la façon la plus pertinente.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les PME peuvent faire l'objet d'un soutien au titre de l'OS 1.2 uniquement sous réserve qu'un partenariat explicitement formalisé avec une structure éligible ait été effectué. De plus, les opérations soutenues au titre des dispositifs numériques ne concernent pas la R&D mais des applications qui peuvent en découler. Les modalités financières des instruments financiers liés aux prêts et garanties de prêts accroissent les risques financiers pris par des porteurs de projets numériques déjà soumis à ces aléas de par la nature innovante et précurseur des projets qu'ils portent. Le financement par voie de subvention permet

de compenser le risque lié à ces projets dont le modèle économique n'est pas, par définition, rentable. Il s'agit bien d'accompagner la transformation numérique des partenaires. C'est pourquoi la mise en œuvre de ces instruments n'est ni adaptée ni souhaitable pour soutenir les sanctions prévues au titre du présent OS.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	15,00	35,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.2	FEDER	En transition	RCR11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	utilisateurs/an	300,00	2020	23 000,00	Collecte par les porteurs de projets auprès des gestionnaires ou fournisseurs d'accès	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau,	3 500 000,00



				les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	
1	RSO1.2	FEDER	En transition	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	10 000 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	018. Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	3 500 000,00
1	RSO1.2	FEDER	En transition	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	4 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	01. Subvention	21 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	21 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	21 000 000,00
1	RSO1.2	Total			21 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

Il s'agit de soutenir les entreprises à chaque étape de leur développement : création, export, transformation et encouragement à l'innovation.

La Normandie ne possède pas assez d'Entreprises de taille Intermédiaire (ETI) mais compte une proportion très grande de TPE et PME de taille modeste (seulement 3,3 % des entreprises industrielles comptent plus de 20 salariés), dont le niveau d'innovation reste faible et le niveau de dépendance à des groupes industriels fort. Les PME ont besoin d'asseoir leur développement notamment par l'investissement, l'innovation et l'internationalisation.

La transmission ou la cession représente également un enjeu régional important au vu de l'augmentation importante du nombre d'entreprises à céder dans les dix prochaines années.

La Normandie se caractérise enfin par la diversité de ses activités industrielles, artisanales et un poids important de l'ESS (117 029 emplois soit 11,1 % de l'emploi salarié régional) dans son économie.

### **Résultats attendus**

Le soutien du FEDER vise à :

- accroître le nombre d'ETI, entre autres via les fonds propres et quasi-fonds propres ;
- consolider les entreprises via le développement de fonctions clefs (internationalisation, innovation, investissement matériel et process, ...) ;
- augmenter le taux de reprise d'entreprises et la pérennité de l'activité économique et des emplois ;

- augmenter le nombre d'emplois dans les PME ;
- développer des activités économiques socialement innovantes, d'utilité sociale, créatrices de valeurs et d'emplois locaux en cohérence avec les stratégies économiques existantes (SRDEII, SRESRI, SRADDET...).

### Types d'opération soutenus

En lien avec les besoins identifiés dans la S3 (annexe 5) et le SRDEII, l'OS 1.3 vise à soutenir les types opérations suivantes :

- **Sur le DI 21 « développement commercial et internationalisation des PME, (y compris les investissements productifs) », le FEDER soutiendra :**

> Le développement des entreprises par le biais d'instruments financiers (y compris les investissements productifs), notamment par la création et le développement de fonds et de dispositifs de prêts et de garanties destinés aux entreprises ;

> L'accompagnement de l'entreprise (de la TPE à la PME) dans la définition de sa stratégie d'évolution (innovation, internationalisation, développement des compétences, développement vers de nouveaux marchés, commercialisation, etc.), la détection du besoin, de l'idée jusqu'à la commercialisation. Ce type d'actions propose une réponse adaptée aux TPE et PME dans leur définition et réalisation d'un projet de croissance (organique ou externe) ; notamment via les actions :

- de faisabilité et développement de projets, d'investissements corporels innovants (à titre d'exemple notamment lorsque l'investissement productif améliore la technologie et/ou la capacité de production, permettant de développer l'innovation de la TPE / PME bénéficiaire) et incorporels ;
- de soutien à la création d'emplois ;
- d'accompagnement d'entreprises devant faire face à des situations de tension passagère de trésorerie nécessaires à la mise en œuvre du projet de l'entreprise en matière de développement économique, d'amélioration de la performance opérationnelle ;
- de reprise et transmission d'entreprise entre investisseurs indépendants.

> Les projets individuels d'innovation portés par les entreprises démontrant un fort potentiel en termes d'emplois ou d'impact sur la compétitivité d'une filière :

- études de faisabilité ;

- projet de développement expérimental ;
- projet de recherche industrielle ;
- projet de recherche applicative.

> Financements solidaires et participatifs pour un meilleur accès au financement de l'ESS et des entreprises sociales via :

- les programmes des structures d'envergure régionale qui assurent l'animation et la promotion d'instruments et outils financiers, apportant une expertise financière et proposant une médiation bancaire : Abondement d'instruments financiers solidaires et inclusifs (apport en fonds propres et quasi-fonds propres, garantie bancaire...) à destination des structures ESS et des TPE, créant des emplois tout en renforçant l'insertion et le lien social ;
- des programmes d'accompagnement entrepreneurial ESS depuis l'idée jusqu'au développement (Coopératives d'activité et d'emploi-CAE, incubateurs d'innovation sociale, fabriques à initiatives, accélérateurs ESS ...).

> Dans le domaine de l'ESS, le FEDER soutiendra également :

- des actions de mise en place de stratégies d'accueil concertées à l'occasion d'évènements particuliers, des actions de soutien à l'émergence de nouvelles filières, des actions favorisant l'inter-clustering dans une dimension européenne et internationale.
- des actions visant au rapprochement des entreprises, à soutenir des démarches et projets collectifs et/ou collaboratifs visant à développer de nouveaux marchés, alliances autour d'un projet d'opportunité ou de rapprochements stratégiques permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises.
- **Le DI 024 « services d'appui avancé aux PME et groupes de PME, y compris services de gestion, de commercialisation et de conception »** soutiendra, sous forme de subvention, des actions d'intelligence économique (veille régionale en lien avec le développement des territoires, anticipation de nouvelles tendances et nouveaux marchés...), sous divers formats (marché public, AMI, AAP...), dans une logique offensive et défensive :

> Anticipation, mutation et intelligence économique dans une logique offensive, comme :

- veille économique régionale en lien avec le développement des territoires ;
- anticipation (de nouvelles tendances, nouveaux marchés par exemple) ;
- accompagnement des mutations économiques et technologiques et adaptation des entreprises à l'utilisation des services et des usages numériques.

> Actions d'intelligence économique dans une approche plus défensive afin de garantir la pérennité des établissements stratégiques pour la croissance et l'emploi en région, comme :

- Diagnostic industrie pour identifier les leviers de performances des TPE/PME industrielles ;
- Diagnostic industrie pour identifier les leviers de performances des TPE/PME mais également digitaliser la relation client pour le secteur CHR ;
- Analyse de la chaîne de la valeur sur des bassins d'emplois / secteurs industriels
- Analyse de la relation client fournisseur – plateforme de recherche de compétences/technologies/savoir-faire ;
- Analyse d'opportunité de création de groupements d'entreprises pour des projets collaboratifs innovants ;
- Etudes sur la diversification (technologique/compétences) pour les entreprises ;
- Panorama économiques sectoriels et évolution des marchés.

Les bénéficiaires organisant des actions collectives seront incités à mettre en place des mesures limitant les déplacements des participants : promotion des espaces de coworking via la cartographie des tiers lieux en Normandie ou encore privilégier le covoiturage et les transports en commun si des rencontres en présentiel s'imposaient. Ils seront également sensibilisés aux enjeux de la transition écologique et du changement climatique par la mise en place d'un guide de bonnes conduites intégré au guide du bénéficiaire, les incitant également à une communication responsable et durable sur leurs projets.

- **Sur le DI 025 « incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups »**, le FEDER soutiendra par le biais de subventions :

> la création d'entreprises (TPE et PME uniquement), notamment dans le domaine de l'ESS y compris sous statut coopératif ;

> les accélérateurs et l'essaimage des incubateurs, notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire ;

> le soutien aux acteurs et réseaux de l'ESS de la chaîne de l'accompagnement dans leurs missions de conseil, de promotion et d'animation d'outils et de dispositifs visant à la création d'emplois pérennes dans le cadre de programmes d'accompagnement entrepreneurial ESS depuis l'idée jusqu'au développement (Coopératives d'activité et d'emploi-CAE, incubateurs d'innovation sociale, fabriques à initiatives, accélérateurs ESS, dispositif de consolidation et de changement d'échelle en vue de maintenir et/ou de créer des emplois...).

Pour les DI021 (Soutien aux entreprises via des instruments financiers) et DI024, l'innovation se caractérise par la même définition que celle précisée pour

l'OS 1.1 et découlant de la section 1 du programme.

Pour les DI021 (outils de financements solidaires) et DI025, l'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution...). Elles passent par un processus en plusieurs démarches : émergence, expérimentation, diffusion, évaluation....

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes ciblés seront :

- les PME, y compris celles de l'économie circulaire,
- les établissements publics,
- les porteurs de projets et toutes organisations intervenant au bénéfice des entreprises,
- les entreprises relevant du domaine de l'économie sociale et solidaire seront également ciblées, notamment dans le cadre du DI 025 (incubation),
- les autres groupes cibles : porteurs de projet à la création, reprise et transmission d'entreprises, têtes de réseaux ESS, associations, collectivités etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique. Si le projet est également éligible au FTJ et qu'il se situe dans un territoire éligible au FTJ, celui-ci a vocation à être accompagné prioritairement par le Fonds de Transition Juste.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucun lien n'est identifié avec les actions portées par des programmes de CTE (Interreg).  
En revanche, des projets d'inter-clustering interrégionaux pourraient être soutenus.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers est prévue sur le DI 021 (développement des PME).

Pour les DI 24 et DI 25, le financement des projets se fera via des subventions et servira de soutien indirect aux entreprises qui bénéficieront de ces services :

- Pour le DI 24, le soutien porte sur des actions d'intelligence économique dont le but est de définir les éléments d'aide à la prise de décision pour des choix stratégiques d'investissement liés aux territoires et aux secteurs d'activités concernés. S'agissant de dépenses de fonctionnement, la modalité de soutien en subvention est la plus adaptée.
- Pour le DI 25, l'évaluation ex ante des instruments financiers (IF) a montré que les entreprises de l'ESS (notamment les entreprises accompagnées par les acteurs et réseaux de l'ESS) disposent de peu de leviers de financements propres. Ayant des difficultés d'accès aux financements bancaires classiques, l'évaluation a appelé à renforcer des IF spécifiques à ce champ d'activité afin de renforcer le continuum émergence /développement d'entreprises ESS avec un mix de financements : subventions pour les têtes de réseaux, instruments financiers pour les entreprises du secteur.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation



Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	333,00	751,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	134,00	402,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	199,00	349,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
1	RSO1.3	FEDER	En transition	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2020	215 034 898,00	Région Normandie	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	36 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	1 500 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	5 300 000,00
1	RSO1.3	Total			42 800 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	01. Subvention	6 800 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	5 000 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	25 300 000,00
1	RSO1.3	FEDER	En transition	04. Soutien au moyen d'instruments financiers: garantie	5 700 000,00
1	RSO1.3	Total			42 800 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	42 800 000,00
1	RSO1.3	Total			42 800 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
1	RSO1.3	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	42 800 000,00
1	RSO1.3	Total			42 800 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 2. Priorité 2 "Renforcer le soutien à la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique et accélérer la transition énergétique et écologique en Normandie"

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

En application des objectifs communautaires (directive efficacité énergétique notamment), la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 fixe des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie finale, particulièrement pour les énergies fossiles, principal facteur d'émission de GES du parc immobilier. Il prévoit également la mise au niveau « bâtiment basse consommation » (BBC) de l'intégralité de ce parc à l'horizon 2050.

Compte tenu des caractéristiques des logements et bâtiments publics normands (29% des consommations finales d'énergie, 50% du parc de logement construit avant 1974, prééminence de l'habitat individuel, taux de précarité énergétique des normands), le SRADDET précise les enjeux et les objectifs en Normandie, et appelle à la massification de la rénovation performante du parc de logements publics et privés et du parc tertiaire.

### **Résultats attendus**

L'objectif spécifique 2.1 vise à réduire les consommations d'énergie et *in fine* les émissions de gaz à effet de serre du parc immobilier normand par la massification de rénovations énergétiques performantes des logements (publics et privés). Cet objectif spécifique contribuera également à la réduction de la précarité énergétique des habitants. Le financement communautaire interviendra soit directement pour permettre la réalisation de travaux de rénovation performante (logements sociaux), soit indirectement en structurant une offre d'information, de conseil et d'accompagnement aux particuliers, pour sécuriser et massifier les décisions de travaux de rénovation performante des logements individuels et en copropriétés. L'action de conseil sera étendue aux petits locaux tertiaires de moins de 1 000 m<sup>2</sup>.

## Types d'opération soutenus

o **Les réhabilitations de haute performance énergétique des logements sociaux** au titre du domaine d'intervention DI42 « *Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique* ».

Au vu de l'ancienneté du parc social normand (43% construits avant 1970 et la moitié avant la première réglementation thermique (RT, 1974)) et des forts besoins de rénovation du parc exprimés par les bailleurs sociaux pour réduire les charges des locataires, l'aide communautaire soutiendra en priorité les travaux de rénovation globale avec un niveau d'exigence thermique élevé (niveau BBC ou équivalent en une seule fois ou par étapes) des logements sociaux les plus consommateurs (classes D à G du Diagnostic de Performance Energétique).

Afin de réduire l'impact environnemental des rénovations, plusieurs mesures allant au-delà du réglementaire pourront être suggérées aux porteurs : par exemple l'adhésion à la charte « chantier propre » (réduction des nuisances sonores et gestion des déchets) ou la mise en place d'action favorisant la biodiversité.

L'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation ainsi que le recours à des matériaux biosourcés et l'adaptation au changement climatique (prise en compte des vagues de chaleur) pourront être favorisés par des bonifications.

Le FEDER jouera un effet levier en permettant les rénovations ambitieuses qui ne pourraient être réalisées avec les seuls financements nationaux (éco-prêt logement social, certificats d'économie d'énergie, aides éventuelles nationales, régionales et locales).

Le financement FEDER accompagnera financièrement les porteurs pour qu'ils puissent accomplir une rénovation de haute performance énergétique labellisée en traitant :

- la performance thermique de l'enveloppe des logements grâce à l'isolation thermique par l'extérieur ou intérieur des murs, aux changements des menuiseries, aux travaux d'isolation des combles perdus ou aménagés et les planchers bas.
- les économies d'énergie en intervenant sur le mode de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS), tout en assurant une bonne ventilation mécanique pour renouveler l'air du bâti devenu étanche. Sont exclus la substitution d'une énergie fossile ou fissile par la combustion d'une autre énergie fossile et sauf cas particulier évoqué à l'article 7 du RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.

Tout soutien aux maisons de retraite résidentielles est exclu.

o **L'information, le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé** au titre du domaine d'intervention DI 42 « *Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existants, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique* ».

Il s'agira de soutenir le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat, neutre, gratuit et indépendant, qui accompagnera les propriétaires de logements (individuels ou en copropriétés) et de petits locaux tertiaires privés (inférieurs à 1 000 m<sup>2</sup>) tout au long de leur parcours de rénovation. Ce service constitue un levier indispensable complémentaire des dispositifs d'aide régionaux et nationaux, pour le passage à l'acte de rénover et la réalisation des travaux, notamment pour accompagner les rénovations performantes des logements (gain de CEP supérieur à 35%, rénovation de niveau BBC en une ou plusieurs étapes).

Le financement FEDER permettra le développement et la structuration des Espaces conseil France Rénov' (France Rénov' étant la marque nationale ombrelle du soutien à la rénovation énergétique) en Normandie, également appuyés par le programme de certificat d'économie d'énergie (CEE) baptisé « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE). Cette structuration inclura l'animation des dynamiques locales de rénovation en y associant les professionnels de la rénovation (Bureaux d'études thermiques, entreprises de travaux), les acteurs des secteurs immobilier et bancaire.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont :

1. Les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements rénovés. Les locataires des logements sociaux bénéficieront de facto de ces travaux par la réduction de leur facture énergétique et l'amélioration du confort.
2. Les structures porteuses d'un Espace conseil France Rénov' et les organismes consulaires dans le cadre du déploiement des actes métiers du SARE. Il s'agit de soutenir l'offre en matière d'information, de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique.

L'aide européenne bénéficiera in fine aux particuliers propriétaires de leur logement.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au regard de la typologie des actions soutenues, il n'est pas envisagé d'actions interrégionales ou transnationales.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention, il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers sur cet OS et en particulier sur les actions de rénovation des logements sociaux. En effet, les opérations ciblées par le programme portent sur de très hauts niveaux de performance énergétique (jusqu'au label BBC EFFINERGIE rénovation 2021). Les surcoûts engendrés par les travaux nécessaires à l'atteinte d'un tel niveau de performance augmentent exponentiellement l'autofinancement des porteurs de projet, au regard de l'ancienneté du parc normand dont est ici visée la partie la plus consommatrice (classes D à G du DPE). Ces opérations ne sont pas économiquement viables malgré l'existence d'un écosystème d'outils d'ingénierie financière déjà varié et compétitif : prêts de la Caisse des Dépôts / Banque des territoires (garantis par les collectivités), prêts d'Action Logement ou offre des

banques privées. L'ajout dans ce panel d'un nouvel outil de prêt, en combinaison de subventions ou non, n'est ainsi pas jugé pertinent par les bailleurs sociaux et les collectivités au regard de l'offre existante et du faible recours qu'il générerait.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RCO18	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	logements	720,00	3 600,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RRC26	Consommation annuelle d'énergie primaire (dont: logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	81 464,00	2020	25 524,00	Région Normandie	
2	RSO2.1	FEDER	En transition	RRC29	Émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes CO2(e)/an	10 264,00	2020	3 215,00	Région Normandie	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et	42 500 000,00

				mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	
2	RSO2.1	Total			42 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	01. Subvention	42 500 000,00
2	RSO2.1	Total			42 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	42 500 000,00
2	RSO2.1	Total			42 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	42 500 000,00
2	RSO2.1	Total			42 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+



2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

La Normandie possède un réel potentiel en matière d'énergie renouvelable. Elle est dotée d'atouts naturels propices à la production d'électricité renouvelable, qui en font une région propice à la production de chaleur renouvelable, en particulier via la méthanisation et le bois-énergie.

Le SRADDET établit la cible de part des énergies renouvelables dans la consommation à 32% en 2030 (2017 : 10%).

En matière d'électricité renouvelable, une forte augmentation de la production est ciblée (de l'ordre de +13000 GWh à l'horizon 2030). Cependant, hormis les énergies marines renouvelables (8300 GWh en 2030), les technologies concernées (éolien terrestre 3500 GWh en 2030 (+2240 GWh par rapport à 2015) et solaire photovoltaïque 600 GWh en 2030 (+479 GWh par rapport à 2015)) s'avèrent aujourd'hui matures et compétitives. Leur modèle capitalistique n'appelle pas de soutien public au-delà des soutiens nationaux dans le cadre des tarifs de rachat de l'énergie. Cependant, la question du stockage de l'électricité renouvelable se pose dans un contexte où la région est d'ores et déjà exportatrice d'électricité.

Dans le domaine de la chaleur renouvelable les objectifs sont ambitieux (+6135 GWh à l'horizon 2030) : augmentation de 25% en 2023 et entre 40 et 60% en 2028 de la consommation de chaleur renouvelable de 2016. A la différence des technologies de production d'électricité renouvelable, celles du domaine de la chaleur nécessitent un soutien public plus important pour être compétitive face aux énergies fossiles.

Pour atteindre ces objectifs, la Normandie peut s'appuyer sur ses atouts naturels et économiques, une forte identité agricole, un bocage très présent, une filière bois-énergie bien structurée pour la construction de chaufferies, l'approvisionnement en combustible et la maintenance, la création et l'extension de réseaux de chaleur ; une activité industrielle de premier plan (mais fortement consommatrice d'hydrogène gris, 350 000 tonnes par an ; et génératrice de chaleur fatale avec environ 9 TWh/an d'énergie, pour une moyenne nationale à 8,4 TWh/an), notamment le long de l'axe Seine.

Ces caractéristiques orientent naturellement le soutien à la production d'énergies renouvelables vers la méthanisation, le bois-énergie, les énergies fatales et la production-stockage d'hydrogène renouvelable. Concernant la méthanisation, le FEDER a permis, en 2014-2020 un essor de la filière et du nombre d'unités.

Pour autant, les projets ont toujours besoin d'accompagnement financier et dans leur conduite pour leur acceptabilité. S'agissant du bois-énergie, la problématique de compétitivité face au coût des énergies fossiles nécessite l'effet levier du FEDER. Enfin, pour l'hydrogène et les énergies fatales, la structuration des acteurs et la maturité des filières restent encore insuffisantes et nécessitent un soutien pour atteindre les objectifs fixés. Le FEDER ne soutiendra pas d'autres sources d'énergies renouvelables, pour lesquelles les filières de production sont matures et ne justifient pas d'intervention publique sous forme de subventions.

### Résultats attendus

- Accroître la production et la valorisation d'énergie renouvelable et fatales.
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES) provoquées lors de la combustion d'énergies fossiles en les substituant autant que faire se peut par des énergies renouvelables.
- Favoriser la faisabilité des projets d'énergie renouvelable tant des points de vue financier que social.

Il s'agit ainsi de déployer les énergies renouvelables en soutenant les filières et secteurs nécessitant un soutien public pour atteindre une compétitivité par rapport aux énergies fossiles ou pour atteindre un premier stade de développement, et correspondant aux spécificités et/ou atouts du territoire normand. A ce titre, les énergies visées se concentrent sur le secteur de la biomasse, les énergies fatales et l'hydrogène.

### Types d'opération soutenus

En conformité avec les réglementations en vigueur, en particulier celle relative aux installations classées pour l'environnement, et en portant une attention particulière à l'intégration des projets dans leur environnement, le FEDER soutiendra les types d'opérations suivants :

o **Les projets d'installations de production et de valorisation énergétique du biogaz sous forme d'électricité et de chaleur en cogénération, d'injection dans un réseau, de carburant (bio GNV) et de combustion directe**, au titre du domaine d'intervention 49 « *Energie renouvelable : biomasse* »

Il s'agira de soutenir les projets de méthanisation, collective et/ou territoriale, produisant de l'électricité et de la chaleur en cogénération, ou du biogaz, en injection dans un réseau de gaz, ou via la technologie de la combustion directe. Ces projets représentent des solutions pour mettre en cohérence les ressources et les besoins de plusieurs acteurs au sein d'un territoire (industries, collectivités, agriculteurs, etc...), pour sécuriser les approvisionnements et faciliter les débouchés pour l'utilisation du biogaz lorsqu'il n'y a pas de réseau de chaleur.

o **Les projets de renforcement/extension/maillage/raccordement des réseaux de gaz nécessaires à l'acheminement de la production de biogaz réalisée par une ou plusieurs unités de méthanisation**, au titre du domaine d'intervention 49 « *Energie renouvelable : biomasse* »

En lien direct avec le développement des unités de méthanisation et la production de biogaz, il s'agira de soutenir les réseaux de gaz, permettant de manière effective le développement de cette production (débouché).

o **Les projets de chaufferies biomasse**, au titre du domaine d'intervention 49 « *Energie renouvelable : biomasse* »

Il s'agira de soutenir les projets de chaufferies alimentées par du bois-énergie forestier ou bocager, mais également par la biomasse du type bois sorti du statut de déchet.

o **La création et l'extension des réseaux de chaleur issus de la biomasse** selon la typologie du projet soit au titre du domaine d'intervention 49 « *Energie renouvelable: biomasse* » soit au titre du domaine d'intervention 55 « *Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie* ». Dans le cas de projets de réseaux de chaleur alimentés par de la biomasse, les projets aidés devront utiliser une matière première gérée durablement et prendre en compte les aspects liés à la pollution atmosphérique.

o **Les projets d'unités de production d'hydrogène renouvelable** (sous toutes ses formes à l'exception du procédé de vaporeformage), au titre du domaine d'intervention 52 « *Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)* »

o **Les projets d'unités de pressurisation et/ou liquéfaction d'hydrogène**, au titre du domaine d'intervention 52 « *Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)* »

o **Les projets d'unités de stockage d'hydrogène**, au titre du domaine d'intervention 52 « *Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)* »

o **Les projets de groupes électrogène hydrogène**, au titre du domaine d'intervention 52 « *Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)* »

o **Installations fatales, de valorisation et de distribution de l'énergie fatales (chaleur, hydrogène, etc.)**, au titre du domaine d'intervention 52 « *Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)* »

Il s'agira ici de soutenir les investissements nécessaires à la récupération/captation de l'énergie fatale, à la valorisation / transformation de cette énergie fatale en une énergie facilement utilisable, de même que les réseaux permettant la distribution de l'énergie ainsi produite.

o **L'animation, l'ingénierie territoriale, l'observation, l'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens** au titre du domaine d'intervention 46 « *Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation* ».

Il s'agira ici de soutenir l'animation et l'ingénierie territoriale liées aux démarches de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables, au service des porteurs de projet potentiels et des territoires, en lien avec les partenaires socio-économiques de la Région et conformément au Plan Méthanisation Normandie, au Plan Bois régional, au Plan Normandie Hydrogène et aux objectifs du SRADDET en matière d'énergies renouvelables et fatales. Il s'agira également de soutenir les actions de connaissance, d'observation et de retour d'expérience dans le champ climat-air-énergie pour accompagner et promouvoir le développement des énergies renouvelables et fatales (mise en place d'un réseau de communication et de ressources, observatoire des installations, production et consommations, appui au développement de projets, professionnalisation des filières, etc.). Enfin, les actions d'éducation, de formation, d'information et de sensibilisation et les actions favorisant l'implication citoyenne dans le développement des énergies renouvelables seront soutenues (acceptabilité locale et sociale des projets) : financement d'outils et méthodes spécifiques à l'attention des acteurs du territoire (élus, riverains, etc...).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont :

- les collectivités,
- les entreprises, dont les entreprises agricoles et leurs groupements
- les associations,
- les établissements d'enseignement publics ou privés.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par

les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les objectifs de l'OS 2.2 s'appliquent à l'ensemble du territoire normand. Si le projet est également éligible au FTJ et qu'il se situe dans un territoire éligible au FTJ, celui-ci a vocation à être accompagné prioritairement par le Fonds de Transition Juste.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des projets de coopération territoriale européenne pourront s'articuler avec cet OS 2.2 notamment s'ils s'inscrivent dans le partage de bonnes pratiques ou d'expériences ou de mises en réseau. A titre d'exemple, la Région Normandie s'est impliquée dans le projet APPROVE portant sur les questions de la méthanisation et d'acceptation sociale des énergies renouvelables, et financé dans le cadre du programme Interreg Europe. Ce projet s'inscrit dans une volonté politique de faire des énergies renouvelables des énergies locales et citoyennes.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention, il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers sur cet objectif spécifique. En effet, les filières d'EnR que le FEDER va soutenir sur le territoire normand (biomasse, méthanisation, hydrogène...) ne sont pas encore matures et le soutien public sous forme de subvention permettra d'une part le renforcement de la rentabilité économique des filières face aux énergies fossiles et par voie de conséquence permettra de réduire le coût final aux usagers.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	IS02 OS2.2	OS 2.2 - Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	33,00	112,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.2	FEDER	En transition	RCR31	Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur)	MWh/an	0,00	2018	625 820,00	Région Normandie	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	049. Énergies renouvelables: biomasse	16 500 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	14 000 000,00
2	RSO2.2	FEDER	En transition	055. Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie	5 000 000,00
2	RSO2.2	Total			36 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	01. Subvention	36 500 000,00
2	RSO2.2	Total			36 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	36 500 000,00
2	RSO2.2	Total			36 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	36 500 000,00
2	RSO2.2	Total			36 500 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

Une conséquence du changement climatique à laquelle la Normandie doit se préparer correspond à l'évolution du trait de côte et le renforcement des risques littoraux. C'est l'une des plus importantes pour le territoire du fait de l'importance des enjeux économiques, touristiques, résidentiels et en terme de biodiversité qui se concentrent sur le littoral régional.

L'adaptation des territoires littoraux constitue un enjeu fort déjà pointé par la France dans sa Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de 2006 et précisé dans sa Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) de 2012 et identifié dans le SRADDET normand qui fixe un objectif d'« Accompagner les adaptations au changement climatique des territoires littoraux », incluant de *favoriser l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux à des échelles géographique et temporelle cohérentes avec les enjeux, en associant les populations côtières.*

Il apparaît aujourd'hui important d'enclencher une dynamique de projets de territoires pilotes pour l'expérimentation d'actions d'adaptation. Cette volonté se traduit notamment, pour le littoral, au travers de l'axe C du Plan actions 2017-2019 de la SNGITC : « *Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale* ».

Depuis 2010, la Normandie a connu des expériences originales et a déployé des outils concrets qui ont permis sa reconnaissance comme une région en pointe sur ce thème (Cf. projet INTERREG LICCO, le Réseau d'Observation du Littoral Normandie-Hauts-de-France, le dispositif régional Notre Littoral pour Demain...). Il s'agit de poursuivre et d'accélérer cette dynamique, en cohérence avec les objectifs pointés par les plans nationaux et régionaux. La concrétisation de projets, qui restent aujourd'hui expérimentaux et d'ampleur financière conséquente, nécessite l'intervention du FEDER.

### **Résultats attendus**



Cet objectif spécifique vise à permettre **l'adaptation des territoires locaux aux changements climatiques en cours et à l'évolution des risques littoraux liés aux inondations** (par submersion, inondation de crue et/ou remontée de nappes) **et au recul du trait de côte** sous l'effet cumulé de l'élévation du niveau des mers et de l'érosion (accélérée par les tempêtes et les inondations). Cela passe par deux voies :

par une meilleure appropriation locale des impacts du changement climatique dans les territoires littoraux, pour favoriser le passage à l'action, et par la réalisation et concrétisation de projets pilotes et expérimentaux, visant à démontrer la faisabilité des démarches d'anticipation et adaptation au changement climatique en zone littorale, à définir une ou des méthodologies, mais aussi à identifier les freins et leviers pour un développement ultérieur à plus grande échelle de ce type de projets.

**L'objectif spécifique 2.4 vise les deux types d'opération suivants** en mobilisant le DI n°58 « Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat : inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, système de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes) » :

o **Les démarches d'animation territoriale**, à une échelle cohérente (régionale ou infra-régionale), permettant de **renforcer la connaissance, la compréhension et l'anticipation** de l'enjeu d'adaptation aux conséquences des changements climatiques et à l'évolution des risques induite, ainsi que de **favoriser l'émergence d'actions concrètes** d'adaptation. Ces projets pourront notamment inclure des aspects tels que :

- l'ingénierie pour l'élaboration concertée de stratégies locales d'adaptation des territoires à risques, à une échelle cohérente et aux horizons 2050 et 2100 (localisation des enjeux les plus importants, définition d'orientations à intégrer dans les politiques de développement et d'aménagement du territoire, détermination d'un plan d'actions territorial...),
- des études d'identification, conseils et accompagnement de l'émergence d'opérations de recomposition spatiale avec relocalisation d'activités (y compris facilitation de la maîtrise foncière pour l'accueil des activités déplacées),
- des actions de communication, formation, sensibilisation et éducation afin de répondre au besoin d'acculturation des populations et des professionnels à cet enjeu et de contribuer à une meilleure acceptabilité des changements à opérer. Il pourrait s'agir d'actions locales dans le cadre de ces animations territoriales, mais également de projets coordonnés à l'échelle régionale afin de vulgariser et de transmettre la connaissance pour accompagner le passage à l'action.

o **Des opérations pilotes exemplaires de recomposition spatiale**, anticipant les conséquences attendues du changement climatique sur le territoire concerné et incluant conjointement des investissements de relocalisation d'activités économiques, de services publics locaux ou de bâtiments essentiels à la sécurité des personnes, et des investissements de renaturation des espaces (dans un but de prévention des risques par des solutions fondées sur la nature).

Si on veut assurer le rôle de pilote de ces projets et permettre leur réalisation concrète et complète sur la durée du programme, il est nécessaire de les

accompagner dans leur globalité, en restant ouvert à la diversité de leurs aspects qu'ils peuvent recouvrir, tels que :

- des travaux de renaturation des espaces libérés du fait du départ des activités (ex : désartificialisation des sols pour favoriser l'infiltration des précipitations, restauration de zones humides littorales servant de « zones tampons »...) ces travaux ayant pour but de réduire et éviter les dommages causés par les crues, inondations, submersions, remontées de nappes ou tout autre mécanisme similaire induisant un risque, qui serait accru par les conséquences du changement climatique. Ces travaux permettront ainsi d'atténuer les effets du changement climatique sur les territoires.
- des travaux d'amélioration de la capacité de résilience et d'adaptation des milieux (ex: redonner de la liberté de mouvement au trait de côte, mettre en place des solutions de protection fondées sur la nature, permettre la restauration des fonctionnalités des milieux et de la biodiversité...),
- des outils de gestion foncière lorsque la maîtrise est nécessaire pour atteindre les objectifs,
- des travaux directement liés au déplacement et à la réinstallation des activités,
- des actions de communication et sensibilisation de la population pour accompagner la mise en œuvre du projet et favoriser son acceptation et son soutien.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont :

- les structures compétentes en matière de planification, d'aménagement, de développement local et d'animation territoriale : collectivités, groupements de collectivités (EPCI, EPL, syndicats de collectivités...), syndicats mixtes, autres établissements publics, SEM, GIP, associations,
- les propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages et biens supports des activités à relocaliser : entreprises privées, collectivités, groupements de collectivités, syndicats mixtes, autres établissements publics, SEM, GIP, associations,
- les structures intermédiaires qui agissent sur l'éducation, la sensibilisation et l'information, têtes de réseau des acteurs de l'éducation au développement durable,
- Même si c'est indirectement, on peut signaler que les actions soutenues bénéficieront également à l'ensemble de la population et des usagers des territoires concernés (sensibilisation, anticipation et limitation des risques...).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les territoires littoraux de la Normandie sont ciblés dans leur ensemble.

L'échelle territoriale des projets soutenus pourra varier, en veillant à sa cohérence avec l'objet du projet :

- échelle locale (par exemple pour un projet de travaux de relocalisation d'une activité au sein d'une même commune littorale),
- échelle d'un EPCI littoral (par exemple, pour l'analyse des opportunités foncières pour la réinstallation d'activités),
- échelle de plusieurs EPCI limitrophes, littoraux et éventuellement arrière-littoraux (par exemple, pour la définition d'une stratégie d'adaptation cohérente à l'échelle d'une cellule hydro sédimentaire de littoral, ou à l'échelle d'un bassin versant de ses sources à son embouchure),
- voire, échelle régionale (par exemple, pour des actions mutualisées de sensibilisation ou de connaissance qui pourront se faire en deux étapes : expérimentation infrarégionale puis déploiement à l'échelle normande ou au-delà).

Vu la spécificité de la thématique et le caractère « pilote » des projets attendus, il a été décidé de ne pas intégrer cette thématique parmi celles mobilisables dans le cadre de la priorité territoriale (OS5/DTI), assurant ainsi une ligne de partage claire.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique pourraient être de portée interrégionale :

- soit des projets concernant à la fois des territoires normands et des territoires littoraux limitrophes des régions Hauts-de-France ou Bretagne (par exemple, partageant les mêmes cellules hydro sédimentaires),
- soit des projets exemplaires incluant un volet de diffusion large de leurs résultats, au-delà de la seule Normandie.

Par ailleurs, les actions éligibles au titre de cet objectif peuvent contribuer au volet portant sur « des côtes plus résilientes » de la Stratégie Atlantique : dresser un inventaire des stratégies et mesures nationales ou régionales d’adaptation des côtes au changement climatique, développer des espaces de test, des zones pilotes pour tester les méthodes de protection côtière et promouvoir solutions fondées sur la nature, cartographier les zones humides côtières en vue de leur conservation, organiser des campagnes d’info à l’intention des populations côtières, ou encore sensibiliser les jeunes et populations côtières au développement du littoral et aux solutions permettant de s’adapter à l’élévation du niveau de mer.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention, il n’est pas prévu de mobiliser des instruments financiers sur cet objectif spécifique. En effet, les projets qui émergeront à l’OS2.4 sont des projets pilotes, complexes, avec des maitrises d’ouvrages et des modes de financements différents, nécessitant une intervention du FEDER sous forme de subvention pour pouvoir aboutir à des taux adaptés aux besoins et dans le respect des réglementations applicables. Le recours aux instruments financiers ne permettrait pas cette adaptation aux spécificités des projets.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l’adaptation au changement climatique	hectares	0,00	35,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.4	FEDER	En transition	RRC35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les	personnes	0,00	2020	15 000,00	Région Normandie / Registres publics	

					inondations									
--	--	--	--	--	-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	10 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.4	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00
2	RSO2.4	Total			10 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

La stratégie pour une économie circulaire en Normandie repose sur une utilisation plus sobre et plus efficace des ressources et gisements locaux. Elle est articulée avec la feuille de route nationale et respecte la hiérarchie préconisée dans la loi TECV, soit :

1. Prévenir l'utilisation des ressources
2. Promouvoir une économie sobre et responsable des ressources
3. Privilégier les ressources issues du recyclage ou renouvelables
4. Utiliser les ressources recyclables
5. Envisager d'autres ressources en tenant compte du bilan complet de leur cycle de vie.

Il s'agit de limiter la dépendance des acteurs des territoires aux flux de ressources entrants en favorisant le bouclage de flux de ressources et de gisements territoriaux. Cela permet d'optimiser l'utilisation de la matière et de l'énergie au profit de l'économie locale. Une bonne connaissance des ressources des territoires normands (comptabilité des flux et stocks) et des possibilités de substitution, de mutualisation et de valorisation est donc nécessaire.

Il convient pour cela de s'assurer de l'adéquation de l'offre aux besoins au niveau local, de la soutenabilité de la production, de la hiérarchisation des modes de traitements des déchets (par ordre de priorité, la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets organiques par retour au sol, toute autre forme de valorisation, notamment énergétique, et enfin l'élimination), de la bonne articulation des usages ou encore de l'application du principe de "pollueur-payeur". L'atteinte des objectifs fixés par la stratégie régionale pour une économie circulaire et par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, nécessite notamment le déploiement d'actions fortes de limitation de l'enfouissement des déchets, d'amélioration des capacités régionales de tri des déchets, l'encouragement et le soutien aux projets innovants en faveur de l'économie circulaire. Cela passe également par des actions d'animation, de mobilisation des acteurs, de partage d'expérience, de connaissance, en vue de développer l'économie circulaire comme nouveau mode de développement.

## Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à accélérer le développement de l'économie circulaire partout en Normandie, dans une optique de réduction et substitution des consommations de matières et d'énergie.

Pour cela, les acteurs et projets d'économie circulaire ont besoin d'être soutenus, la plupart ne relevant pas de schémas standardisés éprouvés. Ces nouveaux modèles économiques nécessitent encore d'être testés, en vue d'en généraliser la reproduction et d'en massifier le déploiement.

Cela passe notamment par une meilleure appropriation, par toutes les catégories d'acteurs de ce qu'est l'économie circulaire. Sur le champ plus spécifique des déchets, l'objectif spécifique vise la réduction du volume de déchets enfouis en centre de stockage, notamment par le développement de leur valorisation sous forme de matière. Cela implique de trier efficacement et le plus en amont possible les déchets afin de les envoyer dans les filières adéquates de recyclage de la matière ou de réemploi des matériaux.

## Types d'opération soutenus

o **La modernisation/optimalisation des plateformes de traitement des déchets et de réemploi des matières** au titre du domaine d'intervention 69 : Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

Ces projets permettront l'atteinte des objectifs fixés par le volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET de la Normandie, concernant notamment l'extension des consignes de tri à l'horizon 2022 et une meilleure valorisation matière, dans la perspective d'aboutir à terme à 6 centres de tri modernisés, adaptés aux nouvelles catégories à trier, tout en prenant en compte une situation transitoire, avec un centre de tri « Fibreux/non fibreux » supplémentaire. Il s'agira donc d'une part d'accompagner les projets de construction de nouveaux centres de tri pour les recyclables secs collectés sélectivement auprès des ménages, d'autre part de soutenir la reconversion de sites aujourd'hui obsolètes, dans un contexte d'évolution réglementaire et enfin le financement de nouvelles installations de traitement pour augmenter le recyclage des déchets et en diminuer le stockage, conformément à la planification régionale de prévention et de gestion des déchets. Sont également ciblés, les projets contribuant à la valorisation des biodéchets ; les projets visant le renforcement du maillage de plateformes professionnelles de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) et de réemploi des matériaux de construction, pour la gestion des déchets du BTP ; s'agissant des déchets d'activité économique DAE, les projets permettant le développement des exutoires et des solutions de recyclage des matières, particulièrement plastiques, pour les entreprises ; le traitement et la valorisation des sédiments de dragage. La maîtrise d'ouvrage des opérations soutenues ici peut tout aussi bien être publique que privée, dans la mesure où la compétence en matière de collecte et traitement des déchets revient aux organismes publics et qu'en vertu de l'exercice de ce mandat, une autorité publique peut mandater des entités privées, organismes ou



associations, pour rendre un service public.

o **Le développement des connaissances, animation et ingénierie** au titre du domaine d'intervention 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage »

Le pilotage simultané du volet Prévention et gestion des déchets du SRADDET et de la stratégie Économie Circulaire pousse à la mise en place d'un « Observatoire Régional Ressources », connecté à la plateforme collaborative Normandie Économie Circulaire (NECI). Ici encore, il est question de l'ensemble des flux de déchets, ménagers comme ceux issus des activités économiques. Le FEDER aura ici un effet levier majeur pour permettre un pilotage fin des politiques régionales et locales d'économie circulaire et déchets, l'émergence et la structuration de filières, l'expérimentation de boucles de valeurs ou encore la recherche de modèles économiques pérennes, par l'acquisition et la mise à disposition de connaissances, les partages et retours d'expérience, l'animation de réseaux, le soutien en ingénierie / accompagnement aux porteurs de projets.

o **Le soutien aux projets d'économie circulaire innovants** au titre du domaine d'intervention 75 « *Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME* »

Il s'agira de soutenir les projets en faveur du développement de l'économie circulaire en Normandie, de leur phase émergence à leur réalisation, en visant les projets les plus innovants, structurants, reproductibles ou emblématiques, qui contribuent très concrètement à la conversion de l'économie normande à un modèle circulaire. La maturité et la typologie des projets peuvent être variées : études, ingénieries, expérimentations, équipements, innovations, preuves de concept, investissements...

L'ambition est de soutenir notamment :

- Des projets associant des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, avec comme enjeu d'ancrer davantage les grands principes de l'économie circulaire dans l'enseignement supérieur et la recherche en Normandie ;
- Des projets novateurs, qui peuvent comporter intrinsèquement une part de risque, tout en présentant un fort potentiel pour lever des freins souvent rencontrés dans le déploiement de l'économie circulaire ;
- Des projets collaboratifs et structurants à l'échelle de territoires et des filières.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont :

- Les Collectivités et leur groupement
- Les Établissements publics et assimilés
- Les entreprises
- Les filières économiques (clubs d'entreprises, pôles de compétitivité, organisations professionnelles...)
- Les associations.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique. Si le projet est également éligible au FTJ et qu'il se situe dans un territoire éligible au FTJ, celui-ci a vocation à être accompagné prioritairement par le Fonds de Transition Juste.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les projets d'économie circulaire les plus structurants éligibles au titre de cet objectif peuvent contribuer au volet portant sur « la lutte contre la pollution

marine » de la Stratégie Atlantique : promouvoir les actions des entreprises fondées sur l'économie circulaire.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention afin de réduire la part de risque inhérent aux projets d'économie circulaire quand il s'agit d'éprouver de nouveaux modes de production et de consommation et de faire la démonstration de leur faisabilité et de leur reproductibilité : activités non rentables, expérimentations de nouveaux modèles économiques, utilisation de matériaux réemployés ou de matières recyclées, recours aux meilleures techniques disponibles (MTD), mise en place de process innovants... Il n'est donc pas prévu de mobiliser des instruments financiers sur cet objectif spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	IS03 OS2.6	OS 2.6 - Capacités supplémentaires de traitement des déchets	tonnes/an	50 000,00	100 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.6	FEDER	En transition	IS09 OS2.6	OS2.6 - Quantité de déchets traités	tonnes/an	0,00	2020	75 000,00	Région Normandie	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	9 000 000,00
2	RSO2.6	FEDER	En transition	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	1 000 000,00
2	RSO2.6	Total			10 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	01. Subvention	10 000 000,00
2	RSO2.6	Total			10 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	10 000 000,00
2	RSO2.6	Total			10 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	10 000 000,00

2	RSO2.6	Total			10 000 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

Lutter contre l'érosion de la biodiversité est vital pour notre humanité et il faut faire en sorte que, d'ici 2050, tous les écosystèmes dans le monde soient restaurés, résilients et suffisamment protégés comme le rappelle la récente communication de la Commission européenne relative à la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité.

La troisième Stratégie nationale pour la biodiversité ainsi que la Stratégie régionale pour la biodiversité s'appuieront nécessairement sur les orientations proposées au niveau européen notamment en termes de gestion efficace des zones protégées, de renforcement des infrastructures vertes et bleues constituant des corridors écologiques, de restauration des espèces et habitats prioritaires, de développement de solutions fondées sur la nature pour réduire les émissions et l'adaptation au changement climatique, de limitation de l'artificialisation des sols, de développement de la nature en ville...

Le SRADDET inclut d'ores et déjà un grand nombre d'objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité (10 sur 74), d'une part pour l'intégration transversale de cet enjeu dans les démarches d'aménagement du territoire et l'urbanisme, et d'autre part pour agir sur chaque type de trames et milieux naturels majeurs en Normandie (ensembles bocagers, milieux littoraux et estuariens, réseau hydrographique et zones humides, pelouses calcicoles, espaces boisés, secteurs de grandes cultures...). Le SRADDET a permis de définir la trame verte et bleue régionale et d'identifier des secteurs d'actions prioritaires et corridors écologiques d'intérêt régional à restaurer.

Depuis plusieurs périodes de programmation, les fonds européens ont permis en Normandie d'accompagner de nombreuses actions favorables à la biodiversité (travaux de gestion et de restauration des réservoirs de biodiversité dans et hors sites Natura 2000, études et programmes d'intérêt régional en matière de connaissance et de gestion de la biodiversité, travaux de reconstitution d'infrastructures vertes, telles que les haies, constitutives de corridors écologiques, etc.). Ces activités, au-delà du retour d'expérience qu'elles procurent, ont mis en exergue à la fois la valeur ajoutée que les fonds européens peuvent apporter pour traiter ces enjeux et le volume d'actions encore nécessaire.

## Résultats attendus

Cet objectif spécifique vise à freiner la perte de biodiversité et préserver le patrimoine naturel du territoire de la Normandie, notamment par la poursuite de la mobilisation de l'ensemble des acteurs. Considérant que les milieux de vie propices aux déplacements de la faune et de la flore n'ont pas de limite, l'objectif est d'assurer la connexion entre secteurs de préservation de ces milieux. Il s'agira également de traiter l'ensemble des composantes de la biodiversité terrestre et marine, en zone rurale comme en zone urbaine. Il est aussi essentiel d'englober la biodiversité au sens large du terme : la biodiversité ordinaire et patrimoniale, le patrimoine naturel (biologique et géologique), ainsi que les milieux physiques nécessaires au développement de cette biodiversité (notamment les sols). Enfin, les différents types de pressions contribuant à la disparition de cette biodiversité (artificialisation, changement climatique,...) seront intégrés.

## Types d'opération soutenus

Les deux domaines d'intervention n°78 « *Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000* » et n°79 « *Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues* » sont mobilisés pour le soutien du FEDER à des actions de :

- o **gestion et restauration des milieux naturels constitutifs de la trame verte et bleue** (réservoirs et corridors)
- o **animation et accompagnement des acteurs en ingénierie** (sensibilisation ; planification ; acquisition, mutualisation et diffusion des connaissances ; conseil et aide à la décision). Ces actions d'animation et d'accompagnement des acteurs sont **absolument nécessaires pour permettre l'émergence des projets** de reconquête de la biodiversité, accompagner leur mise en œuvre et garantir leur suivi et leur évaluation.

Plus précisément, seront soutenus :

- la gestion des **réservoirs de biodiversité** visant l'amélioration de leur état de conservation, notamment les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les terrains des conservatoires du littoral et des espaces naturels,
- les travaux de restauration et/ou de **reconstitution des corridors écologiques** nécessaires à une Trame verte et bleue fonctionnelle,
- dans les zones urbaines, création, amélioration et préservation d'infrastructures vertes permettant à la fois de restaurer une continuité écologique d'intérêt régional (identifiées au SRADDET) interrompue par l'urbanisation et de renforcer la présence de la nature en ville au bénéfice des habitants,
- les travaux permettant de résorber les « points noirs » au niveau d'infrastructures terrestres ou ouvrages sur cours d'eau créant des **ruptures dans les continuités écologiques d'intérêt régional**,

- **les acquisitions foncières** nécessaires pour assurer la mise en place et la pérennité d'actions de restauration et de gestion conservatoire, dans les secteurs où les enjeux sont les plus forts,
- l'animation et mise en œuvre d'actions de restauration de la biodiversité et de la Trame verte et bleue locale, dans le cadre de **démarches territoriales renforcées, menées à une échelle cohérente** : un EPCI, un bassin versant, une unité écologique...
- l'élaboration et l'animation de **programme régionaux d'actions** par grand enjeu ou par type de milieu, permettant d'identifier de manière concertée les priorités d'actions, de mobiliser puis d'accompagner l'ensemble des acteurs susceptibles d'agir directement pour l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité concernée,
- les études et **expérimentations de nouvelles techniques de gestion conservatoire** des milieux naturels patrimoniaux,
- les études visant l'**amélioration des connaissances**, l'évaluation et le suivi de l'état de conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel de la Normandie, afin d'orienter leur gestion conservatoire,
- les actions de mutualisation, analyse et valorisation des connaissances sous forme d'**outils d'aide à la décision** pour agir,
- l'animation, études et projets innovants en lien avec **les différentes pressions s'exerçant sur la biodiversité** : anticipation des conséquences des changements climatiques, lutte contre les espèces exotiques envahissantes émergentes, identification et actions en faveur de la trame noire en particulier dans les zones urbaines...
- les actions de communication et de **sensibilisation du public pour l'inciter à agir** en faveur de la biodiversité ordinaire et le patrimoine naturel, notamment au travers d'actions participatives ou d'actions de sensibilisation et de mobilisation du public coordonnées à l'échelon régional.

Les actions de gestion de la biodiversité ont vocation à prendre forme en milieu urbain mais également dans les territoires ruraux, où sont concentrés les principaux enjeux et réservoirs de biodiversité (maillage bocager, prairies, coteaux, marais...).

En zone urbaine, les actions de restauration de continuités écologiques peuvent prendre différentes formes, visant notamment à concilier biodiversité et densité urbaine : ingénierie stratégique « Trame verte et bleue » ou « Trame noire », inventaires, actions de renaturation ou restauration des habitats, création de mares, plantations de haies... en fonction des caractéristiques du territoire urbain (parcs et jardins notamment).

En zone rurale, les enjeux concernent notamment la préservation de la fonctionnalité des milieux et la restauration des habitats. Par ailleurs, l'intervention du FEDER ne sera pas limitée aux zones Natura 2000.

Afin d'assurer une simplicité et une lisibilité maximale pour les porteurs de projets, en tenant compte de la période de transition 2021-2022 pour le FEADER, il est convenu la ligne de partage suivante :

- le soutien à l'élaboration et à la révision des Documents d'Objectifs des sites Natura 2000, ainsi que le soutien à l'Animation de la gestion des sites



Natura 2000 seront assurés par le FEADER aussi bien pour la période de transition 2021-2022 que pour la future programmation FEADER 2023-2027 ;

- le soutien aux Contrats Natura 2000 (études et travaux d'entretien et restauration des milieux dans les sites Natura 2000) pour des milieux forestiers ou des milieux ni agricoles, ni forestiers sera assuré par le FEADER jusqu'à la fin de la période de transition 2021-2022, puis éligible à la présente mesure FEDER ;
- les soutiens aux autres types d'opération listés ci-dessus, seront mobilisés uniquement sur la présente mesure FEDER sur toute la période 2021-2027 (et non sur le FEADER) que ce soit en zone Natura 2000 ou hors zone Natura 2000.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont :

- les propriétaires ou gestionnaires des sites ou infrastructures concernés et les structures compétentes pour agir à l'échelle d'un territoire dans son ensemble pour des projets localisés en faveur de l'amélioration de l'état de conservation de la biodiversité : collectivités, groupements de collectivités (EPCI, syndicats de collectivités...), syndicats mixtes, Etat et ses établissements publics, associations, propriétaires privés (entreprises et individus), gestionnaires de réseaux ;
- les structures compétentes pour porter des projets collectifs sur de larges échelles, en particulier départementale ou régionale : Région, Départements, associations régionales, GIP, syndicats mixtes, État et ses établissements publics.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des projets soutenus dans le cadre de cet objectif spécifique pourraient ponctuellement être de portée interrégionale :

- soit des projets concernant à la fois des territoires normands et des territoires des régions limitrophes quand ils constituent une échelle cohérente pour mettre en œuvre un projet (par exemple, projet à l'échelle d'un Parc naturel régional dans son ensemble, même si celui-ci se trouve à cheval sur deux Régions administratives),
- soit des projets d'études ou de programmes mutualisés, incluant un volet de diffusion large de leurs résultats, au-delà de la seule Normandie.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention, il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers sur cet objectif spécifique. Les actions prévues au titre du Programme 21-27 sont portées très majoritairement par des organismes publics ou associatifs, dans le cadre d'activités relevant de l'intérêt général (préservation de la nature et de la biodiversité) et n'ont pas de retombées économiques directes. L'utilisation des instruments financiers ne créerait donc pas ou peu d'effet levier, contrairement aux subventions.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCO36	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	hectares		280,00	1 400,00
---	--------	-------	---------------	-------	--	----------	--	--------	----------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
2	RSO2.7	FEDER	En transition	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2020	35 000,00	Région Normandie / Registres publics	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	078. Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	4 000 000,00
2	RSO2.7	FEDER	En transition	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	20 000 000,00
2	RSO2.7	Total			24 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	01. Subvention	24 000 000,00
2	RSO2.7	Total			24 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	24 000 000,00
2	RSO2.7	Total			24 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
2	RSO2.7	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	24 000 000,00
2	RSO2.7	Total			24 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 3. Priorité 3 "Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable" (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification de l'intervention du FEDER**

La Normandie est caractérisée par un maillage urbain dense avec une dynamique de périurbanisation qui augmente les distances et les besoins de déplacements. La filière logistique est par ailleurs un secteur de poids avec d'importants flux de marchandises.

Le secteur des transports est responsable en 2014, de plus de 50% des émissions de NOx et de près de 25% des émissions de particules fines. Les conséquences sur la qualité de l'air et la santé des riverains des zones de circulation dense (axes routiers et milieu urbain) sont importantes. Le modèle actuel basé sur le « tout pétrole » génère également des émissions de gaz à effet de serre, il s'agit du second poste d'émission sur le territoire. Le développement de la mobilité propre est donc un des principaux enjeux de la transition énergétique.

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, la Commission entend proposer de porter l'objectif de réduction d'au moins 40% des émissions de gaz à effet de serre (GES) à au moins 50 %, et si possible à 55 %. La Commission cible par ailleurs la mobilité dans sa stratégie hydrogène.

Concernant la mobilité, le SRADDET, approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en décembre 2019 et par le Préfet de Région le 3 juillet 2020 donne pour objectif de favoriser le développement des transports en commun et la circulation de véhicules peu polluants. Il fixe également comme objectif une réduction des émissions des polluants atmosphériques réglementés conformément aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques sur la base des émissions de l'année 2005.

A l'échelle nationale, la loi fixe l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 et l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040. La mobilité hydrogène en complémentarité d'autres technologies contribuera à atteindre ces objectifs. Le Plan

National Hydrogène prévoit le déploiement de :

- 5 000 véhicules utilitaires légers et 200 véhicules lourds (bus, camions, TER, bateaux) ainsi que la construction de 100 stations, alimentées en hydrogène produit localement à horizon 2023 ;
- de 20 000 à 50 000 véhicules utilitaires légers, 800 à 2000 véhicules lourds et 400 à 1000 stations à l'horizon 2028.

En cohérence avec le Plan National et les spécificités régionales, le Plan Normandie Hydrogène cible le renforcement de la place de l'hydrogène renouvelable et décarboné dans la mobilité et la logistique. Par ailleurs, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixe à 7% la part de gaz d'origine renouvelable dans le mix énergétique. La Région porte également le plan méthanisation Normandie visant à développer la production de biométhane dont un débouché se situe dans la mobilité bas carbone.

Il est aujourd'hui constaté un fort intérêt pour le développement de la mobilité bas carbone, à l'image des projets d'acquisition de matériels roulants propres portés par des collectivités et des transporteurs. Ces projets se heurtent à l'insuffisance d'infrastructures de carburants alternatifs. Le développement de ce type d'équipements est donc aujourd'hui primordial.

De plus, l'hydrogène bas carbone ou renouvelable comme le Biogaz présentent également la caractéristique de pouvoir être produits localement dans une approche d'économie circulaire. La Normandie est aujourd'hui exempte de véhicules de transport en commun utilisant de l'hydrogène ou du BioGNV. Les mobilités utilisant l'hydrogène et le BioGNV sont complémentaires à la mobilité électrique batterie. Elles présentent des avantages particulièrement intéressants pour les usages intensifs (forte autonomie et un faible temps de recharge) et pour les transports lourds pour lesquels le poids, l'encombrement et l'énergie embarquée des batteries restent pénalisants. Alors que l'hydrogène n'émet pas de CO<sub>2</sub> ni de particules, le BioGNV permet de réduire de 80% les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport au diesel et de 95% les particules fines et 50% de NO<sub>x</sub> par rapport au seuil de la norme Euro VI.

Le déploiement effectif de la mobilité hydrogène dépend des capacités de ce vecteur à gagner en compétitivité par rapport aux carburants fossiles. Seuls des volumes de production et consommation importants permettront de réaliser les économies d'échelle nécessaires. Les transports lourds représentent un des principaux leviers pour assurer rapidement de fortes consommations. Par ailleurs, l'agrégation d'usages au sein d'écosystèmes territoriaux est un autre levier essentiel, par exemple par la mutualisation d'une production d'hydrogène pour des usages industriels et de mobilité.

La mobilité gaz dispose d'une technologie plus mature et d'une offre de véhicules plus complète. Elle présente des avantages en matière de GES moindres que l'hydrogène mais apporte toutefois une réponse adaptée aux enjeux locaux de qualité de l'air etc. Son développement doit être corrélé à celui de la méthanisation en Normandie afin de garantir l'usage de Biométhane.

Cependant, le développement des nouveaux usages de l'hydrogène bas carbone ou renouvelable et du BioGNV dans ce domaine requiert la mise en place

d'une ingénierie territoriale au service des porteurs de projet potentiels et des territoires. Par ailleurs, au même titre que les énergies renouvelables dans leur ensemble, le déploiement de projets mettant en œuvre de nouvelles technologies sur le territoire normand pose parfois la question de l'acceptabilité locale et sociale des projets, qui peuvent devenir des freins au développement des projets.

Le programme adressera ces enjeux via l'intervention du FEDER au titre des domaines d'intervention 85 « numérisation des transports urbain » et 86 « infrastructures de carburant alternatifs ».

### **Résultats attendus**

L'OS 2.8 contribuera à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux transports en zone urbaine,
- améliorer la qualité de l'air résultant d'une baisse des émissions de polluants atmosphériques.

Pour cela, il s'agira de promouvoir le développement des infrastructures de distribution GNV/BioGNV et hydrogène pour accompagner le déploiement de véhicules à motorisation alternatives sur l'ensemble du territoire normand. Afin d'anticiper au mieux les questions d'acceptabilité sociale et locale, la mise en place d'outils et de méthodes spécifiques à l'attention des acteurs du territoire (élus, riverains, etc...) sera utile.

### **Types d'opération soutenus**

o **Soutien à la création d'infrastructures de carburant alternatifs** au titre du domaine d'intervention 86 « *Infrastructures pour les carburants alternatifs* » :

Dans le domaine des infrastructures de carburants alternatifs, une approche multi énergies sera à privilégier.

Le FEDER soutiendra les types de projets suivants sur l'ensemble du territoire normand :

- L'ingénierie territoriale de montage de projets ;
- Les investissements dans des infrastructures de distribution hydrogène (renouvelable ou bas carbone) pour véhicules avec ou sans production sur site. Les projets déployés dans une approche intégrée au sein d'un écosystème local regroupant plusieurs applications hydrogène seront privilégiés ;
- Les investissements dans des infrastructures de distribution de GNV/BioGNV pour véhicules pouvant être reliées à des unités de production locales

dans une approche territoriale.

o **La numérisation des transports urbains propres** au titre du domaine d'intervention 85 « *Numérisation des transports urbains, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre* »

Le développement des outils numériques autour de la mobilité a pour objectif de réduire l'usage des véhicules particuliers carbonés afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire la congestion routière, en favorisant le report modal vers des modes doux ou partagés et en promouvant la mobilité intermodale durable.

Il s'agit, sur la base de la démarche de mobilité servicielle (MaaS) animée et coordonnée par le syndicat mixte Atoumod en Normandie, de développer des solutions digitales accessibles à tous, intégrant l'ensemble des mobilités présentes sur un bassin, et valorisant les modes doux et/ou partagés.

Les systèmes billettiques des transports en commun en Normandie constituent grâce à la gouvernance mise en place par Atoumod un ensemble technique et fonctionnel cohérent et interopérable. Toutefois, ces systèmes restent peu agiles à évoluer, alors même que de nouvelles technologies de supports et de systèmes permettent des fonctionnalités inédites. Si la carte billettique sans contact Atoumod est un support parfaitement adapté aux utilisateurs réguliers, elle est peu appropriée pour les parcours clients plus occasionnels.

La carte bancaire, ou son émulation possible sur téléphone portable, constitue un support qui présente un caractère universel et largement interopérable qui permet de réaliser des actes divers (validation, paiements...) enregistrés dans une base de données exploitable.

Le FEDER soutiendra les types de projets suivants sur l'ensemble du territoire normand :

- L'acquisition et le déploiement de nouveaux matériels pour permettre un paiement sans contact avec la carte bancaire des transports en commun en Normandie ;
- Les investissements pour assurer la standardisation d'interfaces avec des matériels et systèmes existants et non-remplacés (comme des portiques en gare par exemple).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles sont :



- Les collectivités et leurs groupements (EPCI)
- Les entreprises
- Les associations.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région. Il n'est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les actions cofinancées dans le cadre du Programme s'inscriront en articulation et complémentarité avec les actions financées dans le cadre des programmes INTERREG et des axes interrégionaux. Spécifiquement sur la mobilité urbaine, le FEDER régional pourra soutenir les projets permettant d'améliorer la mobilité transfrontalière: pôles d'échange, véloroutes, voies vertes...

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pour le DI 86 "Soutien à la création d'infrastructures de carburant alternatifs", il est envisagé un soutien sous forme de subvention pour les opérations d'ingénierie et d'investissement de distribution de carburants alternatifs portés par des PME et/ou organismes publics. En effet, le développement d'un réseau de distribution sur l'ensemble du territoire doit s'accompagner du soutien public sous forme de subvention pour consolider le modèle économique encore en phase de maturité ; et un recours aux instruments financiers pour le soutien aux investissements de distribution de carburants alternatifs portés par de grandes entreprises, conformément à l'accord de partenariat.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	RCO59	Infrastructures pour carburants alternatifs (points de recharge ou de ravitaillement)	points de recharge ou de ravitaillement	5,00	15,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
3	RSO2.8	FEDER	En transition	IS10 OS2.8	OS2.8 - Volume de carburant distribué sur l'année écoulée après mise en fonction	Tonnes	0,00		3 835,00	Région Normandie	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	085. Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de gaz à effet de serre: transports urbains	4 350 000,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	086. Infrastructures pour les carburants alternatifs	8 500 000,00
3	RSO2.8	Total			12 850 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	01. Subvention	5 550 000,00
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Soutien au moyen d'instruments financiers: prêt	7 300 000,00
3	RSO2.8	Total			12 850 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	12 850 000,00
3	RSO2.8	Total			12 850 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
3	RSO2.8	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 850 000,00
3	RSO2.8	Total			12 850 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. Priorité: 4. Priorité 4 " Valoriser les patrimoines culturels et touristiques du territoire normand"

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)

### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

#### **Justification de l'intervention du FEDER**

La culture et le patrimoine participent à l'attractivité et au développement de la Normandie. Ils constituent un investissement pour l'avenir de la région. Le territoire normand abrite un patrimoine riche et diversifié, de notoriété nationale ou internationale, moteur d'attractivité touristique. Le caractère exceptionnel de ce patrimoine est illustré entre autres par la reconnaissance par l'UNESCO de plusieurs éléments du patrimoine matériel et immatériel normand.

Avec près de 3 000 édifices inscrits ou classés au titre des monuments historiques, 92 musées de France et 31 052 sites archéologiques recensés (source : DRAC, avril 2017), cette richesse patrimoniale offre des ressources conséquentes mais également des défis importants. Comme le rappellent les conclusions du Comité régional du Patrimoine (2019), la question de sa conservation et de sa valorisation reste primordiale.

La Normandie est également caractérisée par un réseau dense d'établissements labellisés par l'Etat et un tissu d'acteurs représentatifs des différentes filières, garants de l'exigence artistique et de la rencontre avec tous les publics.

En ce qui concerne spécifiquement le tourisme, face à une concurrence importante entre territoires pour attirer habitants et visiteurs, miser sur le patrimoine, non délocalisable et sur ses nombreuses activités connexes, est tout à la fois une évidence et une nécessité pour se démarquer et obtenir de véritables retombées économiques. L'enjeu est de conforter la Normandie comme destination touristique mondiale tout en répondant aux enjeux actuels notamment ceux liés au développement d'un tourisme responsable respectueux des hommes et de leur environnement.

#### **Résultats attendus**

Le soutien du FEDER via le DI 165 vise à favoriser les retombées économiques en accompagnant les porteurs de projets dans la définition de projets

touristiques d'excellence ou de haute qualité, prenant place dans des stratégies partagées entre acteurs d'une même thématique.

En outre, la valorisation de ces offres uniques, à fort potentiel ou structurantes doit aujourd'hui être repensée dans la perspective d'un développement durable et responsable de l'activité touristique. Après plusieurs années de développement constant de la fréquentation touristique en Normandie, les conséquences du changement climatique illustrées par les travaux du GIEC normand, et la crise sanitaire obligent en effet à une remise en perspective de notre rapport au voyage et aux loisirs. Ces problématiques sont de plus en plus identifiées dans les stratégies territoriales et constituent le socle de la nouvelle stratégie de développement du tourisme normand 2022-2028 (en cours de définition).

L'objectif général consiste ainsi à accroître à la fois la fréquentation des lieux touristiques et patrimoniaux et à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs. Il est attendu des projets soutenus qu'ils influent sur le développement économique des territoires avec dans la mesure du possible un impact sur l'emploi et l'inclusion sociale, dans un contexte de sortie de crise sanitaire et d'évolution des attentes des clientèles.

Le soutien du FEDER via le DI 166 vise d'une part à s'assurer de la préservation et de la valorisation d'un des patrimoines régionaux les plus riches de France, et d'autre part à mener à bien de grands projets patrimoniaux au rayonnement régional, national ou international. Dans le prolongement de l'Année européenne du Patrimoine décrétée en 2018, l'appropriation de ce patrimoine par les Normands et sa valorisation constituent l'enjeu principal de l'action publique en la matière, avec comme changement attendu l'augmentation du nombre de visites sur des sites sauvegardés ou proposant des conditions de visite améliorées, notamment en termes de médiation. Le soutien européen au développement de l'offre constitue donc une réponse pertinente pour relancer un secteur stratégique en Normandie qui a été particulièrement impacté par la crise sanitaire.

Enfin, l'échelle du territoire normand incite à structurer davantage le réseau d'établissements culturels autour de pôles référents et ressources. Cette ambition passe par la mise à niveau de certains équipements culturels à vocation régionale ou nationale afin de les adapter aux nouvelles attentes des équipes artistiques, voire par la création d'équipements mutualisés susceptibles de répondre aux enjeux culturels d'aujourd'hui et de demain, et ce dans le respect des principes des droits culturels et dans une perspective d'innovation sociale et de transition énergétique et écologique. L'augmentation des capacités d'accueil des publics dans leur diversité au sein des infrastructures culturelles constitue le principal changement attendu.

### **Types d'opérations soutenus**

Pour le DI165 – Protection, développement et promotion des actifs touristiques et services touristiques :

- Les projets de mise en tourisme (ouverture à la visite avec une finalité économique, travaux et aménagements destinés à permettre ou améliorer l'accueil des publics touristiques) du patrimoine normand et notamment du patrimoine lié à la Normandie médiévale, la baie du Mont St Michel, la

Bataille de Normandie, l'impressionnisme, le patrimoine maritime, le patrimoine équestre...

- La valorisation du patrimoine normand au travers d'évènements touristiques grand public d'envergure régionale ;
- Les actions en faveur d'une meilleure gestion des flux touristiques et des conflits d'usage sur les sites touristiques sensibles (Etretat, Mont Saint Michel, Giverny, littoral, etc.) ; ou permettant l'accompagnement à l'échelle régionale des entreprises touristiques vers les principes du développement durable ;
- Le développement des services associés à l'activité de croisières permettant d'améliorer l'accueil des clientèles et de limiter l'impact environnemental et sociétal de cette activité.

Pour le DI166 - Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels :

- La création, la construction, la reconstruction, la restauration, la rénovation, l'extension ou l'aménagement intérieur et extérieur de musées et de leurs réserves, d'espaces muséaux, de centres d'interprétation, d'édifices ou de sites patrimoniaux protégés au titre des Monuments Historiques ou présentant une valeur patrimoniale remarquable ;
- La création, la construction, la reconstruction, la rénovation, l'extension ou l'aménagement intérieur et extérieur d'équipements culturels dans le champ du spectacle vivant ou des arts visuels. Sont concernés notamment les espaces et équipements liés à la création, à la diffusion, à la médiation ou à la formation.

Les espaces annexes (boutique, restaurant, etc.) seront pris en compte.

Plus généralement, seront sélectionnés en priorité les projets dont le rayonnement est a minima régional (rattachement à une thématique stratégique, notoriété, fréquentation, etc.) et qui proposent des offres nouvelles, en ayant recours aux technologies numériques le cas échéant, ou qui touchent de nouveaux publics, notamment dans une optique d'inclusion sociale (personnes handicapées, habitants de quartiers sensibles ou de territoires éloignés de l'offre culturelle, etc.). Sera prise en considération la valeur ajoutée que l'investissement apporte au site ou au territoire, y compris en termes d'inclusion sociale, de développement socio-économique et de création d'emplois pérennes. Aucune installation temporaire ne pourra faire l'objet d'un soutien. Par ailleurs, la proposition d'un modèle économique basé sur l'accroissement des ressources propres et des fonds privés dans le fonctionnement du site ou de l'équipement culturel sera intégré aux critères de sélection.

Au-delà du respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement, qui constitue un critère général d'éligibilité, la sélection des projets s'appuiera, lorsque cela est pertinent au regard du projet, sur les principes directeurs suivants (liste indicative) : transition énergétique, déchets, qualité de l'air, bruit et nuisances sonores, gestion de l'eau, artificialisation des sols, biodiversité, intégration paysagère. Ces critères seront appréciés à la fois sur la phase de travaux, avec notamment une incitation à respecter la charte "chantiers propres", et sur celle de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement.

De manière générale, le FEDER visera à concrétiser en Normandie les orientations du nouveau Bauhaus européen. Dans le champ patrimonial, seront

soutenus prioritairement les investissements conformes aux meilleures pratiques recensées dans le guide “Principes de qualité européenne pour les interventions financées par l’Union européenne ayant une incidence potentielle sur le patrimoine culturel”.

Les porteurs de projets seront encouragés à valoriser les modes de transport alternatif à la voiture individuelle dans la promotion des événements et projets touristiques soutenus.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Etablissements publics, les collectivités locales, les EPCI, les bailleurs, les SEM, SPL, syndicats, les structures associatives...
- Acteurs publics et privés du champ culturel et patrimonial, avec pour optique d’accueillir tant des publics régionaux qu’extérieurs à la Normandie
- Acteurs touristiques publics et privés (les PME s’entendent au sens communautaire, hors grandes entreprises)

Mesures visant à garantir l’égalité, l’inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l’égalité, de l’inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l’écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L’objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l’instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l’ensemble de la région. Il n’est pas prévu de recourir aux outils territoriaux pour cet Objectif spécifique.



Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Des actions interrégionales et transnationales sont prévues autour du contrat de destination interrégional Normandie Paris Ile de France, sur la thématique impressionniste.

Plusieurs projets (tout particulièrement ceux situés sur le territoire des Plages du Débarquement) sont en outre susceptibles de contribuer à la Stratégie Atlantique de l'Union européenne. Pour mémoire, le plan d'actions 2013-2020 prévoyait dans sa priorité 4 « Créer un modèle de développement régional ouvert à tous et durable » avec comme objectif spécifique « Préserver et promouvoir le patrimoine culturel de l'Atlantique », qui prévoit comme axes de travail :

- Le recensement et la promotion des attractions culturelles et naturelles du littoral atlantique telles que la pêche artisanale, la gastronomie locale et le patrimoine maritime ;
- La protection et la remise en état des attractions touristiques, y compris les attractions culturelles côtières et subaquatiques et les sites du patrimoine maritime, dotées d'une valeur archéologique, écologique ou historique.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention, il n'est pas prévu de mobiliser des instruments financiers sur cet objectif spécifique. En effet, les actions soutenues dans le cadre de cet OS sont majoritairement destinées à accompagner les acteurs publics à la valorisation touristique du patrimoine normand via une approche concrète pour assurer le développement durable. La typologie des projets accompagnés s'inscrit dans une démarche d'intérêt général dont l'objectif n'est pas la recherche de rentabilité mais la cohésion territoriale. Parallèlement, un dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques à vocation marchande est co-financé sur l'OS 1.3 via l'octroi de prêts à taux zéro.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	-----------------------------	---------------------

4	RSO4.6	FEDER	En transition	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	8,00	26,00
---	--------	-------	---------------	-------	--	---------------------------------	------	-------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
4	RSO4.6	FEDER	En transition	RCR77	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	visiteurs/an	415 228,00	2021	716 600,00	Région Normandie	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	En transition	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	20 300 000,00
4	RSO4.6	FEDER	En transition	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	28 600 000,00
4	RSO4.6	Total			48 900 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	En transition	01. Subvention	48 900 000,00
4	RSO4.6	Total			48 900 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

4	RSO4.6	FEDER	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	48 900 000,00
4	RSO4.6	Total			48 900 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
4	RSO4.6	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	48 900 000,00
4	RSO4.6	Total			48 900 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: 5. Priorité 5 "Répondre aux besoins de développement des territoires normands en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs"

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification et modalités de l'intervention du FEDER**

Le soutien au développement territorial intégré a pour objet d'approfondir et de servir d'effet de levier pour le traitement de quatre enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic (cf. section 1 et annexe 1 du programme). Le SRADDET s'appuie sur un maillage du territoire normand entre zones urbaines et zones non urbaines.

Le processus de contractualisation entre la Région et les EPCI, mais aussi avec les Départements et l'Etat, repose sur des stratégies territoriales d'aménagement et de développement durables intégrées et multithématiques intégrant différents partenaires et acteurs territoriaux. Celles-ci se déclinent dans les « contrats de territoires ». Ces stratégies d'EPCI se basent sur une zone géographique déterminée, sur une analyse fine des besoins et du potentiel de développement durable de la zone et sur une approche intégrée impliquant les acteurs des territoires et une participation des partenaires locaux. Ces approches préexistantes sont compatibles avec l'approche de développement territorial intégré.

Les approches de Développement territorial intégré au sens communautaire viennent soutenir et renforcer les démarches de gouvernance locale autour de domaines d'intervention stratégiques qui combinent les enjeux et défis locaux, régionaux et européens. Tout porteur de projet pourra proposer sa candidature à un ou plusieurs appels à projets thématiques en s'assurant que son projet, pour lequel il sollicite une subvention FEDER, s'inscrit dans la stratégie de développement territorial de l'EPCI dont il dépend. Ceci permettra un soutien pour des projets qui sont bien intégrés dans des stratégies territoriales préexistantes et compatibles avec les domaines d'interventions européens selon une procédure ciblée sur des thèmes prioritaires d'intervention et une démarche adaptative pour le territoire.

### **Résultats attendus**

o Le DI73 « Réhabilitation de sites industriels et de terrains contaminés » vise à démolir, traiter, réhabiliter et dépolluer les sites pour permettre un recyclage du foncier pour les projets de développement des territoires, mais également pour les bâtiments le méritant d'un point de vue architectural et/ou d'usage à les réhabiliter et les destiner à de nouvelles fonctions. L'intervention permettra la remise sur le marché de surfaces au sol et de surfaces d'immobilier sans nouvelle artificialisation du sol. Elle permet de stimuler la filière de l'économie circulaire (BTP et recyclage de matériaux, désamiantage ...) et d'agir sur l'environnement (la dépollution des sols permet d'éliminer un risque sanitaire potentiel et de restaurer la qualité de l'environnement ; la renaturation permet d'améliorer et de renforcer la biodiversité). La suppression des friches du paysage constitue un enjeu d'amélioration de l'image des territoires.

o Le DI128 « Infrastructures de santé » vise à lutter contre la désertification médicale et à améliorer l'accès au soin, notamment pour les publics les moins favorisés. Il s'agit d'accélérer le développement d'équipements publics de santé de proximité et d'actions innovantes (télémédecine, « médicobus » ...) dans les zones les plus en difficultés. En Normandie, 90 structures sont en fonctionnement et plus de 50 projets sont prévus. La sélection des projets pourra s'appuyer sur les priorités de la stratégie régionale d'accès à la santé des normands (ARS et Région). Cette approche est alignée avec les territoires d'intervention prioritaires sur la base d'un diagnostic territorial. Les projets qui bénéficieront d'un soutien au titre de la Priorité 5 dans le domaine de la santé seront choisis en lien avec les besoins identifiés via des indicateurs mesurés dans les territoires de vie santé. Dans le respect de la CNUDPH, les projets immobiliers de santé qui seront soutenus visent tous les publics, dont les personnes handicapées ; les équipements soutenus devront d'ailleurs respecter les normes réglementaires ERP/PMR.

o Le DI168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics » a pour but de permettre un traitement qualitatif de ces espaces urbains publics, vecteurs d'attractivité, de cohésion sociale et de dynamique urbaine positive. Les espaces publics relient les différentes activités et fonctions d'une ville (trame viaire, cheminements, places, parcs, squares...). Ils créent une ambiance et contribuent ainsi à l'image positive d'une ville et à son attractivité. Leur requalification doit s'appréhender en prenant en compte l'ensemble des enjeux liés à l'accessibilité, la sécurité, l'environnement, l'attractivité, le stationnement, les déplacements et les modes doux, l'adaptation au changement climatique... Le FEDER soutiendra ainsi des investissements pour des aménagements urbains qualitatifs, adaptés, résilients et accessibles à tous.

O Le DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres » vise au développement et à la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux afin de :

- Renforcer l'attractivité des gares,
- Faciliter l'accès de tous les usagers y compris des personnes à mobilité réduite,
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Pour sélectionner les pôles d'échanges, la Région s'appuie sur les projets portés par les intercommunalités à travers les contrats des territoires signés avec la Région et les Départements et sur le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA Ad'Ap) de 2016 qui prévoit la mise en accessibilité de 39 pôles d'échanges ferroviaires avant 2024.

Pour tout projet de construction, de réhabilitation ou d'aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers

propres ». Un chantier de construction peut générer des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances. Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

### **Types d'opérations soutenues**

- Etudes et travaux de traitement de sites en friches (acquisitions, démolition, dépollution, plans de gestion, pré-aménagement, réhabilitation clos-couvert de bâtis), dans le respect des obligations réglementaires et de la législation ICPE ;
- Etudes et travaux de construction, réhabilitation et extension d'équipements publics de proximité de santé (pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, ...) permettant le regroupement de plusieurs professionnels de santé sur la base d'un projet de santé partagé par les acteurs du territoire ; initiatives et actions permettant d'améliorer l'accès aux soins (télémédecine, « medicobus », ingénierie dédiée ...), notamment pour les publics les plus vulnérables ;
- Etudes et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics (parcs urbains, espaces de loisirs, restructuration de voiries, traitement de l'espace public, cheminements cyclables ou piétonniers...).

Toute dépense directement liée aux projets qui concerne des études, acquisitions foncières, et des travaux portant sur les aménagements des espaces intermodaux : stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement.

Dans le cadre de la demande d'aide, il sera demandé aux porteurs de projets de justifier en quoi leurs projets répondent aux orientations de la stratégie du territoire dans lequel le projet est situé. Cette stratégie doit poser le cadre et les objectifs d'un aménagement et d'un développement durables, à partir d'un diagnostic multithématique, en croisant les différents enjeux à court, moyen, long termes et en proposant un plan d'actions pour y parvenir.

Les « contrats de territoires » conclus entre la Région et chaque EPCI normand reflètent ces éléments : ils forment le cadre d'une politique de soutien aux projets émanant des territoires et qui constituent les axes de développement et d'aménagement de ces territoires. Ces stratégies d'EPCI se basent sur une zone géographique déterminée, sur une analyse fine des besoins et du potentiel de développement durable de la zone et sur une approche intégrée impliquant les acteurs des territoires et une participation des partenaires locaux. Ils mentionnent les projets stratégiques intégrés dans chaque "projet de territoire" avec une vision pluriannuelle de 5 ans. Multithématiques, les contrats de territoire ont pour objectif d'améliorer l'attractivité, l'offre de services et le cadre de vie des habitants en tenant compte des spécificités des territoires, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, du GIEC Normand, et les orientations des politiques régionales.

Ces contrats, ainsi que les documents sectoriels ou de planification territoriale (CRTE, ACV, PVD, SCoT, PLUI, etc.) [1], constituent des éléments de

référence pour élaborer la stratégie territoriale de chaque EPCI et répondent aux points c) et d) de l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060.

[1] CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique, ACV : Analyse du Cycle de Vie, PVD : programme Petite Ville de Demain, SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale, PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM, SPL, structures associatives, établissements de santé...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les 26 territoires éligibles à l'OS 5.1 sont :

- Département 76 : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC Yvetot Normandie
- Département 14 : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau ;
- Département 61 : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle
- Département 27 : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC

Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

- Département 50 : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

La Région a contractualisé avec ces 26 EPCI pour soutenir des projets. En tant que signataires, les Départements peuvent aussi venir en contreparties sur leurs champs de compétences ou les compétences partagées, santé, ... D'autres programmes ou contractualisations avec l'Etat existent également : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...

L'AG a fait le choix de recourir à l'option un « autre outil territorial » que permet l'article 28 c) du RPDC en s'appuyant sur la contractualisation territoriale pour la mise en œuvre de l'OS 5.1 du volet territorial du programme. A ce titre, l'intervention au titre de la priorité 5 est prévue selon deux modalités :

1. Pour les projets liés au développement des pôles d'échanges multimodaux, du fait de leur spécificité, les projets devront être portés par l'autorité locale (EPCI) et inscrits dans un projet de territoire (type contrats de territoire).
2. Pour les autres projets, les EPCI seront associés à la sélection des projets issus des appels à projets. Les porteurs de projets devront justifier de l'inscription de cette thématique dans un projet de territoire.

Tous les projets soutenus au titre de l'OS 5.1 devront être situés au sein des 26 EPCI et s'inscrire dans le projet de territoire de l'EPCI.

Deux critères au moins seront essentiels pour la sélection des projets : la maturité du projet (calendrier de réalisation) et le caractère structurant de l'opération au regard du projet du territoire.

Si le projet est également éligible au FTJ, il a vocation à être accompagné prioritairement par le FTJ.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les projets soutenus dans le cadre de la priorité 5 sont des projets locaux intégrés dans une stratégie territoriale à l'échelle des EPCI, donc peu concernés par des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales, du fait des caractéristiques du territoire normand qui ne partage pas de frontière avec un autre Etat-membre.



Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pour le DI 81, l'aménagement de PEM vise à améliorer l'attractivité des transports collectifs et d'encourager le report modal et donc de contribuer à la réduction de l'impact des transports sur le climat. Les projets sont portés par des collectivités publiques, dans une logique d'intérêt général, dans le cadre d'une démarche de politique publique à l'échelle d'un territoire. Les aménagements et équipements d'intérêt collectif sont ouverts à tout utilisateur, sans possibilité de rentabilité, de recette ou de retour sur investissement. Ce cadre d'intervention ne permet pas d'envisager le recours à des outils financiers. La subvention publique est le seul levier de financement envisageable.

Pour les autres DI de l'OS, le recours aux instruments financiers n'est également pas envisagé. Les projets de traitement de friches, d'aménagements d'espaces urbains et d'accès à la santé n'ont pas de rentabilité économique. Les politiques publiques doivent accompagner par voie de subvention ces types de projets non rentables du fait de surcoûts (friches) ou des difficultés territoriales d'accès aux soins à atténuer sans quoi les projets n'émergeraient pas.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	12,00	60,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	761 151,00	1 440 403,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	3,00	10,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	IS05 OS5	OS 5.1 / 5.2 - Capacité des équipements de santé soutenus	M <sup>2</sup>	2 400,00	12 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de	ID	Indicateur	Unité de	Valeur de base	Année de	Valeur	Source des	Commentaires
----------	----------	-------	--------------	----	------------	----------	----------------	----------	--------	------------	--------------

	spécifique		région			mesure	ou de référence	référence	cible (2029)	données	
5	RSO5.1	FEDER	En transition	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares		0,00	2020	28,00	Région Normandie
5	RSO5.1	FEDER	En transition	IS11 OS5	OS5 - Nombre d'équipements de santé soutenus par le FEDER	Nombre		0,00	2020	15,00	Région Normandie

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	17 700 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	2 500 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	5 000 000,00
5	RSO5.1	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	7 000 000,00
5	RSO5.1	Total			32 200 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	01. Subvention	32 200 000,00
5	RSO5.1	Total			32 200 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	18. Autre type d'outil territorial — Villes, agglomérations et banlieues	32 200 000,00

5	RSO5.1	Total			32 200 000,00
---	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.1	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	32 200 000,00
5	RSO5.1	Total			32 200 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

### **Justification et modalité de l'intervention du FEDER**

Le soutien au développement territorial intégré a pour objet d'approfondir et de servir d'effet de levier pour le traitement de quatre enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic (cf. section 1 et annexe 1 du programme).

Cet objectif spécifique est basé sur une approche par thématique via le principe d'appels à projets. Tout porteur de projets pourra proposer sa candidature à un ou plusieurs appels à projets en s'assurant que les projets, pour lesquels ils sollicitent une subvention FEDER, s'inscrivent bien dans la stratégie de développement territorial de l'EPCI auquel ils appartiennent.

La candidature devra s'appuyer sur un travail amont de diagnostic et d'élaboration d'une stratégie territoriale permettant de justifier la place et le rôle du projet ou de l'opération dans le territoire pour lequel le porteur de projet candidate et la méthode d'implication des acteurs locaux et de la population. Ce travail amont de candidature pourra le cas échéant s'appuyer sur les réflexions et études réalisées dans le cadre des travaux de renouvellement des contrats de territoires mis en œuvre par la Région avec l'ensemble des EPCI normands sur la période 2017-2022 pour lesquels des stratégies territoriales ont été définies. Les Départements sont également signataires de ces contractualisations. D'autres programmes ou contractualisations avec l'Etat existent également en Normandie : Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...

Ce processus est compatible avec la démarche de développement territorial intégrée promue par les règlements européens 2021-2027 : le processus de contractualisation entre la Région et les EPCI repose sur des stratégies territoriales d'aménagement et de développement durables intégrées multithématiques (projets urbains, sport, culture, développement économique, équipements publics, transports, formation...) intégrant différents partenaires et acteurs territoriaux (EPCI, communes, porteurs de projets, Département...). Ces stratégies des EPCI se basent sur une zone géographique déterminée (celle de l'EPCI), sur une analyse fine des besoins et du potentiel de développement durable de la zone (diagnostic de territoire et proposition d'un plan d'actions), sur une approche intégrée en mettant en cohérence différentes thématiques de développement et sur une participation des partenaires et de la population (l'EPCI est garant de la mise en œuvre de la stratégie en animant et pilotant la démarche au niveau local).

Ces stratégies (travaux d'études spécifiques de candidature ou travaux mutualisés avec la préparation des contrats de territoire régionaux) serviront de base pour identifier les projets et opérations : les stratégies seront approfondies par les EPCI pour candidater à l'OS 5.2 et proposer des opérations.

### **Résultats attendus**

o L'intervention du FEDER via le DI73 « Réhabilitation de sites industriels et de terrains contaminés conformément aux critères d'efficacité énergétique » se justifie pour permettre un réel effet levier. Ce domaine d'intervention vise à démolir, traiter, réhabiliter et dépolluer les sites pour permettre un recyclage du foncier pour les projets de développement des territoires, mais également pour les bâtiments le méritant d'un point de vue architectural et/ou d'usage à les réhabiliter et les destiner à de nouvelles fonctions.

o Le DI128 « Infrastructures de santé » vise à lutter contre la désertification médicale et à améliorer l'accès au soin, notamment pour les publics les moins favorisés. L'intervention du FEDER se justifie pour accélérer le développement d'équipements publics de santé de proximité et d'actions innovantes (télémédecine, « médicobus » ...) dans les zones les plus en difficultés. En Normandie, environ 90 structures sont en fonctionnement et plus de 50 projets sont prévus. La sélection des projets pourra s'appuyer sur les priorités de la stratégie régionale d'accès à la santé (ARS et Région). Cette approche est alignée avec les territoires d'intervention prioritaires sur la base d'un diagnostic territorial. Les projets qui bénéficieront d'un soutien dans le domaine de la santé seront choisis en lien avec les besoins identifiés via des indicateurs mesurés dans les territoires de vie santé. Dans le respect de la CNUDPH, les projets immobiliers de santé qui seront soutenus dans le cadre de la priorité 5 visent tous les publics, dont les personnes handicapées ; les équipements soutenus devront d'ailleurs respecter les normes réglementaires ERP/PMR.

o Le DI168 « Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics » a pour but de permettre un traitement qualitatif de ces espaces publics, vecteurs de cohésion sociale et de dynamique territoriale.

o Le domaine d'intervention DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres », vise au développement et la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires ont comme objectifs notamment de :

- Renforcer l'attractivité des gares,
- Faciliter l'accès de tous les usagers y compris des personnes à mobilité réduite,
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Pour sélectionner les pôles d'échanges, la Région s'appuie sur les projets portés par les intercommunalités à travers les contrats des territoires signés avec la Région et les Départements et sur le Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA Ad'Ap) de 2016 qui prévoit la mise en accessibilité de 39 pôles d'échanges ferroviaires avant 2024.

Ce domaine d'intervention doit permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers.

Pour tout projets de construction, réhabilitation ou aménagement, le porteur de projet sera systématiquement sensibilisé au respect de la charte « chantiers propres ».

### **Types d'opérations soutenus**

- Etudes et travaux de traitement de sites en friches (acquisitions, démolition, dépollution, pré-aménagement, réhabilitation clos-couvert de bâtis), dans le respect des obligations règlementaires et de la législation ICPE ;
- Etudes et travaux de construction, réhabilitation et extension d'équipements publics de proximité de santé (pôles de santé, maisons de santé pluridisciplinaires, ...) permettant le regroupement de plusieurs professionnels de santé sur la base d'un projet de santé partagé par les acteurs du territoire ; initiatives et actions permettant d'améliorer l'accès aux soins (télémédecine, « medicobus », ingénierie dédiée), notamment pour les publics les plus vulnérables ;
- Etudes et travaux d'aménagement ou d'amélioration d'espaces publics (parcs urbains, espaces de loisirs, restructuration de voiries, traitement de l'espace public, cheminements cyclables ou piétons...).

Toute dépense directement liée aux projets qui concerne des études, acquisitions foncières, et des travaux portant sur les aménagements des espaces intermodaux : stationnement, accessibilité, confort, information, signalétique, jalonnement.

Dans le cadre de la demande d'aide, il sera demandé aux porteurs de projets de justifier en quoi leurs projets répondent aux orientations de la stratégie du territoire dans lequel le projet est situé. La stratégie d'un territoire doit poser le cadre et les objectifs d'un aménagement et d'un développement durables, à partir d'un diagnostic multithématique, en croisant les différents enjeux à court, moyen, long termes et en proposant un plan d'actions pour y parvenir.

Les « contrats de territoires » conclus entre la Région et chaque EPCI normand reflètent ces éléments : ils forment le cadre d'une politique de soutien aux projets émanant des territoires et qui constituent les axes de développement et d'aménagement de ces territoires. Ces stratégies d'EPCI se basent sur une zone géographique déterminée, sur une analyse fine des besoins et du potentiel de développement durable de la zone et sur une approche intégrée impliquant les acteurs des territoires et une participation des partenaires locaux. Ils mentionnent les projets stratégiques intégrés dans chaque "projet de territoire" avec une

vision pluriannuelle de 5 ans. Multithématiques, les contrats de territoire ont pour objectif d'améliorer l'attractivité, l'offre de services et le cadre de vie des habitants en tenant compte des spécificités des territoires, en cohérence avec les objectifs du SRADDET, du GIEC Normand, et les orientations des politiques régionales.

Ces contrats, ainsi que les documents sectoriels ou de planification territoriale (CRTE, ACV, PVD, SCoT, PLUI, etc.)<sup>1</sup>, constituent des éléments de référence pour élaborer la stratégie territoriale de chaque EPCI et répondent aux points c) et d) de l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060.

(1) CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique, ACV : Analyse du Cycle de Vie, PVD : programme Petite Ville de Demain, SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale, PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Collectivités locales et leurs groupements, établissements publics, SEM, SPL, structures associatives, établissements de santé...

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les territoires pouvant s'inscrire dans cet OS sont les 44 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ne comportant ni ville moyenne (cf.

définition des villes moyennes dans le SRADDET), ni les villes de Caen, Rouen et Le Havre.

Les territoires éligibles à l'OS 5.2 sont les 44 EPCI ne comportant ni ville moyenne ni les villes de Caen, Rouen et Le Havre, tels que listés dans le SRADDET. Ce sont les EPCI les moins urbains du territoire régional qui disposent de ressources et d'une ingénierie plus limitée que les 26 EPCI les plus urbains, éligibles à l'OS 5.1. La liste des EPCI et leurs périmètres sont susceptibles d'évolution dans le temps.

Les Départements sont signataires des contractualisations avec les EPCI. Ils pourront venir en contreparties sur leurs champs de compétences ou les compétences partagées, santé, équipements sportifs...

Tous les projets soutenus au titre de l'OS 5.2 devront être situés au sein des 44 EPCI éligibles et s'inscrire dans la stratégie territoriale de l'EPCI.

L'AG a fait le choix de recourir à un « autre outil territorial » que permet l'article 28 c) du RPDC en s'appuyant sur la contractualisation territoriale pour la mise en œuvre de l'OS 5.1 du volet territorial du programme. A ce titre, l'intervention au titre de la priorité 5 est prévue selon deux modalités :

1. Pour les projets liés au développement des pôles d'échanges multimodaux, du fait de leur spécificité, les projets devront être inscrits dans un projet de territoire
2. Pour les autres projets, les EPCI seront associés à la sélection des projets issus des appels à projets. Les porteurs de projets devront justifier de l'inscription de cette thématique dans un projet de territoire.

Deux critères au moins seront essentiels pour la sélection : la maturité du projet (calendrier de réalisation) et le caractère structurant de l'opération au regard de la stratégie du territoire.

Si le projet est également éligible au FTJ, il a vocation à être accompagné prioritairement par le FTJ.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Les projets soutenus dans le cadre de la priorité 5 sont des projets locaux intégrés dans une stratégie territoriale à l'échelle des EPCI, donc peu concernés par des actions interrégionales, transfrontalières et transnationales, du fait des caractéristiques du territoire normand qui ne partage pas de frontière avec un autre Etat-membre.



Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Pour le DI 81, l'aménagement de PEM vise à améliorer l'attractivité des transports collectifs et d'encourager le report modal et donc de contribuer à la réduction de l'impact des transports sur le climat. Les projets sont portés par des collectivités publiques, dans une logique d'intérêt général, dans le cadre d'une démarche de politique publique à l'échelle d'un territoire. Les aménagements et équipements d'intérêt collectif sont ouverts à tout utilisateur, sans possibilité de rentabilité, de recette ou de retour sur investissement. Ce cadre d'intervention ne permet pas d'envisager le recours à des outils financiers. La subvention publique est le seul levier de financement envisageable.

Pour les autres DI de l'OS, le recours aux instruments financiers n'est également pas envisagé. Les projets de traitement de friches, d'aménagements d'espaces urbains et d'accès à la santé n'ont pas de rentabilité économique. Les politiques publiques doivent accompagner par voie de subvention ces types de projets non rentables du fait de surcoûts (friches) ou des difficultés territoriales d'accès aux soins à atténuer sans quoi les projets n'émergeraient pas.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	hectares	4,00	20,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	103 000,00	310 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	15,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	IS05 OS5	OS 5.1 / 5.2 - Capacité des équipements de santé soutenus	M <sup>2</sup>	2 400,00	12 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
5	RSO5.2	FEDER	En transition	RCR52	Sols réhabilités utilisés comme espaces verts ou pour le logement social, des activités économiques ou d'autres usages	hectares	0,00	2020	9,00	Région Normandie	
5	RSO5.2	FEDER	En transition	IS11 OS5	OS5 - Nombre d'équipements de santé soutenus par le FEDER	Nombre	0,00	2020	15,00	Région Normandie	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	5 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	081. Infrastructures de transport urbain propres	1 000 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	128. Infrastructures de santé	5 600 000,00
5	RSO5.2	FEDER	En transition	168. Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	4 000 000,00
5	RSO5.2	Total			15 600 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	01. Subvention	15 600 000,00
5	RSO5.2	Total			15 600 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

5	RSO5.2	FEDER	En transition	20. Autre type d'outil territorial — Zones rurales	15 600 000,00
5	RSO5.2	Total			15 600 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
5	RSO5.2	FEDER	En transition	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	15 600 000,00
5	RSO5.2	Total			15 600 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. Priorité: 6. Priorité 6 "Poursuivre l'élévation et l'adaptation des compétences de la population normande"

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages (FSE+)

### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

#### **Justification de l'intervention du FSE +**

La Normandie se caractérise par la faiblesse du niveau de diplôme de ses actifs (qui tend à diminuer en raison du déficit migratoire massif que connaît la Région), un taux de poursuite vers l'enseignement supérieur encore limité et trop souvent tourné vers les filières courtes, et un déficit d'information et de connaissance des filières de formation et de leurs débouchés professionnels.

Ce constat, fortement marqué dans le cadre de la formation initiale, reste vrai tout au long de la vie professionnelle.

Ce déficit d'orientation laisse des places vacantes dans certaines formations (initiales ou continues) et contribue au phénomène de décrochage scolaire croissant que connaît la Normandie (3ème rang métropolitain).

Le renforcement de l'information et de l'accompagnement des jeunes et de leur famille doit permettre de sécuriser leur parcours d'enseignement initial et de favoriser in fine leur insertion professionnelle.

La mobilisation du FSE+ s'inscrira en complémentarité des axes de la Stratégie Régionale de l'Orientation et visera à renforcer et adapter l'orientation et l'information sur les métiers pour les jeunes comme les adultes afin de viser :

- une participation aboutie des jeunes à l'enseignement initial ;
- une insertion durable des normands dans l'emploi par une orientation réussie tout au long de la vie, passant notamment par une meilleure information sur les métiers à destination des personnes en recherche d'emploi.

Par ailleurs, au-delà du développement de l'orientation et de l'information sur les métiers, le FSE+ soutiendra les démarches visant à professionnaliser les acteurs de l'orientation et de la formation.

En effet, face au constat de la mutation permanente du monde du travail, mais aussi des modes d'information et de formation, la capacité de l'ensemble des acteurs à suivre ces évolutions est un facteur de réussite majeur.

### **Résultats attendus**

L'intervention au titre du FSE+ devra permettre :

- de toucher un large public, en formation initiale comme continue, afin de lui apporter une information éclairant ses choix d'orientation, notamment par la découverte des métiers.
- de développer de nouveaux outils de promotion des métiers, afin de favoriser la diversification des approches en matière d'information sur les métiers et les formations
- de favoriser la professionnalisation de l'ensemble des acteurs de la formation professionnelle et de l'orientation tout au long de la vie.

La Région s'engage dans la transition écologique en répondant au besoin de compétences que nécessite cette dernière. L'information et l'accompagnement sur la connaissance des métiers mettront l'accent sur les métiers participant à la mise en œuvre de la transition écologique

### **Types d'opération soutenus**

Trois grandes typologies d'opérations peuvent être soutenues au titre de cet objectif spécifique.

#### **1. Opérations visant à renforcer l'information et l'accompagnement des publics sur la connaissance des métiers et des formations associées**

Ces opérations, qui visent à toucher directement un large public (sans nécessairement créer de distinction entre publics en formation ou continue, ni par exemple entre jeunes et parents), doivent contribuer directement à une meilleure connaissance des métiers des formations.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- des actions d'information ou de sensibilisation à destination des publics concernés ou des parents

*Exemple : Café des parents animés par des professionnels*

- l'organisation d'évènements et de journées d'information sur les métiers

*Exemple : Olympiades des métiers - Sélections Régionales, Salons de promotion des métiers, évènementiel permanent*

- des actions de promotion de l'enseignement supérieur dans les établissements secondaires

*Exemple : Plateforme de promotion de l'offre Normande de l'enseignement supérieur*

- actions de valorisation de la voie professionnelle

*Exemple : Production et diffusion des ressources pédagogiques*

## **2. Opérations de construction et d'animation d'outils d'information et d'orientation complémentaires à l'offre existante**

Ces opérations visent à développer les outils à disposition de l'ensemble des acteurs pour atteindre l'objectif d'une meilleure orientation tout au long de la vie, en diversifiant notamment les approches en matière d'information sur les métiers et les formations.

Il peut s'agir de développer des outils (notamment numérique), d'animer et de rendre plus accessible des espaces, mais aussi d'améliorer la connaissance et le diagnostic autour du décrochage scolaire.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- des actions d'information sur les métiers et formation innovante, mobilisant notamment le numérique

*Exemple : Expositions mobiles, escape games, documentation ciblée, plateformes, salons virtuels, outils de réalité augmentée / réalité virtuelle, chaînes TV / vidéos, applications web/smartphone, jeux en ligne, réseaux sociaux, ...)*

- des actions visant à renforcer l'accessibilité à la découverte des métiers par le geste

*Exemple : Plateformes numériques regroupant au niveau régional l'offre de stages et l'offre d'immersion dans les plateaux techniques.*

- actions de diagnostic et d'études sur le décrochage scolaire

*Exemple : Développement d'un observatoire du décrochage scolaire*

### **3. Opérations visant à professionnaliser, coordonner et outiller les professionnels de la formation professionnelle continue et de l'orientation**

Ces opérations visent à répondre à l'enjeu, central, de la professionnalisation et de la coordination des acteurs de l'orientation et de la formation en améliorant les compétences des acteurs et des professionnels en charge de l'orientation.

Il s'agit de soutenir le financement de programmes identifiés d'actions et de projets, et non le fonctionnement global d'une structure.

Elles doivent concourir à un objectif global de montée en compétence de l'ensemble du secteur par :

- l'accompagnement ou la formation,
- le soutien à l'innovation pédagogique,
- le développement de démarche qualité (type label),
- une meilleure coordination des acteurs.

Pourront ainsi être soutenues au titre du FSE+ :

- des actions de promotion de la qualité des acteurs de l'orientation

*Exemple : Développement et animation d'un label des acteurs de l'orientation*

- L'amélioration de l'outillage des acteurs

*Exemple : catalogue de formation pour tous les acteurs du SPRO, dont les équipes éducatives*

- des actions d'accompagnement à la montée en compétences des structures de formation

*Exemple : programme de professionnalisation des formateurs*

- des actions de soutien à la transformation de l'appareil de formation

*Exemple : Développement d'une ingénierie pédagogique et mise en œuvre expérimentale de modalités de formation innovantes*

- des ateliers d'accompagnement des pratiques d'orientation

- des actions d'accompagnement à la montée en compétences des acteurs de l'orientation

*Exemple : programme de professionnalisation des conseillers ou de certains personnels éducatifs*

- des opérations et démarches visant à renforcer le lien entre acteurs économiques et acteurs du service public régional de l'orientation

*Exemples : Développement d'une charte RSE avec lien avec les entreprises et l'Agence de développement de Normandie - Développement d'un réseau d'ambassadeurs métiers - Actions de développement des stages en entreprise hors cursus obligatoire*

### **Conditions de développement durable – limitation des déplacements :**

Les bénéficiaires organisant des actions collectives seront incités à mettre en place des mesures limitant les déplacements des personnes : promotion des espaces de coworking via la cartographie des tiers lieux en Normandie (<https://espaces-numeriques.normandie.fr/lieux/recherche?type=1>) ou encore privilégier le covoiturage et les transports en commun si des rencontres en présentiel s'imposaient (<https://www.commentjyvais.fr/fr/>).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles des opérations seront :

- les élèves du secondaire



- les parents d'élève
- les étudiants,
- les personnes en recherche d'emploi,
- les acteurs de l'orientation et de la formation (conseillers, formateurs...)

Pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) du public agricole et forestier vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE +, sauf lorsque l'action est uniquement destinée à un public composé d'agriculteurs ou du secteur forestier.

De même pour les actions pertinentes de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi vers un métier de l'agriculture, le soutien se fera à travers le FSE+ à condition que l'objectif principal du soutien consiste à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi quel que soit le secteur d'activité et non pas la création d'entreprises agricoles elle-même. En complément, le FSE+ pourra soutenir des exploitants agricoles et forestiers lorsqu'ils seront intégrés à des actions au bénéfice d'un public mixte (exploitants agricoles et forestiers et autres actifs).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Les porteurs de projet devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le respect de ces principes (égalité, inclusion, non-discrimination) soit au sein de leur structure soit dans l'élaboration de leur projet, leur mise en œuvre et leur évaluation.

Dans le cadre du FSE+ et de cet objectif spécifique, il est attendu par exemple un travail particulier sur les stéréotypes de genre ainsi que sur l'égalité professionnelle que ce soit dans les actions d'accompagnement, l'organisation d'événements ou dans la conception d'outils d'orientation. Un appel à projet spécifique sur la mixité pourra de plus être envisagé sur la question de la mixité.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune opération interrégionale ou transnationale n'est planifiée.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue pour les opérations de cet Objectif Spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.5	FSE+	En transition	IS06 OS4.5	OS 4.5 FSE+ - Nombre d'actions d'information en matière d'orientation réalisées	Nombre	24,00	56,00
6	ESO4.5	FSE+	En transition	IS07 OS4.5	OS 4.5 FSE+ - Nombre de professionnels formés	Nombres	3 550,00	6 550,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

6	ESO4.5	FSE+	En transition	IS12 OS4.5	OS4.5 - Nombre de personnes ayant bénéficié des actions d'information en matière d'orientation	Nombre	36 000,00	2021	250 000,00	Autorité de gestion via les bilans des porteurs de projets	
---	--------	------	---------------	---------------	--	--------	-----------	------	------------	--	--

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	En transition	134. Mesures visant à améliorer l'accès à l'emploi	7 500 000,00
6	ESO4.5	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	7 500 000,00
6	ESO4.5	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 500 000,00
6	ESO4.5	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	2 500 000,00
6	ESO4.5	Total			25 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	En transition	01. Subvention	25 000 000,00
6	ESO4.5	Total			25 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 000 000,00
6	ESO4.5	Total			25 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	En transition	09. Sans objet	25 000 000,00
6	ESO4.5	Total			25 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.5	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	25 000 000,00
6	ESO4.5	Total			25 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

#### **Justification de l'intervention du FSE +**

En complément de la démarche visant à orienter au mieux, et dans une logique curative de lutte contre le décrochage, le FSE+ sera mobilisé à plusieurs niveaux.

Il aura pour vocation de soutenir les dispositifs de rattachement et remédiation scolaire (E2C, microlycées, école de production...). Ceux-ci ont en effet un rôle majeur dans la capacité du système éducatif à réintégrer les publics décrocheurs, notamment par le développement de modalités pédagogiques adaptées.

De fait, le FSE+ soutiendra le dispositif des Ecoles de Production, outils de rattachement scolaire complémentaire aux outils existants. En effet, par leur pédagogie du « faire pour apprendre », ce mode d'enseignement permet d'inscrire la formation des jeunes dans une production de commandes aux conditions réelles des secteurs et marchés visés.

De plus, ce choix d'intervention a été décidé dans le cadre de l'accord relatif aux lignes de partage avec les services de l'Etat (article b- I annexe 8).

La mobilisation de l'objectif 4.6 s'inscrit pleinement dans les recommandations de l'annexe D (promouvoir l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et formation inclusifs et de qualité, fournir un soutien et des informations ciblés pour prévenir le décrochage scolaire, apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce...).

#### **Résultats attendus**

Il est attendu que les actions soutenues par le FSE+ permettent de réintégrer dans un cursus de formation diplômant des jeunes récemment sortis du système scolaire.

### **Types d'opération soutenus**

#### **Opérations de raccrochage ou remédiation, et de développement de la connaissance de l'offre de service normande en matière de décrochage,**

Ces opérations visent à soutenir, développer, faire connaître et adapter les actions visant à raccrocher au système éducatif des publics récemment sortis du système scolaire de manière prématurée et sans qualification.

Pourront ainsi être soutenus au titre du FSE+ :

- des dispositifs de remédiation ou de raccrochage scolaire

*Exemples : Micro-lycées, Ecoles de production*

- des actions d'animation et de mise en réseau des acteurs intervenant dans la lutte contre le décrochage

*Exemple : plateforme de suivi des solutions de remédiation*

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles seront les jeunes entre 16 et 29 ans décrocheurs ou confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi.

Pour les actions relevant de la reconversion professionnelle (accompagnement et formation notamment) du public agricole et forestier vers un autre métier, le soutien se fera à travers le FSE +, sauf lorsque l'action est uniquement destinée à un public composé d'agriculteurs ou du secteur forestier.

De même pour les actions pertinentes de l'accompagnement et de la formation des demandeurs d'emploi vers un métier de l'agriculture, le soutien se fera à travers le FSE+ à condition que l'objectif principal du soutien consiste à accompagner les demandeurs d'emploi vers l'emploi quel que soit le secteur

d'activité et non pas la création d'entreprises agricoles elle-même. En complément, le FSE+ pourra soutenir des exploitants agricoles et forestiers lorsqu'ils seront intégrés à des actions au bénéfice d'un public mixte (exploitants agricoles et forestiers et autres actifs).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens. Les porteurs de projet devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le respect de ces principes (égalité, inclusion, non-discrimination) soit au sein de leur structure soit dans l'élaboration de leur projet, leur mise en œuvre et leur évaluation

Dans le cadre du FSE+ et de cet objectif spécifique, il est notamment attendu dès lors que les formations s'y prêteront, que les projets favorisent l'insertion des personnes handicapées en prévoyant par exemple le recrutement sur le projet d'un professionnel reconnu et dédié au handicap pour accompagner ces élèves lors de leur formation. Les projets pourront de plus favoriser l'insertion des jeunes des quartiers prioritaires ou des mineurs non accompagnés.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Aucune opération interrégionale ou transnationale n'est planifiée.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue pour les opérations de cet Objectif Spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.6	FSE+	En transition	IS08 OS4.6	OS 4.6 FSE+ - Participants âgés de moins de 30 ans	Nombre	666,00	2 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.6	FSE+	En transition	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	2 000,00	2020	1 600,00	Région Normandie	

#### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention



Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.6	FSE+	En transition	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	3 666 666,00
6	ESO4.6	FSE+	En transition	149. Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 666 667,00
6	ESO4.6	FSE+	En transition	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	3 666 667,00
6	ESO4.6	Total			11 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.6	FSE+	En transition	01. Subvention	11 000 000,00
6	ESO4.6	Total			11 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.6	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	11 000 000,00
6	ESO4.6	Total			11 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.6	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	11 000 000,00
6	ESO4.6	Total			11 000 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.6	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	11 000 000,00
6	ESO4.6	Total			11 000 000,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

#### **Justification de l'intervention du FSE+**

Le faible taux d'accès à la formation continue des publics jeunes et de certains publics adultes, le manque de maîtrise des pré-requis nécessaires à une entrée en formation et la nécessaire adéquation des compétences des personnes en recherche d'emploi avec les besoins des entreprises justifient la nécessité de sécuriser les parcours de formation et d'améliorer la qualité des formations mises en œuvre, y compris dans le cas des formations à distance.

Ainsi, en cohérence avec le CPRDFOP (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle) et le PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) 2018-2022, le FSE+ contribuera, dans le cadre de cet objectif spécifique, à renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et des publics, à augmenter leur niveau de qualification et améliorer la qualité des formations proposées.

#### **Résultats attendus**

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ visera à :

- renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base (y compris alphabétisation et numériques) et compétences clés transversales et transférables ;
- développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de

formation professionnelle ;

- disposer d'une offre performante d'information, d'orientation et de conseil en formation professionnelle en renforçant la connaissance des besoins en compétences, et en encourageant la professionnalisation, l'outillage et la coordination des acteurs de la formation et l'orientation.

La Région s'engage dans la transition écologique en répondant au besoin de compétences que nécessite cette dernière. L'information et l'accompagnement sur la connaissance des métiers mettront l'accent sur les métiers participant à la mise en œuvre de la transition écologique

### **Types d'opération soutenus**

Les actions soutenues au titre de cet Objectif spécifique visent à renforcer l'accès des normands en recherche d'emploi à une qualification adaptée, par le développement d'actions de formation et par une meilleure connaissance des besoins en compétences.

L'identification de ces besoins est travaillé de manière continue par la Région, en collaboration avec les services de l'Etat, les branches professionnelles et l'ensemble des acteurs du Service Public de l'Emploi (Pôle emploi, Missions Locales...).

Le fruit de ce travail est retranscrit par la Région, ou par des porteurs de projet, dans le cadre d'une offre globale de formation à destination des publics, visant au terme des parcours à l'obtention d'une certification reconnue (inscription RNCP notamment) et valorisable sur le marché du travail.

Les actions soutenues dans le cadre du programme devront s'inscrire dans cette démarche globale.

### **1.Opérations visant à renforcer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi**

Ces actions visent à développer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi, et notamment des plus en difficulté d'entre eux.

Dans cet objectif, le FSE+ aura vocation à soutenir des actions de formation visant à l'acquisition des compétences de bases ainsi qu'à la qualification, mais aussi plus globalement à soutenir des parcours de formation incluant le cas échéant la construction de projets professionnels ou la mobilisation de la VAE.

Les problématiques liées au développement durable seront évoquées de manière transverse dans toutes les formations réalisées.

Pourront ainsi être soutenus au titre du FSE+ :

- des dispositifs visant à la construction de projet professionnel

*Exemple : parcours de formation incluant l'analyse des besoins, la découverte des métiers ou des mises en situation professionnelle*

- des actions de remises à niveau et d'actualisation des compétences visant à favoriser l'accès à la qualification

*Exemples : formations sur les compétences de bases, les compétences numériques, l'enseignement général, les compétences en langue française, l'anglais et l'entrepreneuriat*

- des actions de formation qualifiantes ou diplômantes, privilégiant l'individualisation des parcours

*Exemple : Programme régional de formations qualifiantes*

- des actions de levée des freins à l'accès en formation ou pendant la formation

*Exemples : aides individuelles à la mobilité, soutien à l'hébergement et à la restauration des stagiaires*

- des actions favorisant la reconnaissance des compétences acquises

*Exemple : Badges numériques*

- des actions de développement de VAE

*Exemples : informations collectives, parcours hybrides, etc*

- des actions de formations à la création-reprise d'activité pour des publics spécifiques. Il s'agit d'actions de formations qui permettent l'acquisition de compétences, sans aide à la création d'entreprise.

## 2. Opérations visant à renforcer l'analyse et l'anticipation des besoins en compétences des entreprises

La connaissance et l'anticipation des besoins en compétences est une clé de la réussite pour l'insertion durable des publics dans l'emploi. C'est en effet la condition d'une bonne adaptation des actions de formation et d'orientation à la réalité du marché du travail.

Dans cet objectif, le FSE+ pourra soutenir :

- des études prospectives ou sectorielles sur la relation compétence-formation-emploi (identification des compétences obsolètes et des besoins des filières d'avenir, notamment liées à la transition écologique),
- des actions de veille territoriale et sectorielle.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Personnes en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée),
- Salariés précaires

Les populations prises en charge ici, par la Région, sont des demandeurs d'emploi qui ont une activité rémunérée (en fin de contrat ou en temps partiel) que la Région forme, dans le cadre de ses compétences de formation des non-salariés, afin que ces personnes accroissent leurs compétences et trouvent ainsi plus facilement une autre activité (plus stable).

Conformément à l'accord de partenariat, la ligne de partage entre le FEADER et le FSE+ est identique à celle décrite dans les OS 4.5 et 4.6.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens. Les porteurs de projet devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre le respect de ces principes (égalité, inclusion, non-discrimination) soit au sein de leur structure soit dans l'élaboration de leur projet, leur mise en œuvre et leur évaluation.

Dans le cadre du FSE+ et de cet objectif spécifique, les achats de formation devront s'engager à favoriser la mixité, et plus particulièrement la présence des femmes sur les filières et métiers techniques et la présence des hommes sur les métiers du tertiaire et des services à la personne. De la même manière, la prise en compte du handicap se fait par l'accès à la formation et les prestataires de formation devront s'engager à favoriser l'accès de ces publics à ces formations.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les opérations concernent l'ensemble de la région.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Il n'est pas prévu d'opération interrégionale ou transnationale.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

L'utilisation d'instruments financiers n'est pas prévue pour les opérations de cet Objectif Spécifique.

#### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	4 035,00	13 450,00

6	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO03	Chômeurs de longue durée	personnes			1 614,00	5 380,00
6	ESO4.7	FSE+	En transition	EECO09+10	Participants titulaires d'un diplôme de l'enseignement postsecondaire ou inférieur	personnes			3 228,00	10 760,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
6	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	10 760,00	2020	6 456,00	Région Normandie : collecte auprès des prestataires ou enquête ciblée ou AGORA	
6	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR04	Personnes exerçant un emploi au terme de leur participation	personnes	10 760,00	2020	2 690,00	Région Normandie : collecte auprès des prestataires ou enquête ciblée ou AGORA	
6	ESO4.7	FSE+	En transition	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	personnes	10 760,00	2020	5 380,00	Région Normandie : collecte auprès des prestataires ou enquête ciblée ou AGORA	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	En transition	139. Mesures de modernisation et de renforcement des institutions et services du marché du travail pour évaluer et anticiper les besoins en compétences afin de garantir une aide en temps opportun et personnalisée	500 000,00
6	ESO4.7	FSE+	En transition	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	48 601 755,00
6	ESO4.7	Total			49 101 755,00



Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	En transition	01. Subvention	49 101 755,00
6	ESO4.7	Total			49 101 755,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	En transition	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	49 101 755,00
6	ESO4.7	Total			49 101 755,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	En transition	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	49 101 755,00
6	ESO4.7	Total			49 101 755,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
6	ESO4.7	FSE+	En transition	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	49 101 755,00
6	ESO4.7	Total			49 101 755,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.1.1. Priorité: 7. Transition juste en vallées de la Seine et de la Bresle

2.1.1.1. Objectif spécifique: JSO8.1. Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris. (FTJ)

### 2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

#### **Justification de l'intervention du FTJ**

Le fonds de transition juste est ciblé sur deux vallées structurantes en Normandie : les vallées de la Seine et de la Bresle. Ces territoires sont les lieux de concentration des activités les plus émettrices de gaz à effet de serre dans les secteurs du raffinage, de l'industrie chimique et de la fabrication de produits minéraux non métalliques (le verre). Ces secteurs seront donc particulièrement impactés par la transition vers une économie décarbonée.

Ces territoires concentrent une part d'emplois industriels largement supérieure à la moyenne nationale : la concentration de l'emploi industriel dans les secteurs les plus émetteurs de CO<sub>2</sub> y est particulièrement forte, notamment en Vallée de la Bresle, marquée par une perte importante d'emplois depuis 2015. Aussi, la fermeture de la Centrale thermique du Havre, effective depuis avril 2021, a des effets directs sur les emplois directs et des entreprises sous-traitantes.

La vallée de la Seine connaît une forte dynamique de projets sur la nouvelle économie décarbonée et s'inscrit depuis 2013 dans le Schéma stratégique de développement de la vallée de la Seine à l'horizon 2030 et du Contrat de plan interrégional pour la vallée de la Seine. C'est aussi un territoire industriel fonctionnel, cohérent avec les politiques régionale et nationale Territoires d'Industrie. La vallée de la Bresle s'inscrit également dans ces politiques et présente une très forte dépendance de l'emploi salarié industriel au secteur de la fabrication du verre, en évolution défavorable depuis 2015, et un niveau de formation de la population bien plus faible que la moyenne nationale.

Le taux de chômage dans les zones d'emploi éligibles au FTJ est plus élevé d'1 à 2 points que le taux national, en particulier chez les moins de 25 ans. Les territoires ciblés par le FTJ comprennent 31 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), soit 50 % des QPV normands. Le niveau de formation des actifs y est très faible, la proportion des actifs ayant un niveau inférieur au BAC étant de 6 points supérieure à celle de la France métropolitaine.

Le Fonds de transition juste est mis en oeuvre conjointement par la Région Normandie et l'Etat (DGEFP –DREETS), via un Plan Territorial de Transition

Juste annexé au présent programme.

## Résultats attendus

L'objectif principal du FTJ est d'amortir les coûts socio-économiques de la transition vers une économie zéro carbone, avec une attention particulière à atténuer les répercussions négatives sur l'emploi de la transition des filières les plus émettrices de CO2.

Les principaux résultats attendus du FTJ en Normandie sont les suivants :

- Le développement d'un nouvel écosystème industriel fortement spécialisé, relevant notamment les défis de la production décarbonée, la maîtrise des consommations, l'économie circulaire (valorisation des déchets et recyclage de matériaux peu ou non valorisés, comme le plastique): implantation ou développement de nouvelles activités créatrices d'emplois permettant de diversifier l'économie locale et/ou de répondre aux enjeux identifiés dans la stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie ;
- Le déploiement de technologies, de systèmes et d'infrastructures pour des énergies propres permettant de rendre l'industrie du territoire plus performante, durable et digitale (ex. création de nouvelles technologies permettant la réduction des émissions de GES, notamment la production de kérosène de synthèse, de nouvelles capacités de stockage d'énergie ou de captage de CO2) ;
- La décontamination de friches ou terrains industriels rendant possibles l'émergence de projets d'infrastructures vertes sur le long terme dans ces deux vallées ;
- En s'appuyant sur son expertise reconnue notamment autour de la performance des matériaux, du génie des procédés et dans les énergies renouvelables, le FTJ permettra aussi d'accroître la modification des process industriels et la promotion du transfert de technologies de pointe (par exemple le développement de mobilités liées à l'hydrogène au service des ambitions mentionnées ci-dessus) ;
- L'accompagnement des actifs à la transition écologique, le traitement des conséquences sociales de la transition, l'accompagnement et l'insertion des demandeurs d'emploi seront soutenus au titre du programme national FTJ (Autorité de gestion Etat-DREETS).

## Types d'opérations soutenus au titre du FTJ volet régional

- Au titre des DI n°10 et 11 « Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau » et « Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau », seront soutenus les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche et dans la promotion du transfert de technologie de pointe. Il pourra s'agir par exemple de projets portés par les Universités afin de développer des process industriels innovants, permettant de diversifier l'économie d'un territoire ciblé.
- Au titre du DI n°15 « Numérisation des PME ou des grandes entreprises conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre », seront soutenus des investissements dans la numérisation, l'innovation numérique et la connectivité numérique. Il peut s'agir de nouveaux équipements numériques permettant de recueillir et de traiter des données, et ainsi permettre des réductions d'émissions de gaz à effet de serre dans le process industriel ou le cycle de vie d'un produit.
- Au titre du DI n°52 « Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique) », seront soutenus les investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la Directive UE 2018/2001 et ceux dans l'efficacité énergétique. Il peut s'agir par exemple de production d'hydrogène vert.
- Au titre du DI n°54 « Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement » seront soutenus les projets de rénovation et modernisation des réseaux de chauffage urbain et des investissements dans la production de chaleur alimentés exclusivement par des sources d'énergie renouvelable. Il peut s'agir par exemple du développement de réseaux de chauffages urbains basés sur des sources de chaleur .
- Au titre du DI n° 69 « Gestion commerciale et industrielle des déchets : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage », seront soutenus les projets d'investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage.
- Au titre du DI n°73 « Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés », seront soutenus des investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains. Il peut s'agir de projets portés par des collectivités sur la décontamination de friches industrielles, visant à accueillir de nouvelles activités.

- Au titre des DI n° 22, n°75 et 76 « Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs », « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME » & « Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises » seront soutenus les investissements par voie subventionnelle suivants, selon qu'ils concernent des PME ou des grandes entreprises :

1.

- investissements productifs conduisant à la diversification, la modernisation et la reconversion économique (ex : projets permettant de structurer le développement d'une nouvelle filière moins émettrice de CO2). Un projet de grande entreprise est prévu autour de la construction d'une usine de recyclage de déchets plastiques adossé à la technologie de recyclage chimique via méthanolyse ;

1.

- investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (ex : projets de substitution d'une énergie fossile, de captation de CO2, de modifications de process industriels...)

Il est précisé que le DI n°22 est le code d'intervention qui comprend les investissements productifs dans les grandes entreprises, indépendamment de la forme du soutien apporté, et ce en dépit de la référence explicite et unique aux instruments financiers dans son libellé.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

- Entreprises et fédérations d'entreprises, y compris filières (les grandes entreprises sont éligibles dans le respect du cadre réglementaire des aides d'État et conformément à la liste indicative du PPTJ),
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- L'Etat, ses agences, établissements publics et concessionnaires,
- Organismes de recherche, laboratoires de recherche, universités,
- Associations,
- Chambres consulaires,
- Pôles de compétitivité et clusters

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Le présent programme contribuera de manière directe ou indirecte à la sauvegarde de l'égalité, de l'inclusion et de la non-discrimination. En effet, par définition, la politique de cohésion économique, sociale et territoriale vise à réduire l'écart entre les diverses régions et le retard des régions les moins favorisées. L'objectif est de garantir une égalité de traitement effective et de promouvoir la diversité, dans la programmation (accès au financement), ou par les structures ou porteurs de projets qui bénéficieront des fonds européens.

Une attention particulière sera portée à ces points au moment de l'instruction des opérations, sur la base des éléments communiqués par le porteur de projet lors du dépôt de la demande.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les territoires éligibles à l'OS 8.1 sont les territoires des EPCI suivants situés en Normandie :

- La Vallée de la Seine (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, Métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Communauté d'agglomération Seine Eure et Evreux Porte de Normandie)
- La Vallée de la Bresle (communes situées en Seine-Maritime des communautés de communes Interrégionale Aumale Blangy sur Bresle et Villes Sœurs)

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Sans objet.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les financements européens seront apportés par voie de subvention.

### 2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	JSO8.1	FTJ		RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	25,00	87,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	25,00	87,00
7	JSO8.1	FTJ		RCO34	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	tonnes/an	0,00	160 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
7	JSO8.1	FTJ		RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	581 000 000,00	Région Normandie	
7	JSO8.1	FTJ		RCR03	Petites et moyennes entreprises (PME) introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	entreprises	0,00	2021	18,00	Région Normandie	
7	JSO8.1	FTJ		RCR29a	Émissions de gaz à effet de serre estimées des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE dans les entreprises recevant un soutien	tonnes CO2(e)/an	58 618,00	2019	28 988,00	Valeurs communiquées par l'entreprise	

### 2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	3 700 000,00
7	JSO8.1	FTJ		011. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	2 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		015. Numérisation des PME ou des grandes entreprises (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B) conforme aux critères d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	3 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		022. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	31 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		052. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	10 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		054. Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	8 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	1 000 000,00
7	JSO8.1	FTJ		075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	36 899 125,00
7	JSO8.1	FTJ		076. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les grandes entreprises	5 000 000,00
7	JSO8.1	Total			102 599 125,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		01. Subvention	102 599 125,00
7	JSO8.1	Total			102 599 125,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale



Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	102 599 125,00
7	JSO8.1	Total			102 599 125,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+\*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
7	JSO8.1	FTJ		03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	102 599 125,00
7	JSO8.1	Total			102 599 125,00

\* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

## 2.2. Priorité «Assistance technique»

### 3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14, 26 et 26 bis du RDC

#### 3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26, 26 bis et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds
	<input type="checkbox"/> Fonds contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14, 26 et 26 bis, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU\* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

\* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte\* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

Tableau 21: Ressources contribuant à la réalisation des objectifs établis à l'article 21 quater, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241

Fonds	Catégorie de région	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
<b>Total général</b>								

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.2.1. Dotation du FTJ au programme avant transferts par priorité (le cas échéant) (2)

Référence: article 27 du RDC

Tableau 18: Dotation du FTJ au programme conformément à l'article 3 du règlement FTJ, avant transferts

Priorité du FTJ	Dotation du FTJ
Transition juste en vallées de la Seine et de la Bresle	46 722 475,00
<b>Total</b>	<b>46 722 475,00</b>

(1) Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre

(2) Applicable à la première adoption de programmes avec dotation du FTJ.

3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Transfert au FTJ	<input type="checkbox"/> concerne les transferts internes au sein du programme ayant une dotation du FTJ
	<input type="checkbox"/> concerne les transferts d'autres programmes au programme ayant une dotation du FTJ

(1) Section à compléter par programme bénéficiaire. Lorsqu'un programme soutenu par le FTJ reçoit un soutien complémentaire (cf. article 27 du RDC) au sein du programme et émanant d'autres programmes, tous les tableaux de la présente section doivent être remplis. Lors de la première adoption avec dotation du FTJ, la présente section sert à confirmer ou à corriger les transferts préliminaires proposés dans l'accord de partenariat.

Tableau 18A: Transferts au FTJ au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18B: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ vers le FTJ au sein du programme

Transfert au sein du programme* (soutien complémentaire) par catégorie de régions	Dotation du FTJ dans le programme* ventilée par catégorie de régions, dont le territoire est situé** dans (par priorité du FTJ)	
	Priorité du FTJ	Montant

\* Programme ayant la dotation du FTJ.

\*\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18C: Transferts au FTJ depuis l'autre ou les autres programmes (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Du fonds	Catégorie de région	Priorité du FTJ*	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

Tableau 18D: Transfert de ressources du FEDER et du FSE+ émanant d'un autre/d'autres programme(s) vers le FTJ dans ce programme

Transfert(s) émanant d'un autre/d'autres programme(s)** par catégorie de régions	Soutien complémentaire au FTJ dans le cadre du présent programme* en faveur du territoire situé*** dans une catégorie donnée de régions (par priorité)	
	Priorité du FTJ	Montant

\* Programme ayant une dotation du FTJ, qui reçoit un soutien complémentaire du FEDER et du FSE+.

\*\* Programme apportant le soutien complémentaire du FEDER et du FSE+ (source).

\*\*\* Les ressources du FTJ devraient être complétées par des ressources du FEDER ou du FSE+ de la catégorie de régions où se situe le territoire concerné.

### 3.2.2. Transferts au FTJ en tant que soutien complémentaire (1) (le cas échéant)

Justification du transfert complémentaire du FEDER et du FSE + sur la base des types d'interventions prévus

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ix), du RDC

--

### 3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
Catégorie de région*	Catégorie de région*	2025	2026	2027	Total

\* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

### 3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
			InvestEU ou autre instrument de l'Union	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions\* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

\* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.



### 3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	En transition	0,00	68 587 624,00	69 691 446,00	70 817 986,00	71 966 559,00	29 818 423,00	29 818 423,00	30 415 417,00	30 415 417,00	401 531 295,00
Total FEDER		0,00	68 587 624,00	69 691 446,00	70 817 986,00	71 966 559,00	29 818 423,00	29 818 423,00	30 415 417,00	30 415 417,00	401 531 295,00
FSE+*	En transition	0,00	15 118 834,00	15 361 899,00	15 609 861,00	15 862 783,00	6 572 327,00	6 572 327,00	6 703 897,00	6 703 897,00	88 505 825,00
Total FSE+		0,00	15 118 834,00	15 361 899,00	15 609 861,00	15 862 783,00	6 572 327,00	6 572 327,00	6 703 897,00	6 703 897,00	88 505 825,00
FTJ* - Article 3 Ressources du FTJ		0,00	7 981 609,00	8 109 818,00	8 240 590,00	8 373 978,00	3 469 426,00	3 469 426,00	3 538 814,00	3 538 814,00	46 722 475,00
FTJ - Article 4 Ressources du FTJ		0,00	29 751 359,00	30 229 255,00							59 980 614,00
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 3											
FTJ - Article 7 Ressources du FTJ liées aux ressources du FTJ de l'article 4											
Total FTJ		0,00	37 732 968,00	38 339 073,00	8 240 590,00	8 373 978,00	3 469 426,00	3 469 426,00	3 538 814,00	3 538 814,00	106 703 089,00
Total		0,00	121 439 426,00	123 392 418,00	94 668 437,00	96 203 320,00	39 860 176,00	39 860 176,00	40 658 128,00	40 658 128,00	596 740 209,00

\* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

### 3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+(c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	sans assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5					
					(b)	(c)	(i)	(j)						
1	1	Total	FEDER	En transition	160 842 045,00	132 090 898,00	4 623 180,00	23 312 045,00	815 922,00	107 228 030,00	80 974 222,00	26 253 808,00	268 070 075,00	60,0000000000%
2	2	Total	FEDER	En transition	127 305 000,00	104 548 730,00	3 659 206,00	18 451 270,00	645 794,00	84 870 000,00	64 090 352,00	20 779 648,00	212 175 000,00	60,0000000000%
2	3	Total	FEDER	En transition	13 299 750,00	10 922 367,00	382 283,00	1 927 633,00	67 467,00	8 866 500,00	6 695 618,00	2 170 882,00	22 166 250,00	60,0000000000%
4	4	Total	FEDER	En transition	50 611 500,00	41 564 495,00	1 454 757,00	7 335 505,00	256 743,00	33 741 000,00	25 479 823,00	8 261 177,00	84 352 500,00	60,0000000000%
4	6	Total	FSE+	En transition	88 505 825,00	72 336 155,00	2 893 446,00	12 765 600,00	510 624,00	59 003 884,00	58 380 980,00	622 904,00	147 509 709,00	59,9999997288%
5	5	Total	FEDER	En transition	49 473 000,00	40 629 506,00	1 422 033,00	7 170 494,00	250 967,00	32 982 000,00	24 906 657,00	8 075 343,00	82 455 000,00	60,0000000000%
8	7	Total	FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		46 722 475,00	38 186 765,00	1 527 470,00	6 738 692,00	269 548,00	20 023 918,00	15 121 244,00	4 902 674,00	66 746 393,00	69,9999998502%
8	7	Total	FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		59 980 614,00	57 673 668,00	2 306 946,00			25 705 978,00	19 412 103,00	6 293 875,00	85 686 592,00	69,9999995332%
8	7	Total	FTJ**		106 703 089,00	95 860 433,00	3 834 416,00	6 738 692,00	269 548,00	45 729 896,00	34 533 347,00	11 196 549,00	152 432 985,00	69,9999996720%
Total			FEDER	En transition	401 531 295,00	329 755 996,00	11 541 459,00	58 196 947,00	2 036 893,00	267 687 530,00	202 146 672,00	65 540 858,00	669 218 825,00	60,0000000000%
Total			FSE+	En transition	88 505 825,00	72 336 155,00	2 893 446,00	12 765 600,00	510 624,00	59 003 884,00	58 380 980,00	622 904,00	147 509 709,00	59,9999997288%
Total			FTJ** - Article 3 Ressources du FTJ		46 722 475,00	38 186 765,00	1 527 470,00	6 738 692,00	269 548,00	20 023 918,00	15 121 244,00	4 902 674,00	66 746 393,00	69,9999998502%
Total			FTJ** - Article 4 Ressources du FTJ		59 980 614,00	57 673 668,00	2 306 946,00			25 705 978,00	19 412 103,00	6 293 875,00	85 686 592,00	69,9999995332%
Total général					596 740 209,00	497 952 584,00	18 269 321,00	77 701 239,00	2 817 065,00	372 421 310,00	295 060 999,00	77 360 311,00	969 161 519,00	61,5728335578%

\* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

\*\* Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

#### 4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Economie	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 12.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;			
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants:	Oui	a) Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'Observatoire Economique de la Commande Publique (OECB) (DAJ - Bercy)  b) Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.
				a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché;			
				b) informations sur le prix final			

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Documents nationaux en annexe 9.  Délibération de la Commission permanente du 20/03/2017 et note interne du 10/11/ 2017 relatives à l'approbation et au déploiement opérationnel du dispositif de signalement des fraudes et de la charte de déontologie des agents de la Région  Délibération de la Commission permanente du 29/01/2018 et note	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  Au sein de la Région Normandie, le dispositif de lutte antifraude et de prévention des conflits d'intérêt en vigueur prévoit à la fois des mesures préventives et correctives, qui permettent, le cas échéant, de traiter des cas de soupçon de manipulation des appels d'offre.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						interne du 13/04/2018, modifiant la procédure de recueil des signalements, mettant en œuvre la charte de déontologie et précisant le rôle de référent déontologue et du référent alerte éthique en charge du recueil des signalements.	<p>Un référent alerte éthique est notamment chargé du recueil et du traitement des signalements et donc de la saisine des organes nationaux compétents le cas échéant (plateforme de signalement : <a href="https://normandie.signalement.net">https://normandie.signalement.net</a>)</p> <p>Ces outils sont accompagnés de formations et sessions de sensibilisation sur la prévention des conflits d'intérêt et la détection du risque de fraude à destination des agents en charge de l'instruction des opérations soutenues par les fonds européens.</p>
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat</p> <p>Checklist de vérification du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat</p> <p>Plan de formation de la Région Normandie relatif à la gestion des fonds européens</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau du Programme Normand, les services instructeurs vérifient lors de l'instruction de la demande d'aide la capacité financière du demandeur. Par ailleurs, concernant les entreprises en difficulté, la Région Normandie a bien prévu d'utiliser les outils mis à disposition par l'ANCT afin de pouvoir procéder à l'analyse des 5 critères alternatifs à vérifier afin d'identifier une entreprise en difficulté. Pour se faire, la Normandie aura recours au tableur de vérification (tableau Excel), élaboré par la DGE, permettant de déterminer, sur la base des données issues des liasses fiscales de l'entreprise, si une entreprise est en difficulté ou non.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Checklist de vérification du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat</p> <p>Plan de formation de la Région Normandie relatif à la gestion des fonds européens.</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au sein de la Région, un service est dédié à l'appui réglementaire et au contrôle interne des fonds FEDER-FSE+. Un ETP y est spécifiquement dédié à assurer un appui juridique auprès des services instructeurs en matière d'aide d'Etat. Il participe aux réunions du réseau national sur ce sujet. Les instructeurs de fonds européens au sein de l'AG Normandie sont par ailleurs formés à l'analyse du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat, dans le cadre d'un cycle de formation obligatoire. Il s'articule avec l'organisation régulière de groupes de travail permettant aux instructeurs de l'AG d'approfondir et d'évoquer les éventuelles problématiques et/ou questionnements rencontrés lors du traitement de leurs dossiers. Enfin, l'AG à travers une page intranet dédiée à la gestion des fonds européens intitulée « Club des gestionnaires » met à disposition une note de gestion sur la question des aides d'Etat ainsi qu'une checklist aide d'Etat qui permet de retracer l'entièreté des points de contrôles dans l'analyse des aides Etat sur une opération donnée. Cette plateforme permet de relayer l'actualité juridique.</p>
3. Application et mise en œuvre			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect	Oui	La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même	<p>Au plan national :</p> <p>Le corpus réglementaire assure le</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
effectives de la Charte des droits fondamentaux				de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:  1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;		valeur juridique que les traités.  Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)  Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préamb. 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.  Egalité : DDHC (art.1;6); Préamb. 1958.  Solidarité : Préamb. 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958  Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958  Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958  Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00  Protection des données personnelles :loi du 20/06/2018  Défenseur des droits (art.71-1 C1958).	respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.  Au niveau du programme:  Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).  Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants:  - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ;  - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ;  - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Version complète en annexe 9.
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	<p>Art. 71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences.</p> <p>Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits</p> <p>Règlement intérieur du Comité de suivi interfonds</p>	<p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.</p> <p>En Normandie, le règlement intérieur du comité de suivi qui sera adopté avant la fin 2022 prévoira ces éléments. C'est le référent "Charte" qui sera chargé de préparer les informations qui seront présentées au comité de suivi.</p> <p>Version complète disponible en annexe 9.</p>
4. Mise en œuvre et application de la convention des			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend:	Oui	<p>Le cadre national intègre tous les domaines :</p> <p>-Education nationale : loi pour une école</p>	La mise en œuvre nationale de la CNUDPH se fait par des stratégies thématiques et la fixation d'obligations



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
<p>Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil</p>				<p>1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;</p>		<p>de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive</p> <p>-Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018</p> <p>- Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcours handicap.gouv.fr)</p> <p>-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021</p> <p>-Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7</p> <p>-Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022</p>	<p>dans la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les feuilles de route MDPH et santé mentale</li> <li>- Le Plan d'action en santé mentale</li> <li>- Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-2020), prolongée jusqu'en nov. 2022, déclinée au niveau territorial dans les PRITH.</li> </ul> <p>Le suivi de leur mise en œuvre est fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie.</p> <p>De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022.</p> <p>Les progrès sont suivis avec des indicateurs par les ministères et le Secrétariat général du comité interministériel du handicap, et par une évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits.</p> <p>Le recueil des données est fournis par la DARES, la DREES, la CNSA et l'INSEE, les ARS. Une amélioration de</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>sa qualité est poursuivie pour améliorer les politiques aux besoins des personnes handicapées.</p> <p>Cf annexe 9</p>
				<p>2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;</p>	<p>Oui</p>	<p>Voir critère 1</p> <p>Descriptif de gestion et de contrôle de la Région Normandie</p> <p>Plan de formation relatif aux fonds européens de la Région Normandie</p>	<p>L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes.</p> <p>L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ;</li> <li>- La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ;</li> <li>- L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires;</li> <li>- La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ;</li> </ul> <p>Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							discrimination.  Version complète disponible en annexe 9.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Voir critère 1  Règlement intérieur du Comité de suivi interfonds	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.  En Normandie, le règlement intérieur du comité de suivi qui sera adopté avant la fin 2022 prévoira ces éléments. C'est le référent "Convention" qui sera chargé de préparer les informations qui seront présentées au comité de suivi.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par:  1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	Documents nationaux présentés en annexe 9.  Stratégie de spécialisation intelligente Normandie  Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation  Régional Innovation Scoreboard 2021  Plan de numérisation de la Normandie	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  En Normandie, l'élaboration de la S3 a reposé sur une analyse AFOM qui a permis d'identifier plusieurs freins à la numérisation du territoire : taille des entreprises, dépendance du tissu économique aux grands groupes industriels, faiblesse du niveau de formation et la culture numérique de la population active, etc. Ces éléments sont

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							précisés dans le programme et dans le Plan numérisation de la Normandie. Le SRESRI comprend par ailleurs une cartographie des réseaux de collecte THD sur le territoire. Il existe de réels défis à la fois concernant le niveau d'innovation en Normandie mais aussi concernant les canaux de diffusion de l'innovation. Selon le Regional Innovation Scoreboard 2021, la Normandie a vu une évolution négative de son score sur la période 15-20 (seconde régression la plus forte de l'UE), malgré un réseau de diffusion actuel composé de 36 acteurs. Le SRESRI, actuellement en cours d'élaboration, réaffirme l'ambition d'une véritable animation de la S3 et prévoit la mise en place d'un observatoire des données ESRI avec une animation par domaine de la S3. Un suivi actif sera donc mis en œuvre sur la période.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie  Plan de numérisation de la Normandie  Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  En Normandie la gouvernance de la S3 s'organise selon la répartition des rôles suivante, qui a été précisée dans le programme :  - le Comité stratégique de l'innovation, rassemblant la Présidence de la Région, la DRRT/DRESRI (Délégation régionale à la recherche et à la technologie/délégation régionale de l'enseignement supérieur, de la

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>recherche et de l'innovation), Normandie Université et les consulaires, dirige l'orientation de la stratégie globale.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un comité technique s'assure de son animation au quotidien.</li> <li>- du point de vue des domaines de spécialisation, des groupes thématiques passerelles décident des orientations stratégiques et une animation par domaine via la COMUE est prévue.</li> <li>- enfin, sont informés et consultés différents collègues (Enseignement Supérieur et Recherche, clubs inter-filières, Conférence Territoriale de l'Action Publique), le CESER et le réseau TENOR (Team Europe Normandie)</li> </ul>
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	<p>Stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie</p> <p>Plan de numérisation de la Normandie</p> <p>Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation</p> <p>Regional Innovation Scoreboard 2021</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>La Normandie prévoit d'utiliser des outils de suivi cohérents avec d'autres métriques utilisées en France pour faciliter un pilotage concerté des schémas régionaux de l'innovation (S3, SRDEII, SRESRI). Des métriques du Regional Innovation Scoreboard européen en rapport avec ces sujets seront intégrées au système d'indicateurs qui sera aussi complété au besoin par des données issues des sources recommandées par la Commission et le JRC de Séville.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Le recueil des données sources sera assuré par les animateurs des différents domaines S3 et consolidé au niveau régional par la COMUE. Le tableau de bord produit sera partagé une fois par an avec les acteurs et partenaires de la mise en œuvre de la S3. Un prestataire extérieur a été mandaté pour aider à l'élaboration du SRESRI mais également à la mise en place d'un observatoire régional des données ESRI qui aura pour but le suivi de la S3 via des indicateurs et des tableaux de bord.</p> <p>Une gouvernance est bien inscrite dans la S3, à laquelle il faudra ajouter celle du SRESRI.</p>
				<p>4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);</p>	<p>Oui</p>	<p>Stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie</p> <p>Plan de numérisation de la Normandie</p> <p>Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation</p>	<p>L'association des acteurs régionaux du monde économique est un principe qui a traversé la réalisation du diagnostic mais aussi l'élaboration de la S3, témoignant de la capacité de la Région à consulter à échéance régulière la société, les entreprises, les pôles de compétitivité et clusters ou encore les consulaires. Un ensemble de consultations ont été mises en place par le biais de plusieurs ateliers (enseignement supérieur, recherche, innovation interdisciplinaire, définition des domaines de spécialisation) et d'une enquête en ligne auprès de bénéficiaires FEDER afin d'identifier les axes de progrès par rapport à la précédente S3. La S3 a été élaborée par des échanges réguliers et via des boucles de validation avec les pôles et filières comme avec les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							représentants de l'ESR. De plus, un dispositif de passerelle, animé par des pôles et des clusters, a été pensé pour proposer des lieux de rencontre "thématiques" aux différents acteurs régionaux tout au long de la programmation. La continuité du processus de découverte entrepreneuriale sera bien assurée en s'appuyant sur des indicateurs déployés par domaine de la S3 à échéance régulière.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie  Plan de numérisation de la Normandie  Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	La S3 Normandie prévoit un ensemble de mesures pour améliorer le système régional de recherche et d'innovation : création du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur "Normandie Université", mise en œuvre de stratégies de transfert et de valorisation (projet PEPITE, Normandie Valorisation, Normandie Incubation) ou encore du Contrat de Plan Etat-Région au travers de son volet "Enseignement supérieur, recherche et innovation".  Le Comité stratégique de l'innovation s'assurera également de la cohérence de l'action de la S3 avec celles des autres stratégies régionales (SRESRI, SRDEII).  La S3 prévoit l'accompagnement spécifique de certaines catégories de personnels, par la structuration des domaines d'activité stratégiques. En lien avec le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) et l'amélioration du système régional d'innovation, deux

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							métropoles normandes sont également des Territoires d'Innovation (Rouen et Le Havre).
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie  Plan de numérisation de la Normandie  Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  Un domaine de spécialisation est dédié à la transformation des process et infuse aussi les autres domaines. La S3 s'inscrit dans une stratégie de réindustrialisation intelligente, prenant en compte les impératifs de transition et de compétitivité de l'industrie dans un contexte mondial de forte spécialisation. Dans le cadre de France 2030, il est prévu de déployer des crédits "Innovation, filières d'avenir ", qui s'appuient sur les mesures du PIA pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination. L'axe « Projets de formation professionnelle » prévoit l'accompagnement des entreprises dans l'anticipation des mutations, dont le développement des compétences pour l'exercice de nouveaux métiers, Il soutient financièrement des projets partenariaux de formations innovantes répondant directement et de façon efficace à un besoin exprimé par les entreprises des filières.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation	Oui	Stratégie de spécialisation intelligente de la Normandie  Plan de numérisation de la Normandie	La S3 Normandie prévoit, en articulation avec le SRESRI, un certain nombre de mesures en faveur de la collaboration internationale par exemple via : les laboratoires GREYC et GANIL-SPIRAL développant des projets de



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				intelligente.		Stratégie régionale pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation	<p>recherche partenariale à l'échelle internationale, ou la Mission Attractivité Normandie ayant pour but de représenter la Région dans les réseaux de recherche, d'innovation et d'enseignement internationaux. Normandie Université planifie également de s'équiper d'une cellule dédiée à la collaboration internationale.</p> <p>Aussi, le Contrat de Plan Etat-Région prévoit de déployer des crédits au travers de son volet "Enseignement supérieur, recherche et innovation" pour contribuer au rayonnement international de la recherche en Normandie. Enfin, la coopération internationale via le programme INTERREG Europe pousse à la collaboration internationale dans les domaines S3 de la Région, notamment en ayant permis au réseau TENOR de tenir une place dans la gouvernance de la stratégie.</p>
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	<p>1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui:</p> <p>a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050;</p>	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>SRADDET de la région Normandie</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau de l'autorité de gestion, le SRADDET Normandie, sous son objectif de lutte contre le changement climatique mais aussi sous celui d'améliorer la qualité des logements, souligne la nécessité de la rénovation énergétique des bâtiments, individuels et collectifs, publics comme privés. Il</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>			précise les enjeux et les objectifs en Normandie, et appelle à la massification de la rénovation performante du parc de logements publics et privés et du parc tertiaire.
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(<a href="https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement">https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement</a>) / Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>(<a href="https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance">https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance</a>)</p> <p>Plan Normandie Bâtiment durable</p> <p>Programme SARE en Normandie</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>En Normandie, le Plan Normandie Bâtiment Durable mis en place en 2016, a pour objectif de rénover massivement le parc public, privé, individuel ou collectif, avec une cible de 30 000 logements rénovés par an afin de répondre aux enjeux tant environnementaux, qu'économiques et sociaux liés aux économies d'énergie.</p> <p>Toujours dans cette visée d'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments, la Région Normandie assure la fonction de porteur associé du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) sur son territoire. Ce programme, qui fait l'objet d'un plan de déploiement et d'une maquette financière annexés à la convention, sera concrètement mis en œuvre par différentes structures assurant les missions de conseil,</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							d'accompagnement et d'animation/sensibilisation en direction des ménages, des professionnels et du petit tertiaire privé et bénéficiant des financements CEE (Certificats d'Economie d'Energie) du programme sous réserve d'un cofinancement public dans leurs démarches de rénovation énergétique.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	Oui	<p>Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:</p> <p>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;</p>	Oui	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : <a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</a></p> <p>Travaux du GIEC normand : <a href="https://www.normandie.fr/giec-normand">https://www.normandie.fr/giec-normand</a></p>	<p>Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>L'Autorité de Gestion normande anticipe la mise en place des futures politiques publiques en matière de climat avec la création d'un GIEC normand qui coordonne les acteurs du territoire, aussi bien en interne à la Région Normandie qu'avec les acteurs extérieurs, en vue de définir un plan d'action pour le climat à horizon 2023. Il est attendu que soit élaborée une dizaine d'actions par politique ou catégorie d'acteurs dont au moins 3 à lancer rapidement, dès 2022 ou tout début 2023. Ces actions doivent être des actions concrètes contribuant à : soit l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de Gaz à effet de serre, renforcement de la captation et du stockage du carbone, amélioration de l'efficacité énergétique...), soit l'anticipation et l'adaptation aux différentes conséquences attendues du changement climatique en Normandie, telles que mis en lumière par les travaux</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							du GIEC normand.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : <a href="https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps">https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</a>	<p>Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>La Région Normandie met en œuvre un certain nombre de dispositifs en faveur de la décarbonation des activités économiques de son territoire, représentant un budget prévisionnel de 1,11 milliards d'euros sur les 6 prochaines années. Parmi les mécanismes financiers en place ou envisagés figurent l'octroi de subvention ou la prise de participation au capital des entreprises qui investissent dans la décarbonation de leur activité et entrent dans une démarche de transition écologique. La Région Normandie souhaite également mobiliser les ressources qui sont à sa disposition pour développer les compétences nécessaires à la décarbonation de l'économie normande, notamment via son Agence de l'Orientation et les acteurs de la recherche publique ou privée présents sur le territoire, le but étant de créer un terreau propice aux innovations bénéfiques pour la décarbonation. Enfin, les soutiens octroyés par la Région via les contrats de territoire avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale constituent aussi un levier financier de décarbonation du territoire.</p>
2.3. Promotion efficace de			Non	Des mesures sont en place qui garantissent:	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)	Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;		<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</a>  Plan de Relance (2021-2022) <a href="https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils">https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils</a>  <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1">https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1</a>  Plan Méthanisation Normandie  Plan Normandie hydrogène	Au niveau régional, le plan Méthanisation Normandie assure le développement de la méthanisation sur le territoire par un programme de promotion de cette énergie d'une part en accompagnant les projets, mais aussi en coordonnant les financements existants pour permettre l'émergence des projets via études de faisabilité et aides financières à l'investissement.  La Région Normandie déploie également le plan Normandie hydrogène pour renforcer la place de l'hydrogène dans la transition énergétique normande tout en structurant une véritable filière industrielle. Il est composé de 9 objectifs et 46 actions, et s'appuie sur les atouts du territoire, les compétences et les acteurs de l'hydrogène. Au-delà de la structuration de l'écosystème hydrogène et son animation, les priorités de la Normandie sont la mobilité, la logistique et l'industrie, ainsi que la production d'hydrogène renouvelable.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe">https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</a>  Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME <a href="https://fondschaleur.ademe.fr/">https://fondschaleur.ademe.fr/</a> SRADDET de la région Normandie	Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.  En Normandie, en matière d'énergies renouvelables et fatales, le SRADDET prévoit d'atteindre, voir de dépasser l'objectif d'orientation des réseaux de chaleur vers les énergies renouvelables fixé par l'Etat (multiplication par 5 d'ici 2030 de la quantité de chaleur et de froid

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Plan Bois régional	<p>renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid). Cela se traduit notamment par la conversion d'au minimum 50% des réseaux de chaleur par énergies renouvelables et l'extension de la création de réseaux de chaleur renouvelables ou de récupération.</p> <p>Concernant la filière bois-énergie, la Région Normandie, l'ADEME et les acteurs de la filière en Normandie ont défini un programme d'animation 2021-2023 qui prévoit une stratégie qui vise notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développer de nouvelles chaufferies agricoles et collectives, et suivre le fonctionnement des installations existantes,</li> <li>- accompagner et soutenir les structures, porteurs de projet et acteurs de la filière dans leurs démarches et études,</li> <li>- aider la planification et le suivi des objectifs définis aux échelles territoriale et régionale : SRADDET, PCAET, etc.</li> </ul>
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies	Oui	<p>Sites nationaux (<a href="http://www.georisques.gouv.fr/">http://www.georisques.gouv.fr/</a>) ou locaux (<a href="http://www.orisk-bfc.fr/">http://www.orisk-bfc.fr/</a>).</p> <p>SRADDET de la région Normandie</p>	<p>Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau régional, cette problématique est identifiée dans le SRADDET normand, qui fixe un objectif d'«</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		<p>d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut:</p> <p>1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.</p>		Travaux du GIEC normand	<p>Accompagner les adaptations au changement climatique des territoires littoraux », incluant de favoriser l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux à des échelles géographique et temporelle cohérentes avec les enjeux, en associant les populations côtières notamment.</p> <p>En complément, les travaux du GIEC normand permettent à la Région Normandie de connaître précisément les risques liés au changement climatique sur son territoire. Ce GIEC normand est constitué d'experts régionaux (scientifiques et spécialistes) sur les différentes thématiques liées au climat et à son évolution et a pour but de traduire les prévisions du IPCC/GIEC international sur le territoire normand et de faire la synthèse des travaux scientifiques locaux existants sur ce sujet (données mesurées et projections à l'horizon 2050-2100).</p>
				<p>2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des</p>	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a></p> <p>Travaux du GIEC normand</p>	<p>Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Comme évoqué ci-dessus, le GIEC normand travaille à la définition claire des risques liés au changement climatique sur le territoire normand, mais au-delà de ce travail de diagnostic, la création du GIEC normand a permis de coordonner les acteurs du territoire et leurs interlocuteurs au niveau de l'AG afin de travailler à l'élaboration d'un plan d'action pour le climat à horizon</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				autres solutions possibles;			2030. Celui-ci prévoit que soient élaborées une dizaine d'actions par politique ou catégorie d'acteurs dont au moins 3 à lancer rapidement, dès 2022 ou tout début 2023. L'anticipation et l'adaptation aux différentes conséquences attendues du changement climatique en Normandie, telles que mis en lumière par les travaux du GIEC normand est au centre de cette évolution des politiques publiques souhaitée par l'AG.
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	<p>Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)</p> <p>Code de l'urbanisme (L. 101.2)</p> <p>- programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI)</p> <p>Travaux du GIEC normand www.vigicrues.gouv.fr</p>	<p>Eléments de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>En Normandie, une enveloppe de 10 millions € de fonds européens est prévue sur la programmation 2021-2027 afin de financer les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les démarches d'animation territoriale pour renforcer la connaissance, la compréhension et l'anticipation de l'enjeu de l'adaptation aux conséquences du changement climatique</li> <li>- Des opérations pilotes de recomposition spatiale, qui prévoient notamment des investissements de renaturation des espaces dans les cas de relocalisation d'activités économiques liées à l'évolution du trait de côte.</li> </ul> <p>La Région Normandie soutient sur fonds Région d'autres types d'actions en matière de prévention des risques, par exemple via le dispositif « Notre Littoral</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							pour Demain » qui vise à accompagner l'élaboration d'une stratégie locale de gestion de la bande côtière à moyen et long-terme et à la formation des élus sur le sujet de l'érosion du trait de côte. Une enveloppe annuelle de 400 000 € environ a été dédiée au dispositif pour 2022.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Oui	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent:  1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Oui	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019  Plan régional de prévention et de gestion des déchets Normandie	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie fait l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets dans la Région, notamment un inventaire des déchets par nature, quantité et origine de produits et/ou traités en Normandie. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant cette organisation territoriale explicite la méthodologie d'élaboration des plans. Cette méthodologie a été révisée par l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 et intégrée au code de l'environnement au L541-13 à 15. Elle permet d'intégrer les objectifs sur la prévention des déchets contenus dans la loi anti-gaspillage n°2020-105 du 10 février 2020 transposant la directive cadre déchets révisée.  Une prospective à termes de six et douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire est également présentée.  Suite à la demande de compléments formulée par la Commission

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							européenne, l'AG a fourni via SFC le projet de SRADDET normand modifié, qui contient le volet Prévention et Gestion des déchets, voté par le Conseil Régional le 2 mai 2023 et les annexes pertinentes.
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Oui	<p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets Normandie</p> <p>SRADDET de la région Normandie</p> <p>Loi n°2015-991 du 7 août 2015</p> <p>Décret n°2016-811 du 17 juin 2016</p> <p>Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021.</p>	<p>Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie évalue notamment les systèmes existants de collecte des déchets en Normandie : description et organisation de la gestion des déchets, analyse de la situation actuelle au regard de la réglementation, et recensement des installations existantes en matière de gestion des déchets.</p> <p>Cette analyse est produite en fonction des types de déchets collectés. Une planification de la gestion des déchets est présentée, notamment au regard des installations de collecte qu'il semble nécessaire de créer ou d'adapter. Pour améliorer le système de gestion des déchets, un plan d'action en faveur de l'économie circulaire est également proposé, englobant la question la problématique de la réduction et de la valorisation des déchets.</p> <p>Enfin, le SRADDET de Normandie rappelle les priorités de la Région en ce qui concerne l'amélioration de la prévention des déchets, de leur recyclage et leur valorisation.</p> <p>Suite à la demande de compléments formulée par la CE, l'AG a fourni via SFC le projet de SRADDET normand</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							modifié, qui contient le volet PGD, voté par le Conseil Régional le 2 mai 2023, et les annexes pertinentes.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Oui	<p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets Normandie</p> <p>Loi n°2015-991 du 7 août 2015</p> <p>Décret n°2016-811 du 17 juin 2016</p> <p>Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021.</p>	<p>Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie expose notamment les besoins en termes d'installations qu'il semble nécessaire de créer, d'adapter ou de fermer.</p> <p>Le Plan prévoit l'ouverture, par exemple, de nouvelles infrastructures de stockage pour répondre aux besoins locaux. Le Plan expose les diverses sources de financement du système de gestion des déchets.</p> <p>Le financement majoritaire pour la gestion des déchets en Normandie relève de la Taxe et de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM et REOM).</p> <p>Suite à la demande de compléments formulée par la CE, l'AG a fourni via SFC le projet de SRADDET normand modifié, qui contient le volet PGD, voté par le Conseil Régional le 2 mai 2023, et les annexes pertinentes.</p>
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des	Oui	<p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets</p> <p>Loi n°2015-991 du 7 août 2015</p>	<p>Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Normandie recense les projets d'installations de gestion des déchets (partie 6) et détaille les critères de sélection et de localisation et les maître d'œuvre/d'ouvrage des 28</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				déchets.		<p>Décret n°2016-811 du 17 juin 2016</p> <p>Les lois « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC) et « Climat et Résilience », respectivement promulguées les 10 février 2020 et 22 août 2021.</p>	<p>grands projets prévus sur la durée sur la durée du PRPGD.</p> <p>L'objectif 55 du SRADDET "Planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire" de Normandie recense les sites de gestion des déchets par catégorie et décline les besoins chiffrés en termes de nouvelles installations ou de leur modernisation pour atteindre les objectifs du territoire à échéance 2027.</p> <p>La réglementation prévoit des critères d'emplacement des installations en fonction du type d'installation, pour protéger l'environnement et la santé : éloignement minimal par rapport aux tiers, caractéristiques géologiques, etc. Le principe de proximité et d'autosuffisance sont également déjà inscrit dans la législation française.</p> <p>Des critères complémentaires ne doivent être précisés dans le plan que lorsque cela est nécessaire, ce qui n'est pas le cas en France, les critères étant déjà précisés par la réglementation.</p>
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:	Oui	<p>Schémas régionaux d'aménagement de l'ONF</p> <p>Plans nationaux de protection des espèces</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Pour la Normandie, la stratégie régionale pour la biodiversité, prévue pour septembre 2022) identifiera les</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
d'un cofinancement de la part de l'Union		biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution		un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;		<p>Liste des espèces protégées faune-flore et procédures associées</p> <p>Stratégie régionale pour la biodiversité</p> <p>SRADDET de la région Normandie</p> <p>Contrat de projets Etat-Région</p> <p>Stratégie de création des aires protégées</p> <p>Schéma régional de cohérence écologique</p> <p>Agenda 21 de la Région Normandie</p>	<p>objectifs opérationnels et les mesures prioritaires à l'horizon 2030. Elle a vocation à servir de cadre stratégique pour la sélection/priorisation des dossiers de demande d'aide FEDER 21-27 relatifs à la biodiversité.</p> <p>Le SRADDET définit la trame verte et bleue régionale et fixe des objectifs régionaux pour sa restauration et pour la préservation de la biodiversité en Normandie. Il inclut des règles relatives à la préservation de la biodiversité avec un niveau de prescription des documents d'urbanisme.</p> <p>En prenant en compte tous les soutiens européens en Normandie rattachés au cadre financier pluriannuel, il est prévu que les maquettes 2021-2027 consacrent 43,9 M€ de fonds UE aux aides directes à la préservation et à la restauration de la biodiversité dans et en dehors des sites Natura 2000 (dont 6,4M€ de FEADER, auxquels il faut ajouter les contrats Natura 2000 agricoles qui passent par les MAEC et les mesures biodiversité du FEAMP, instruits par l'Etat).</p>
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP prévoit des mesures pour la prévision des compétences et anticiper les mutations économiques en proposant de répondre</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages ESO4.6.		probantes;		<p>PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022</p> <p>Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)</p> <p>Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPEC-T)</p>	<p>aux besoins de compétences des territoires générés par les mutations économiques (axe 1). Il propose aussi de construire une offre d'orientation facilitées tout au long de la vie et coordonnées au niveau régional au travers du SPRO et du CEP (Axe 3).</p> <p>De plus, le PACTE d'investissement dans les compétences analyse la situation du marché du travail en Normandie et les enjeux qui ressortent de ce diagnostic, dans l'optique d'adapter l'offre de formation au territoire.</p> <p>La région étant un échelon adapté à la définition et à la mise en cohérence de stratégies pour l'emploi et les compétences, la GPEC-T est un outil pertinent pour le développement en faveur de l'emploi et des compétences dans les territoires à partir d'une stratégie partagée et d'anticipation.</p>
		Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des		2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	<p>La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est une direction du ministère de l'Éducation nationale et le service statistique sur l'éducation de la statistique publique française et européenne.</p> <p>Parcoursup : plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence</p> <p>Le contrat de plan régional de</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau régional, la stratégie régionale de l'orientation et des métiers est mise en œuvre par une Agence régionale. L'Agence est le lieu privilégié d'échanges, de partage de connaissances, d'expérimentation au service de tous les publics, des professionnels et des territoires. A ce titre, elle assure une veille des diplômes et de l'offre de formation existante au</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper				développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022  SRESRI Normandie  PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022  Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)	profit de tous les publics.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	Documents nationaux présentés en annexe 9.  Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022  SRESRI  PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  Au niveau régional, le CPRDFOP cherche à favoriser l'insertion professionnelle par le développement des compétences et des qualifications de tous (axe 2).  Le SRESRI place également dans ses objectifs le développement de l'accès à l'enseignement supérieur, en rendant plus attractifs et plus accessibles les établissements du territoire.  Par ailleurs, le PACTE normand a pour but d'améliorer l'accès à la formation notamment en proposant de nouvelles modalités d'accès au public, ainsi que de sécuriser les parcours pour stabiliser les apprenants en formation et lever des

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle		4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022</p> <p>SRESRI</p> <p>PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022</p>	<p>freins périphériques à l'accès et au maintien en formation.</p> <p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP organise une gouvernance partagée quadripartite entre l'Etat, la Région, les organisations professionnelles d'employeurs et les organisations syndicales de salariés (CREFOP de Normandie).</p> <p>L'Agence régionale de l'Oriente est par ailleurs une instance qui a été créée entre l'Etat, la Région, les Départements et des réseaux de professionnels.</p> <p>Concernant l'enseignement supérieur, la gouvernance du SRESRI s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec les établissements membres de l'enseignement supérieur et de la recherche représentés par Normandie Université, dans le cadre d'un partenariat entre la Région et la COMUE.</p> <p>Un schéma de gouvernance existe également dans le cadre du PACTE normand, impliquant un pilotage de l'Etat et de la Région, et différents acteurs : Pôle emploi, l'Agefiph, les Missions Locales, le Carif-Oref Normandie, les partenaires sociaux au</p>



Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							sein du CREFOP, les organismes de formation, tous les acteurs de l'emploi et de la formation sur les territoires.
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022</p> <p>SRESRI</p> <p>PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022</p> <p>Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)</p>	<p>Elément de réponse nationaux en annexe 9.</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP prévoit une méthodologie de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre par sa commission Comptes et évaluation. Une évaluation à mi-chemin a été menée en 2019, une évaluation finale est prévue en 2022, préparant ainsi le futur CPRDFOP.</p> <p>Le CPRDFOP est le document de référence principal. Son Axe 3 fixe l'objectif de disposer d'un SPRO efficace répondant aux besoins des publics et aux besoins en qualification des entreprises. Un résOPro a été mis en place : il présente son bilan en CREFOP une fois par an et aux acteurs locaux lors des Comités d'Animation Technique Emploi Formation.</p> <p>La Stratégie Régionale de l'Orientation définie par la Région est déléguée à l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers (AROM), créée en 2020. Son Comité consultatif inclut des acteurs du SPRO ; son Comité Plénier émet un avis sur le cahier des charges</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							élaborés par la Région pour les structures candidates au SPRO, sur lesquelles sa Commission orientation pourra émettre un avis.  Enfin, le PACTE normand inclut une démarche de suivi pour chacune de ses fiches actions et d'évaluation en continu.
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	Documents nationaux présentés en annexe 9.  Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022  PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022	Au niveau régional, le CPRDFOP cible certains publics spécifiques (personnes en situation de handicap, détenus, jeunes etc) auprès desquels agir pour améliorer leur accès à la formation et au renforcement des compétences.  Par ailleurs, le PACTE normand se fixe pour objectif de garantir l'accès à la formation des publics les plus fragilisés aux parcours qualifiants et à l'acquisition des compétences clés. Il définit également les caractéristiques des publics normands ciblés : âge (-16 ans ou + 50 ans), résidents QPV, bénéficiaires du RSA, inscription à Pôle Emploi, illettrisme ...
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Documents nationaux présentés en annexe 9.  Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022	Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.  Au niveau régional, le PACTE 2019-2022 prévoit une amplification des actions de professionnalisation des organismes de formations en lien avec la transition numérique et les compétences clefs (partie 1.4), assurée notamment par

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>SRESRI</p> <p>PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022</p> <p>Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)</p>	<p>le CARIF-OREF Normandie.</p> <p>La loi de 2019 « pour une école de la confiance » réforme la formation des enseignants et vise à revaloriser la profession et à harmoniser son apprentissage en s'appuyant sur la recherche relative aux méthodes d'enseignement les plus efficaces. La gouvernance centrale sur les institutions et les cours sera également renforcée. Pour favoriser la « préprofessionnalisation », la loi permet à certains étudiants du premier cycle d'être recrutés comme « assistants d'éducation » pendant trois ans et de commencer une formation précoce en classe sous la supervision d'un tuteur à partir de la deuxième année à l'université.</p> <p>Des actions de professionnalisation seront menées dans le cadre du SPRO.</p>
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	<p>Documents nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) 2017-2022</p> <p>SRESRI</p>	<p>Elément de réponse nationaux présentés en annexe 9.</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP cherche à encourager et faciliter la mobilité sous toutes ses formes, à la fois en favorisant ses conditions (transport, hébergement...) ou par le développement de compétences linguistiques pour faciliter la mobilité internationale.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>PACTE normand d'investissement dans les compétences 2019-2022</p>	<p>Par ailleurs, dans le cadre de mesures de sécurisation de parcours, le PACTE normand identifie également la mobilité comme un enjeu sur lequel agir pour favoriser l'accès à la formation, par exemple en proposant l'accès à une offre de transport existant à tarif préférentiel.</p> <p>Enfin, le SRESRI pointe également du doigt la faible mobilité (comparativement au reste du pays) des étudiants normands. Un dispositif, PASS MONDE, a été mis en place depuis 2016 pour améliorer la mobilité des jeunes apprenants.</p>

## 5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil Régional de Normandie	Hervé MORIN	Président	fondseuropeens@normandie.fr
Autorité d'audit	CICC	Martine MARIGEAUD	Présidente	cicc@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Conseil Régional de Normandie	Hervé MORIN	Président	fondseuropeens@normandie.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Serena LORENZETTI	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Conseil Régional de Normandie	Hervé MORIN	Président	fondseuropeens@normandie.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	10,00
Conseil Régional de Normandie	90,00

## **Processus de concertation du partenariat dans la phase d'élaboration du Programme**

### **1 - Première phase de concertation**

La Région Normandie a organisé une 1ère phase de concertation partenariale d'octobre 2019 à avril 2020, associant l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques et la société civile. Celle-ci a permis de contribuer au diagnostic des enjeux et besoins du territoire normand ainsi qu'à l'identification des priorités d'intervention à privilégier pour 2021-2027. Cette phase s'est structurée autour de plusieurs temps forts :

- Une journée de lancement de la démarche de concertation le 11 octobre 2019 réunissant près de 400 participants impliqués (in)directement dans la préparation puis la mise en œuvre du programme, autour d'une séance plénière et de 9 ateliers de travail thématiques : Enseignement supérieur, recherche et innovation / Innovation, entreprises et développement économique / Services numériques innovants / Energie et économie circulaire / Agriculture et forêt / Changement climatique, ressources naturelles et attentes sociétales / Emploi, formation, inclusion / Pêche et aquaculture / Approches territoriales. Cette journée a permis de recueillir des éléments de diagnostic, de besoins et des propositions relatives aux thématiques d'intervention futures du programme. Elle était co-pilotée par l'Etat (DIRECCTE) et la Région Normandie, notamment au titre du volet FSE+ et de son articulation entre programme régional et programme national ;
- Une consultation en ligne destinée au grand public du 22 octobre 2019 au 30 novembre 2019 (404 réponses reçues) ;
- Des ateliers de travail thématiques début 2020 : réunion du réseau urbain normand (représentants des 10 organismes intermédiaires 2014-2020) le 23 janvier 2020 sous forme d'un retour d'expériences sur la programmation 2014-2020 (effet levier de l'intervention des fonds, valeur ajoutée de l'approche intégrée, rôle d'organisme intermédiaire), réunion d'information et de discussion avec l'ensemble des EPCI normands le 13 février 2020 autour de l'architecture du programme et notamment la priorité 5 « Développement territorial intégré », réunion de concertation sur la thématique biodiversité et ressources naturelles (représentants de bénéficiaires des actuelles mesures du FEDER et du FEADER et des financeurs autour des principaux besoins et actions à soutenir).
- Préparation de la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) qui figure en annexe 5, avec dans un premier temps début 2020 des ateliers associant des représentants régionaux de l'innovation et de l'enseignement supérieur (DRRT, COMUE, INSA, Rectorat...) autour de 3 thématiques : Recherche et innovation interdisciplinaires / animation de défis sociétaux / infrastructures et équipements transversaux. Ils ont été suivis de deux journées de co-construction de la S3 qui ont réunis 70 participants issus des pôles et filières, du monde académique et institutionnel autour d'ateliers sur les thématiques suivantes : Transition écologique et énergétique / Bien-être, bien vivre et bien vieillir / Mobilité et logistique intelligentes et inclusives / Protection des biens, des personnes et des données. Enfin, afin de préciser le contenu des axes de développement et finaliser la rédaction de la S3, plusieurs consultations ont été réalisées entre les mois d'avril et juillet 2020

par les services de la Région, sous la forme de groupes de travail par domaine de spécialisation associant les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les pôles et filières normandes.

## **2 - Deuxième phase de concertation**

Une deuxième phase de concertation s'est ouverte à compter de mai 2020 sur la base des différentes itérations :

- La 1ère version du programme a été présentée à l'Assemblée plénière du conseil régional du 22 juin 2020, à la Conférence territoriale de l'action publique du 18 juin 2020 (réunissant les représentants des Départements normands, des EPCI et des communes, de l'Etat et du CESE), et aux membres du Comité régional de programmation du 10 juillet 2020 ;
- La définition des lignes de partage du FSE+ entre programmes régional et national (annexe 8) a fait l'objet d'échanges entre Région et DIRECCTE, dont une 1ère réunion le 15 juin 2020 a permis d'identifier les domaines sur lesquels les lignes de partage devaient être clarifiées : apprentissage, lutte contre le décrochage, économie sociale et solidaire. D'autres réunions en juillet 2020 ont permis de définir précisément ces lignes de partage en termes de types d'opération ;
- Une concertation publique en ligne a eu lieu du 18 août au 15 septembre 2020 sur les pistes d'actions envisagées dans la 1ère version du programme, afin de recueillir le degré d'adhésion des partenaires régionaux. 174 réponses ont été reçues, recueillant dans l'ensemble un assentiment général mais relevant parfois un caractère trop restrictif. Un degré de priorité s'est dessiné entre certains types d'action au sein des OS, pris en compte dans les arbitrages sur l'architecture du programme ou la volumétrie des enveloppes. Les sujets relatifs à la transition écologique sont ceux qui ont suscité le plus de réactions et commentaires, avec des attentes fortes tant en ce qui concerne les opportunités de financement que le strict respect de conditionnalités environnementales ;
- Un webinaire en présence du Président de Région a été organisé le 18 mai 2021, à destination des 70 EPCI normands, qui a permis de répondre à leurs interrogations sur la mise en œuvre opérationnelle des fonds FEDER FSE+. Une FAQ a été publiée sur le site europe-en-normandie.fr afin d'apporter des réponses concrètes et réactives à l'ensemble des territoires normands ;
- Les négociations sur l'accord de partenariat et les échanges informels avec la Commission européenne ont conduit à réviser le programme, qui a été soumis à l'approbation des membres du Comité de suivi interfonds à l'occasion de consultations écrites du 25 mai au 8 juin 2021 puis du 21 février au 7 mars 2022. Les avis et demandes de précisions formulés ont été et pris en compte dans la rédaction du programme.
- Enfin, une consultation publique a été réalisée du 17 août au 19 septembre 2022 : aucune contribution n'a été déposée dans ce cadre.

### **Rôle des partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme**

## **1 - Gouvernance générale du programme**

### ***1.1 Le comité de suivi interfonds***

Dans un souci de complémentarité et de cohérence, un comité de suivi commun au programme régional FEDER FSE+ FTJ, aux volets déconcentrés des programmes nationaux FSE+ et FTJ, du volet régional du PSN PAC et au volet déconcentré du national FEAMP est mis en place. Il s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre des fonds. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont déterminés dans un règlement intérieur. Il comprend notamment des représentants de la Région, de l'Etat, des Départements, de la Commission européenne, des principales agglomérations, des EPCI, des Pays, des PNR et des Groupes d'Action Locale, du monde socioéconomique, des associations environnementales représentatives, des associations œuvrant en faveur de l'égalité des chances et de la lutte contre les discriminations, et enfin les élus européens et nationaux concernés. Pourra également être intégrée à la liste des membres toute structure intéressée par le développement régional.

Le Comité de suivi rend des décisions et avis selon la règle du consensus. Un compte-rendu écrit de chacune de ses réunions retrace les contributions de partenaires et les réponses apportées par l'autorité de gestion.

Le comité de suivi est notamment chargé de veiller à l'application des principes horizontaux, en s'appuyant sur l'expertise des organismes compétents dans les domaines du développement durable (DREAL, associations environnementales, ANSES, Agence Régionale de l'Environnement, CESER...), de l'égalité des chances et non-discrimination (ETAPE, CARIF-OREF...) et de l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE...). Le comité de suivi est également informé du respect de la charte des droits fondamentaux et des résultats des analyses de cohérence et d'adéquation des opérations soutenues par les fonds européens avec ses différents critères, et en cas de non-respect des opérations soutenues par les fonds européens avec la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées.

### ***1.2 Le comité de programmation interfonds***

Le comité de programmation interfonds examine les dossiers et donne un avis préalable aux décisions d'attribution des aides financières prises par l'autorité de gestion. Il assure le suivi de la programmation effective des crédits.

Il comprend notamment des représentants de la Région, de l'Etat, des Départements, des principales agglomérations, des organismes intermédiaires, des chambres consulaires et de tout autre service ou structure compétent en fonction de l'ordre du jour.

Le comité de programmation rend ses avis selon la règle du consensus. Un compte-rendu écrit de chacune de ses réunions retrace les contributions de partenaires et les réponses apportées par l'autorité de gestion.

## **2 - Mise en oeuvre, suivi et contrôle**

### ***2.1 Animation et promotion du programme***



L'autorité de gestion assure la publicité du programme auprès du public et des bénéficiaires potentiels des fonds afin de permettre une consommation régulière des crédits, d'assurer la transparence dans l'intervention des fonds et de mettre en valeur le rôle de l'Union européenne sur le territoire normand. A cet effet, la stratégie de communication présentée au chapitre 7 sera déclinée en plans annuels de communication qui seront présentés aux membres du comité de suivi.

## ***2.2 Suivi des réalisations et des résultats du programme***

Lors de chaque comité de programmation, ses membres sont destinataires d'un état d'avancement physique et financier des différents programmes. Ces éléments font également l'objet d'une présentation lors de chaque comité de suivi. En matière d'évaluation, le Comité de suivi valide le plan d'évaluation et ses modifications, examine les évaluations réalisées et détermine les suites à y apporter, et propose toute évaluation complémentaire nécessaire à l'appréciation de la mise en œuvre du programme et à son impact économique social ou environnemental.

En fonction de l'avancement physique et financier du programme FEDER FSE+ FTJ et des résultats des évaluations, des actions correctrices pourront être menées. Certains indicateurs de résultat et de réalisation du programme pourront être utilement mobilisés pour mesurer l'impact environnemental du programme, de même que pourront être mobilisées les informations disponibles au sein du système d'informations PROGOS et de toute autre source pertinente.

## ***2.3 Développement Territorial Intégré***

La priorité 5 dédiée au développement territorial intégré urbain comme non urbain s'appuie notamment sur les contrats de territoires existants à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui s'achèveront en 2022 mais seront reconduits en ayant été évalués pour adapter leurs priorités aux nouveaux défis à venir, notamment ceux pris en compte par le présent programme qui soutiendra les stratégies territoriales incluant les éléments suivants :

- une zone géographique concernée par une stratégie de territoire,
- une analyse de besoin et des potentiels de développement de la zone,
- une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et aux potentiels de développement recensés,
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie.

Cette approche s'appliquera dans le cadre des objectifs spécifiques urbains (5.1) et non urbains (5.2) via des appels à projets.

## 7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

### **OBJECTIFS**

3 axes

- les financements pour favoriser la programmation des crédits
- les projets pour valoriser l'action de l'UE en Normandie
- le rôle d'AG de la Région

3 approches transversales

- *Communication ciblée*

Structurée par thématique d'intervention, plus que par fonds, coordonnée avec chaque service instructeur pour proposer des informations ciblées et adaptées au profil des porteurs et à leur expérience des fonds européens. (ex : acteurs culturels nouvellement ciblés VS universités).

- *Lien renforcé avec les bénéficiaires*

-Positionner l'AG comme animatrice d'un réseau d'acteurs de l'UE en Normandie ;

-Favoriser la mise en réseau et l'échange de pratiques entre bénéficiaires pour permettre leur montée en compétence ;

-Evoluer d'un rôle de contrôle à celui de ressource et faciliter leur communication par des outils clé en main.

- *Démarche écoresponsable*

Gestion raisonnée des déplacements, déchets, impressions, recherche de solutions vertueuses.

### **PUBLIC CIBLE**

- *Bénéficiaires*

Cible principale : bien accompagnés, ils peuvent avoir un effet multiplicateur dans la valorisation des fonds européens auprès du grand public.

- *Gestionnaires et partenaires*

Cible stratégique : Première source d'information sur les fonds européens pour les acteurs du territoire, leur connaissance de nos outils et la valorisation de leur mission sont un facteur essentiel dans la perception des fonds européens par le public. Du fait de notre gestion décentralisée, la communication interne est un maillon essentiel de la stratégie.

Pour multiplier la visibilité des projets financés par l'UE :

- L'autorité de gestion travaillera en coopération avec les 3 Centres Europe Direct normands ;
- La Représentation de la CE en France sera invitée à l'inauguration des principaux projets financés par l'UE en Normandie.

Dès qu'une opération d'importance stratégique sera programmée, la Représentation de la CE sera informée dans un délai d'un mois et toutes les informations pertinentes lui seront communiquées. L'importance de coopérer avec la Représentation de la CE sera gardée à l'esprit.

Les autorités publiques ou ONGs qui oeuvrent contre le changement climatique seront également ciblées (GIEC Normand, CREPAN).

- *Grand public*

Cible finale : l'ensemble des actions menées doit concourir à véhiculer une image positive de l'UE en Normandie.

- *Presse*

Cible incontournable : Essentielle dans l'image véhiculée auprès des citoyens, mais souvent peu formée sur le sujet, l'accès et le traitement de l'information lui seront facilités.

## **CANAUX DE COMMUNICATION**

**Une présence en ligne renforcée et le déploiement de nouveaux outils numériques pour garantir une meilleure accessibilité de l'information à tout le territoire normand et une meilleure prise en compte des contraintes sanitaires liées à la crise Covid.**

- *Relations presse*

- Communiqués et conférences de presse
- Accès facilité à l'information (chiffres clés, projets)
- Rendez-vous grand public plus attractifs
- Plans médias ponctuels

- *Evènements*

- Temps forts (CSI annuel, lancement, concertations)
- Réunions d'information, recours accru aux webinaires et aux tutos vidéos
- Nouvel espace événementiel virtuel unique pour tous les rendez-vous en ligne dédiés aux fonds européens : [www.rdveurope.normandie.fr](http://www.rdveurope.normandie.fr).
- Contribution aux réunions initiées par les partenaires
- Rencontres de bénéficiaires
- Rendez-vous grand public pour valoriser les projets réalisés

- *Site Internet*

Un site Internet [www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu) renouvelé :

- Point d'information unique sur les financements européens en Normandie (dispositifs, AAP, procédures, etc.)
- Boîte à outils incontournable avec un nouvel espace dédié aux démarches et obligations du bénéficiaire (tests, guides, tutoriels, supports clé en main etc.)
- Ouverture sur les actualités de Bruxelles impactant le territoire
- Vitrine de l'action européenne en valorisant les projets
- Normes W3C et accessibilité RGAA
- Lien vers le site national et inversement

- *Medias sociaux*

Une utilisation différenciée des réseaux avec un recours accru aux vidéos

- Facebook Région Normandie : campagnes grand public ponctuelles
- Twitter Europe : informations institutionnelles, valorisation de projets, événements, communiqués
- Groupe et page LinkedIn Europe : informations spécialisées ou pratiques, valorisation des projets, vie du réseau
- YouTube Région Normandie : campagnes vidéo officielles

- *Publications*

Diffusées en ligne, lors d'évènements et de réunions d'information, via les gestionnaires et les partenaires :

- Plaquettes de présentation du programme
- Kits de publicité
- Guides du porteur de projet
- Fiches techniques thématiques

Les opérations d'importance stratégique bénéficieront d'une communication spécifique multicanal.

## **BUDGET**

0,3% du coût total du programme soit 2 907 485€.

## **EQUIPE**

Deux personnes dédiées qui participent au réseau animé par l'ANCT et au réseau INFORM/INIO.

## **INDICATEURS (Valeurs cibles pour l'ensemble de la programmation)**

- Nombre de participants aux événements organisés ou soutenus (10 000 participants)
- Nombre de visites annuelles du site (50 000)
- Nombre d'exemplaires diffusés et consultés (publications)(30 000)
- Nombre d'abonnés réseaux sociaux Europe en Normandie (2000)

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

# Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

## A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
2	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	En transition	24,00%	042. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	Réhabilitations de haute performance énergétique des logements sociaux		RCO018 Logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre	Coût unitaire	Montant de la base éligible à hauteur de 17 877,00 € par logement collectif rénové Montant de la base éligible à hauteur de 24 850,00 € par logement individuel rénové
6	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	12,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Coûts unitaires des formations préparatoires (et rémunération des stagiaires associée)		IS04 - Participants connaissant une sortie positive au cours ou à l'issue de leur parcours de formation préparatoire	Nombre	Coût unitaire	Coûts unitaires par sortie positive : - Format ion « Savoirs Langue Française » : 3 222,00 € - Format ion « Savoirs Lire, Ecrire, Compter » : 2 687,00 € Rémunération des stagiaires terminant une formation préparatoire par une sortie positive : 1 384,00 €
6	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	En transition	45,00%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Coûts unitaires des formations qualifiantes et/ou certifiantes (et rémunération des stagiaires associée)		IS05 - Participants connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation qualifiante et/ou certifiante	Nombre	Coût unitaire	Coûts unitaires par sortie positive : - Formation « Agriculture – Travaux paysagers » : 9 807,00 € - Formation « Animation – Sport » : 6 082,00 € - Formation « Bâtiment travaux publics » : 13 058,00 € - Formation « Commerce Distribution » : 5 234,00 € - Formation « Culture – Arts plastiques » : 17 204,00 € - Formation « Filière équine » : 9 347,00 € - Formation « Hôtellerie Restauration Tourisme » : 7 271,00 € - Formation « Hygiène Propreté » : 4 286,00 € - Formation « Industrie

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											» : 14 638,00 € - Formation « Informatique » : 10 398,00 € - Formation « Logistique » : 5 100,00 € - Formation « Métiers de bouche » : 7 153,00 € - Formation « Pêche, aquaculture » : 2 970,00 € - Formation « Santé social soins personnels » : 5 227,00 € - Formation « Sécurité » : 5 183,00 € - Formation « Tertiaire et tertiaire spécialisé » : 8 425,00 € - Formation « Transport » : 4 833,00 € Rémunération des stagiaires terminant une formation préparatoire par une sortie positive : 4 002,00 €

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu



## B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Coûts unitaires des formations préparatoires (et rémunération des stagiaires associée)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région met en place et finance des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des demandeurs d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail.</p> <p>Nature des formations:</p> <p>Les formations concernées par le présent BSCU sont les formations "préparatoires": elles ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des normands en recherche d'emploi et l'accès à une certification qualifiante ou certifiante.</p> <p>Il s'agit de parcours individualisés ayant des durées variables.</p> <p>Définition de la sortie positive:</p> <p>La sortie positive est définie selon les paramètres du dispositif préparatoire conformément aux objectifs et modalités de mise en œuvre de formation.</p> <p>Pour un stagiaire d'une formation «Préparatoire», une sortie positive est une formation:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Menée à son terme</li> <li>- Abandonnée avant son terme pour suivre une autre formation.</li> </ul> <p>Deux catégories de sortie positive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sortie positive à l'issue d'une formation préparatoire</li> <li>- Sortie positive en cours de formation préparatoire pour suivre une autre formation.</li> </ul> <p>Pour justifier la sortie positive des stagiaires, une attestation sera demandée au prestataire de formation, qui attestera de la liste des individus ayant réalisé une sortie positive et précisera pour chacun d'eux s'il y a eu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un suivi intégral de la formation</li> <li>- une sortie anticipée pour intégrer une formation</li> </ul>

qualifiante/certifiante.

Afin de justifier du suivi intégral de la formation, l'organisme de formation devra faire mention sur l'attestation, des compétences acquises en formation en s'appuyant notamment sur le référentiel CLEA.

L'éligibilité des participants est par nature déclarative. De ce fait, elle repose sur une déclaration de l'organisme de formation, déposée dans le système d'information de la Région. L'Autorité de Gestion renvoie donc au point 10 de cet appendice.

Principaux groupes cibles des opérations soutenues sont :

- les personnes en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra.) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée), plus de 45 ans et moins de 30 ans
- les salariés précaires.

Ces opérations visent à :

- renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base et compétences clés transversales et transférables ;
- développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi, dont la mobilité géographique, pour améliorer la vie quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle.

La date de début prévue pour la sélection des opérations est 2023 et la date de fin est 2029.

Mode de contractualisation des marchés :

La direction de la formation professionnelle de la Région Normandie mobilise les organismes de formation uniquement par voie de marchés publics. Dans ce cadre, elle définit ses besoins en termes d'achat d'actions de formations professionnelles pour les demandeurs d'emploi. L'achat porte sur un volume d'heures prévisionnelles de formation pour chaque marché. Le prix des marchés correspond aux heures réalisées en centre de formation ou à distance.

Bénéficiaire et versement de la subvention FSE+ :

Le bénéficiaire est le financeur de la formation professionnelle.

Le versement de l'aide FSE+ par l'autorité de Gestion intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits européens, sur justification de la réalisation de l'opération et après vérification du service fait.

Lorsque la Région est bénéficiaire, l'aide FSE+ lui est versée par

	remboursement de l'appel de fonds dans lequel tout ou partie de l'opération a été déclarée auprès de la Commission européenne.
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	16 000 000,00

### Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	IS04 - Participants connaissant une sortie positive au cours ou à l'issue de leur parcours de formation préparatoire
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Coûts unitaires par sortie positive : - Formation « Savoirs Langue Française » : 3 222,00 € - Formation « Savoirs Lire, Ecrire, Compter » : 2 687,00 € Rémunération des stagiaires terminant une formation préparatoire par une sortie positive : 1 384,00 €
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Cet OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE+, et à titre principal : les coûts des marchés de formation professionnelle et la rémunération des stagiaires.</p> <p>Les frais couvrant les dépenses des stagiaires sont constitués uniquement de la rémunération et ne comprennent pas d'autres indemnités. Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP ...).</p> <p>Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :</p> <p>La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une filière de formation. Au total, deux catégories préparatoires, donc de formation d'accès à la qualification, ont été retenues suite à l'analyse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une formation de langue française, destinée aux non-francophones ("SOCLE Langue française") ;</li> </ul>

	<p>- une formation généraliste de premier niveau ("SOCLE Lire Ecrire Compter").</p> <p>L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue.</p> <p>Suite à l'extraction des données internes de la Région Normandie, il a pu être défini le coût moyen d'une entrée en formation pour chacune des deux filières.</p> <p>Méthode d'obtention des coûts pour la rémunération :</p> <p>Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible de fusionner la base relative au coût des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs doivent donc être menés séparément. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées en 2019, sur les 2 dispositifs préparatoires sélectionnés, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation.</p> <p>A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Ce choix pourra le cas échéant être révisé à mi-parcours du programme 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO).</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :</p> <p>La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une filière de formation. Au total, deux catégories de formation "préparatoire" ont été retenues suite à l'analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue.</p> <p>Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire :</p> <p>Le BSCU sera réactualisé à mi-parcours du programme 2021-2027. Une nouvelle analyse statistique sera faite sur la base des dernières données disponibles, et selon une méthode similaire afin d'actualiser la structure des coûts, ainsi que les montants.</p> <p>Les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : <math>C = 0,15 + 0,85 \times (TN/T0)</math>.</p> <p>Le calcul d'actualisation se réalise en 5 étapes</p> <p>1. Calcul des coûts moyens unitaires de chaque formation</p>

	<p>2. Validation de la pertinence des filières: contrôle de la dispersion (écart type relatif) des coûts moyens au sein de chaque filière préexistante</p> <p>3. Calcul des coûts moyen unitaires de chaque filière ( <math>CMU = \text{coûts totaux des formations de la filière} / \text{nombre total de stagiaires pris en charge}</math> )</p> <p>4. Calcul des taux de sortie positive (SP), selon la définition préexistante (sous réserve qu'elle soit applicable aux modalités du contrat)</p> <p>5. Calcul des coûts moyens unitaires des sorties positives de chaque filière (<math>CMUp = CMU / SP</math>) »</p> <p>Méthode d'obtention des coûts de rémunération :</p> <p>La Région Normandie a retenu la moyenne des rémunérations par catégorie de formation pour obtenir le montant du barème rémunération.</p> <p>Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire rémunération :</p> <p>La formule d'actualisation annuelle des coûts de formation du BSCU préparatoire n'est pas applicable sur le volet « rémunération.»</p> <p>Une actualisation du barème de rémunération pourra néanmoins être effectuée simultanément à celle des coûts de formation au titre d'un renouvellement d'appel d'offre. La méthode consistera alors en un calcul de moyenne de rémunération par stagiaire, sur la base de données historiques, avec un montant unique pour l'ensemble du périmètre préparatoire (pas de distinction par filière).</p> <p>Les montants retenus s'entendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant retenue de l'impôt à la source</li> <li>- hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP, ...)</li> <li>- avec ou sans charges sociales, selon les informations disponibles et exploitables au moment de l'étude.</li> </ul> <p>Les statistiques seront basées sur le public éligible au programme (formation donnant accès à des certifications CERTINFO et/ou RNCP, période d'analyse identique ou approchante...).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p>	<p>Une sortie est considérée comme positive si et seulement si le stagiaire a suivi l'intégralité du parcours de formation ou s'il a mis fin à sa formation de façon anticipée pour en suivre une autre.</p> <p>L'organisme de formation devra produire à la Région la liste des stagiaires ayant réalisé une sortie positive. L'organisme se charge de conserver les pièces justificatives, attestant de la sortie positive de chaque stagiaire, en cas de contrôle (sur place ou par échantillonnage) de l'autorité de gestion dans le cadre du versement de la subvention FSE. Une attestation de compétences acquises en formation sera complétée par l'organisme de formation. Cette attestation s'appuiera, notamment, sur le référentiel CLEA pour justifier des compétences</p>

<p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>acquises.</p> <p>Les éléments nécessaires à la vérification de la sortie positive apparaissent sur cette attestation.</p> <p>L'éligibilité des participants sera vérifiée sur la base de justificatifs émis par des sources fiables. Par ailleurs, lorsque l'éligibilité des participants ne peut être vérifiée que de manière déclarative, l'AG se référera au cahier des charges des marchés de formation professionnelle.</p> <p>Afin de justifier le versement de la rémunération, une décision de prise en charge pour chaque stagiaire sera jointe au dossier. Sur la décision de prise en charge, sont indiqués (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence du stage Région</li> <li>- l'organisme de formation</li> <li>- la date d'ouverture des droits</li> <li>- le montant de la rémunération</li> </ul>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les limites et biais des méthodes sont inhérents au calcul de moyennes : ces indicateurs sont calculés sur la base d'échantillons représentatifs souvent très importants et très hétérogènes, et l'intégration de tous les paramètres rentrant en jeu (durée de la formation, niveau de qualification cible, zone géographique, organisme de formation...) n'est pas compatible avec l'exigence de simplicité du modèle final. Ainsi, les travaux d'analyse ont visé à minimiser les écarts-types des indicateurs et proposer des catégories les plus homogènes possibles.</p> <p>Pour la rémunération, le fait de sélectionner uniquement les stagiaires entrant au premier semestre 2019 réduit considérablement l'échantillon de calcul (la plupart des entrées en formation se font à partir de Septembre). Par ailleurs, cette méthode sous estime également le montant moyen de rémunération, car les rémunérations versées en 2020 au titre de formations débutées en 2019 ne sont pas prises en compte. Conserver les stagiaires entrant en fin d'année aurait faussé davantage encore la moyenne puisque la rémunération aurait alors été calculée non pas sur l'ensemble de la formation, mais uniquement sur les quelques mois passés en 2019.</p> <p>S'agissant des marchés publics et des deux autres effets pervers cités ci-dessus, le risque est estimé comme faible.</p>

## B. Détails par type d'opération

<p>Type d'opération, intitulé abrégé</p>	<p>Coûts unitaires des formations qualifiantes et/ou certifiantes (et rémunération des stagiaires associée)</p>
--	---

L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Dans le cadre de sa compétence, la Région Normandie finance des actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau de compétences des demandeurs d'emploi et d'amélioration de leur accessibilité au marché du travail.</p> <p>Nature des formations :</p> <p>Ces formations sont organisées dans divers secteurs (agriculture, bâtiment, industrie, services à la personne, services administratifs ...)</p> <p>A noter que les formations du sanitaire et social n'ont pas été prises en compte lors du calcul des BSCU et ne seront donc pas concernées par l'application du BSCU. Les actions de formation sont réalisées par groupe de spécialité et de niveau de formation. Les parcours de formation sont organisés sous forme d'une ou plusieurs sessions.</p> <p>Ces actions se composent de différents types de parcours. Il s'agit de parcours individualisés ayant des durées variables.</p> <p>Les parcours certifiants et qualifiant, objets du présent BSCU, s'adressent aux demandeurs d'emploi disposant des pré-requis définis par le référentiel de certification, et souhaitant acquérir une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles ou reconnue par une branche professionnelle (registre CERTIF INFO).</p> <p>Définition de la sortie positive:</p> <p>Une sortie positive est une formation se terminant par la certification/ qualification du stagiaire. Le titre peut être obtenu jusqu'à six mois après la fin de la formation.</p> <p>Il a été décidé que le FSE ne financerait pas de sortie anticipée ni vers une autre formation ni vers un emploi et que la VAE ne sera pas considérée comme une sortie positive.</p> <p>L'organisme de formation devra produire à la Région la liste des stagiaires ayant obtenu leur diplôme (cf. annexe attestation de fin de stage de formation et de compétences).</p> <p>L'éligibilité des participants est par nature déclarative. De ce fait, elle repose sur une déclaration de l'organisme de formation, déposée dans le système d'information de la Région. Cf. point 10 de cet appendice.</p> <p>Principaux groupes cibles des opérations soutenues :</p> <p>- les personnes en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra.) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs</p>

	<p>longue durée et très longue durée), plus de 45 ans et moins de 30 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salariés précaires.</li> </ul> <p>Cet OS visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer le repérage et l'accès à la qualification des publics éloignés de l'emploi en adaptant les parcours et en soutenant l'acquisition de savoirs de base et compétences clés transversales et transférables ;</li> <li>- Développer et sécuriser les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi en travaillant sur les freins à la formation et à l'emploi;</li> <li>- Disposer d'une offre performante d'information, d'orientation et de conseil en compétences, et en encourageant la professionnalisation, l'outillage et la coordination des acteurs de la formation et de l'orientation.</li> </ul> <p>Début prévue pour la sélection des opérations : 2023. Date de fin prévue : 2029.</p> <p>Bénéficiaire et versement de la subvention FSE+ :</p> <p>Le bénéficiaire est le financeur de la formation professionnelle.</p> <p>Le versement de l'aide FSE+ par l'autorité de Gestion intervient, sous réserve de la disponibilité des crédits européens, sur justification de la réalisation de l'opération et après vérification du service fait.</p> <p>Lorsque la Région est bénéficiaire, l'aide FSE+ lui est versée par remboursement de l'appel de fonds dans lequel tout ou partie de l'opération a été déclarée auprès de la CE.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	<p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</p>
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	64 000 000,00

## Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	IS05 - Participants connaissant une sortie positive à l'issue de leur parcours de formation qualifiante et/ou certifiante
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre



5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	<p>Coûts unitaires par sortie positive : -Formation « Agriculture – Travaux paysagers » : 9 807,00 € - Formation « Animation – Sport » : 6 082,00 € - Formation « Bâtiment travaux publics » : 13 058,00 € - Formation « Commerce Distribution » : 5 234,00 € - Formation « Culture – Arts plastiques » : 17 204,00 € - Formation « Filière équine » : 9 347,00 € - Formation « Hôtellerie Restauration Tourisme » : 7 271,00 € - Formation « Hygiène Propreté » : 4 286,00 € - Formation « Industrie » : 14 638,00 € - Formation « Informatique » : 10 398,00 € - Formation « Logistique » : 5 100,00 € - Formation « Métiers de bouche » : 7 153,00 € - Formation « Pêche, aquaculture » : 2 970,00 € - Formation « Santé social soins personnels » : 5 227,00 € - Formation « Sécurité » : 5 183,00 € - Formation « Tertiaire et tertiaire spécialisé » : 8 425,00 € - Formation « Transport » : 4 833,00 € Rémunération des stagiaires terminant une formation préparatoire par une sortie positive : 4 002,00 €</p>
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Cet OCS couvre l'intégralité des coûts éligibles au FSE+, et à titre principal les coûts des marchés de formation professionnelle, ainsi que la rémunération des stagiaires éligible au FSE+.</p> <p>Les frais couvrant les dépenses des stagiaires sont constitués uniquement de la rémunération et ne comprennent pas d'autres indemnités. Les montants s'entendent nets de charges, avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, et hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP ...).</p> <p>Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :</p> <p>La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une filière de formation. Les différentes filières relatives à l'industrie ont été rassemblées dans une catégorie unique. Il en va de même pour les filières de l'informatique. Au total, dix-sept catégories de "QUALIF collectif" donc de formation certifiantes et qualifiantes ont été révélées suite à l'analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue.</p> <p>Suite à l'extraction des données internes de la Région Normandie, il a pu être défini le coût moyen d'une entrée en formation pour chacune des dix-sept filières.</p> <p>Méthode d'obtention des coûts pour la rémunération :</p> <p>- Pour les formations qualifiantes :</p> <p>Du fait de progiciels et de méthodes différents, il n'est pas possible de fusionner la base relative au coût des formations avec celle relative aux rémunérations des stagiaires. Les calculs doivent donc être menés séparément. Le périmètre est toutefois similaire : formations débutées</p>

	<p>en 2019, sur des dispositifs « QUALIF » donnant accès à des certifications CERTIF INFO et/ou RNCP, à l'exclusion des stagiaires ayant passé moins de 1 journée en formation. A noter toutefois que le calcul se base uniquement sur les stagiaires entrés au 1er semestre 2019. Ce choix permet d'éliminer la plupart des stagiaires dont la formation serait à cheval sur 2019-2020 et dont seule une petite fraction de la rémunération serait alors prise en compte pour le calcul de la moyenne. Ce choix pourra le cas échéant être révisé à mi-parcours du programme 2021-2027 lors de la phase d'ajustement, en se basant sur les données plus complètes du nouveau progiciel ORHUS en cours de déploiement (en remplacement de REMU FORMPRO).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Méthode d'obtention des coûts par catégorie de formation :</p> <p>La Région Normandie a retenu le modèle suivant : une catégorie de BSCU correspond à une filière de formation. Au total, dix-sept catégories de formations "qualifiantes" ont été révélées suite à l'analyse. L'étude a porté uniquement sur les formations ayant débuté en 2019, quelle que soit l'année de fin de formation prévue.</p> <p>Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire :</p> <p>Le BSCU sera réactualisé à mi-parcours du programme 2021-2027. Une nouvelle analyse statistique sera faite sur la base des dernières données disponibles, et selon une méthode similaire afin d'actualiser la structure des coûts, ainsi que les montants.</p> <p>Les montants figurant dans le barème sont révisables annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante : <math>C = 0,15 + 0,85 \times (TN/T0)</math>.</p> <p>Le calcul d'actualisation se réalise en 5 étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Calcul des coûts moyens unitaires de chaque formation</li> <li>2. Validation de la pertinence des filières: contrôle de la dispersion (écart type relatif) des coûts moyens au sein de chaque filière préexistante</li> <li>3. Calcul des coûts moyen unitaires de chaque filière ( <math>CMU = \text{couts totaux des formations de la filière} / \text{nombre total de stagiaires pris en charge}</math> )</li> <li>4. Calcul des taux de sortie positive (SP), selon la définition préexistante (sous réserve qu'elle soit applicable aux modalités du contrat)</li> <li>5. Calcul des coûts moyens unitaires des sorties positives de chaque filière (<math>CMUp = CMU / SP</math>) »</li> </ol>

	<p>Méthode d'obtention des coûts de rémunération :</p> <p>La Région Normandie a retenu la moyenne des rémunérations par catégorie de formation pour obtenir le montant du barème rémunération.</p> <p>Méthode de mise à jour du barème standard de coût unitaire rémunération :</p> <p>La formule d'actualisation annuelle des coûts de formation du BSCU préparatoire n'est pas applicable sur le volet « rémunération. »</p> <p>Une actualisation du barème de rémunération pourra néanmoins être effectuée simultanément à celle des coûts de formation au titre d'un renouvellement d'appel d'offre. La méthode consistera alors en un calcul de moyenne de rémunération par stagiaire, sur la base de données historiques, avec un montant unique pour l'ensemble du périmètre préparatoire (pas de distinction par filière).</p> <p>Les montants retenus s'entendent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant retenue de l'impôt à la source ;</li> <li>- hors indemnités diverses (indemnités de transports, ICCP ... ) ;</li> <li>- avec ou sans charges sociales, selon les informations disponibles et exploitables au moment de l'étude.</li> </ul> <p>Les statistiques seront basées sur le public éligible au programme (formation donnant accès à des certifications CERTINFO et/ou RNCP, période d'analyse identique ou approchante...).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Une sortie positive est définie par l'obtention de la certification/ diplôme par le stagiaire dans un délai maximal de six mois suivant la fin de la formation.</p> <p>L'organisme de formation devra produire à la Région la liste des stagiaires ayant obtenu leur diplôme. Lors d'une visite sur place et/ou d'un contrôle sur échantillonnage, dans le cadre du versement de la subvention FSE, le prestataire de formation devra être en mesure de présenter les pièces complémentaires. (Copie des diplômes/certifications obtenu par les stagiaires ayant réalisé une sortie positive...). En théorie, les organismes de formation disposeraient de relevés de notes de leurs stagiaires et les transmettent au Conseil Régional pour preuve de validation de la certification. Toutefois ils peuvent recevoir les diplômes pour remise aux lauréats, mais les copies de ces diplômes ne sont pas systématiquement gardées dans les organismes de formation.</p> <p>Ainsi, l'attestation proposée pourra s'accompagner éventuellement de relevés de notes de l'organisme certificateur ou tout autre élément de preuve. En effet, il existe une disparité de la preuve de la certification selon qu'elle est organisée par un ministère ou une branche</p>

	<p>professionnelle.</p> <p>L'éligibilité des participants sera vérifiée sur la base de justificatifs émis par des sources fiables. Par ailleurs, lorsque l'éligibilité des participants ne peut être vérifiée que de manière déclarative, l'AG se référera au cahier des charges des marchés de formation professionnelle.</p> <p>Afin de justifier le versement de la rémunération, une décision de prise en charge pour chaque stagiaire sera jointe au dossier. Sur la décision de prise en charge, sont indiqués (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence du stage Région</li> <li>- l'organisme de formation</li> <li>- la date d'ouverture des droits</li> <li>- le montant de la rémunération</li> </ul>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les limites et biais des méthodes sont inhérents au calcul de moyennes :</p> <p>ces indicateurs sont calculés sur la base d'échantillons représentatifs souvent très importants et très hétérogènes, et l'intégration de tous les paramètres rentrant en jeu (durée de la formation, niveau de qualification cible, zone géographique, organisme de formation...) n'est pas compatible avec l'exigence de simplicité du modèle final. Ainsi, les travaux d'analyse ont visé à minimiser les écarts-types des indicateurs et proposer des catégories les plus homogènes possibles.</p> <p>Pour la rémunération, le fait de sélectionner uniquement les stagiaires entrant au premier semestre 2019 réduit considérablement l'échantillon de calcul (la plupart des entrées en formation se font à partir de septembre). Par ailleurs, cette méthode sous estime également le montant moyen de rémunération, car les rémunérations versées en 2020 au titre de formations débutées en 2019 ne sont pas prises en compte. Conserver les stagiaires entrant en fin d'année aurait faussé davantage encore la moyenne puisque la rémunération aurait alors été calculée non pas sur l'ensemble de la formation, mais uniquement sur les quelques mois passés en 2019.</p> <p>S'agissant des marchés publics et des deux autres effets pervers cités ci-dessus, le risque est estimé comme faible.</p>

## B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Réhabilitations de haute performance énergétique des logements sociaux
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>

Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Opérations éligibles : rénovation énergétique des logements sociaux individuels ou collectifs dans le but de réduire la consommation d'énergie et la production de CO<sub>2</sub>. Chaque opération devra présenter un minimum de 10 logements à rénover.</p> <p>Logements éligibles :</p> <p>1) Logements de classe énergétique initiale F et G qualifiés de "passoires thermiques" permettant après travaux d'obtenir le label HPE rénovation 2009 et une étiquette énergétique finale comprise entre A et C.</p> <p>2) Logements de toute classe énergétique permettant d'obtenir le label BBC rénovation 2009 avec un gain minimum de 100 kWh par m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires) et l'atteinte d'une valeur de U<sub>bât</sub> inférieure à 0.6 W/m<sup>2</sup>*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'U<sub>bât</sub> avant et après travaux.</p> <p>Bénéficiaires éligibles : les bailleurs sociaux au sens de l'article R 323-1 du code de la construction, propriétaires des logements rénovés.</p> <p>Néanmoins, même pour ces bénéficiaires, sont exclus des logements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les foyers pour jeunes travailleurs (FJT),</li> <li>- Les résidences pour personnes âgées (RPA),</li> <li>- Les foyers pour personnes en situation d'handicap.</li> </ul> <p>Calendrier d'application : les opérations devront se dérouler entre le 01 janvier 2021 et le 31 décembre 2029.</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	60 000 000,00

## Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	RCO018 Logements sociaux bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou	Coût unitaire

taux forfaitaire	
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	Montant de la base éligible à hauteur de 17 877,00 € par logement collectif rénové Montant de la base éligible à hauteur de 24 850,00 € par logement individuel rénové
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Le financement FEDER accompagne financièrement les porteurs pour qu'ils puissent accomplir une rénovation de haute performance énergétique labellisée en traitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie tel que l'isolation thermique par l'extérieur ou intérieur des murs, le changement des menuiseries, les travaux d'isolation des combles perdus ou aménagés et des planchers bas, les économies d'énergie intervenant sur le mode de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS), tout en assurant une bonne ventilation mécanique pour renouveler l'air du bâti devenu étanche,</li> <li>- le coûts de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produites et équipements existants,</li> <li>- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux,</li> <li>- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite,</li> <li>- les travaux induits indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dont la liste sera précisée dans le document de mise en œuvre qui complètera le DOMO.</li> </ul>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>"La méthode d'actualisation des coûts est fondée sur l'indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation mis à jour par l'INSEE et consultable sur son site internet (<a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630">https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/000008630</a>).</p> <p>Le présent BSCU est valable jusqu'en 2022 pour toutes les opérations programmées jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>La première révision des coûts unitaires interviendra en janvier 2023 et s'appliquera aux nouvelles opérations programmées à partir du 1er janvier 2023.</p> <p>Ainsi à partir de 2023, l'indice du coût de la construction (ICC) sera actualisé le 31 décembre de l'année précédente, sur la base de l'indice disponible du 3ème trimestre. En effet, l'indice du dernier trimestre n n'est publié qu'à la fin du premier trimestre n+1.</p> <p>Les barèmes de l'année n (Bn) seront actualisés en utilisant l'évolution de l'ICC entre les années n-2 et n-1 (ICCn-2 et ICCn-1) sur les barèmes de l'année n-1 (Bn-1) de la façon suivante :</p> $B_n = B_{n-1} * (ICC_{n-1}) / (ICC_{n-2})$ <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- B2023 = BSCU * (ICC 3T2022) / (ICC 3T2021) ;</li> </ul>

	<p>- B2024 = B2023 * (ICC 3T2023) / (ICC 3T2022).</p> <p>Le barème n'évoluera pas pendant la réalisation des travaux, quelle que soit leur durée.</p> <p>Le barème de l'année n actualisé le 31 décembre de l'année n-1 sera applicable du 1er janvier au 31 décembre de l'année n."</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Vérification de la réalisation des unités mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude thermique avant travaux avec mise à jour après travaux devra montrer : <ul style="list-style-type: none"> <li>• un gain minimum de 100 kWh par m<sup>2</sup>/an d'énergie primaire (5 usages réglementaires),</li> </ul> </li> <li>et</li> <li>• l'atteinte d'une valeur de Ubât inférieure à 0.6 W/m<sup>2</sup>*K après travaux, ou bien l'obtention d'un gain minimum de 50% entre la valeur de l'Ubât avant et après travaux.</li> <li>- Attestation de pérennité pour s'assurer que les bailleurs ne vendent pas des logements concernés par l'aide FEDER</li> <li>- Réalisation de vérifications sur place (VSP) par échantillonnage Les VSP serviront d'outils de contrôle sur place</li> <li>- L'attestation de délivrance du label BBC Effinergie rénovation 2009 ou du label HPE doit indiquer le nombre de logements rénovés et le recours ou non des bonifications</li> </ul> <p>Les vérifications de gestion, effectuées par le service instructeur en charge de la mise en œuvre du RSO2.1. et permettant de déclencher le remboursement de la Commission européenne, seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle systématique de l'étude thermique avant travaux avec mise à jour après travaux</li> <li>- Attestation de délivrance du label BBC Effinergie rénovation 2009 ou du label HPE devant indiquer le nombre de logements rénovés et le recours ou non des bonifications</li> <li>- Au paiement, il faudra joindre au certificat BBC, le PV de réception des travaux et un test après chantier de la perméabilité à l'air.</li> </ul> <p>Modalités de collecte et de stockage des données et documents pertinents :</p> <p>Les documents seront collectés via la plateforme normande "Espace des aides" et stockés sur le système d'information (SI).</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Dans un contexte de crise sanitaire et de tensions économiques liées au conflit russo-ukrainien, crainte d'une explosion des coûts liés à l'inflation.</p> <p>Ce risque est évalué par l'AG comme étant moyen ; il peut toutefois être maîtrisé par l'application des indices permettant d'actualiser le BSCU.</p>

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

### C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Pour le BSCU « Réhabilitations de haute performance énergétique des logements sociaux », les données figurant sur le système d'information utilisé par l'AG pour la période 2014-2020 ont été utilisées. Au total, ce sont 76 opérations de rénovation énergétique des logements sociaux cofinancées au titre des programmes Basse-Normandie et Haute-Normandie sur la période 2014-2020 qui ont été analysées, recouvrant un total de 6 698 logements collectifs et de 689 logements individuels rénovés. Ces données reposent sur les opérations effectivement programmées (montants HT) par l'autorité de gestion depuis le début de la période de programmation et jusqu'à la date du 21/12/2021.

Pour le BSCU "Coûts unitaires des formations préparatoires (et rémunération des stagiaires associée)", les données du dispositif "SOCLE" de l'année 2019, donc des formations d'accès à la qualification, ont été analysées ; la nouvelle appellation du dispositif est désormais "SAVOIRS". Pour le BSCU "Coûts unitaires des formations qualifiantes et/ou certifiantes (et rémunération des stagiaires associée)", les données du dispositif "qualifiant (qualif collectif)" de l'année 2019 ont été analysées. Les fichiers Excel de suivi des programmations ont servi de base de données. Ces données ont été extraites des progiciels internes "SAFIR" et "REMU FORPRO". Les calculs ont été effectués non pas sur des échantillons, mais sur l'ensemble des données disponibles et exploitables au 06/07/2021. La Direction pour la Formation Tout au Long de la Vie (DFTLV) de la Région Normandie a produit, collecté et enregistré les données, qui sont stockées sur les progiciels Safir et REMU FORPRO. Les extractions sous Excel sont stockées sur des dossiers partagés.

Les données utilisées pour le calcul ne sont pas des données contrôlées par le Service des Fonds Européens pour la Formation (SFEF), mais bien des données intégrales (et donc plus complètes) des marchés de formation. Les coûts unitaires sont basés sur des données concernant les formations débutées tout au long de l'année 2019 (du 01/01 au 31/12). Les données de rémunération ont été compilées à partir des listings hebdomadaires 2019 transmis au service de paiement. En application de l'exception comptable nommée "journée complémentaire", des paiements de janvier 2019, relatifs à décembre 2018 ont été retirés de la base, et des paiements de janvier 2020, relatifs à décembre 2019 ont été rajoutés. Les montants calculés correspondent à la rémunération nette de charges versées en 2019, avant prélèvement à la source, hors indemnités diverses (indemnités de transports, régularisation, ICCP...).



2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Pour le BSCU relatif aux opérations de réhabilitation de haute performance énergétique, la méthode des OCS pour le calcul de la base éligible est adaptée aux opérations de rénovations énergétiques dans les logements sociaux car celles-ci sont toutes menées par des bailleurs sociaux et ont toutes pour objectif d'atteindre un des deux labels cibles : le label BBC Effinergie Rénovation 2009 et le label HPE rénovation 2009. Elles sont donc composées de travaux de même nature. Par ailleurs, l'analyse de la base de données des dossiers programmés montre que le montant éligible à une subvention FEDER est directement lié au nombre de logements rénovés, il est donc logique de déterminer un barème de coût simplifié avec une base en Euros / Logement rénové.

Pour les BSCU relatifs aux formations préparatoires et qualifiantes, la méthode et le calcul proposés dans le cadre de ces BSCU sont adaptés aux actions de formations professionnelles. Ils présentent, en effet :

- Une homogénéité des typologies d'actions, classées par filières de formation (conformément au référentiel interne à la DFTLV)
- Une simplification dans la gestion des dossiers et du contrôle
- Une réduction du risque financier grâce à la simplification et la fiabilisation de la méthode de contrôle

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités. Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Pour le BSCU relatif aux opérations de réhabilitation de haute performance énergétique, l'AG a formulé deux scénarios pour l'établissement du barème de coûts unitaires : un scénario basé sur le nombre de logements rénovés et un scénario basé sur la surface de logements rénovés en m<sup>2</sup> sur la base SHON-RT. Des régressions linéaires ont été effectuées sur chaque scénario. Le coefficient de détermination qui en a résulté démontre une meilleure corrélation des coûts sur le scénario visant à un coût unitaire par logement rénové, et donc un coût plus proche de la réalité des dépenses engagées par les bénéficiaires à ce titre. Après échange avec la Commission européenne, et validation de l'Autorité d'audit, il a finalement été fait le choix de retenir la méthode suivante : le coût est calculé en divisant le coût total éligible programmé sur la période au titre des opérations prises en compte dans la base de données par le nombre total de logements rénovés.

Pour les BSCU relatifs aux formations préparatoires et qualifiantes, la méthodologie proposée a été élaborée en s'appuyant sur l'article 88 Appendice 1 du règlement COM(2018) 375 Final du 29 mai 2018. Elle se caractérise donc par :

- Un BSCU par sortie positive (intégrant le taux d'échec)
- Une modulation du coût unitaire en fonction du type de formation.
- Une rémunération forfaitaire du stagiaire, en fonction du dispositif applicable (qualifiant ou préparatoire)

L'hypothèse de catégories en fonction du coût " jour/stagiaire" n'a pas été retenue. La complexité induite

n'offrait pas d'amélioration significative quant à la qualité du modèle. La méthode est décrite dans la note méthodologique jointe au dossier d'évaluation remis à la CICC. Les calculs ont été effectués sur des tableurs, à l'aide de tableaux croisés dynamiques. Les différents montants sont établis par filière de formation ("Lire, Ecrire Compter", et "Langue Française"), conformément au référentiel interne à la DFTLV.

#### 1. Coût unitaire de formation

- Formule de calcul : Moyenne de (coût horaire x durée effective de la formation en centre, en heures) ;
- La base intègre l'ensemble des stagiaires entrés en formation entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 sur une formation éligible au présent programme (formations préqualifiantes "SOCLE"). Pour les formations pré-qualifiantes, seules les filières "Langue française" et "Lire écrire compter" sont prises en compte.

#### 2. Coût d'une sortie positive

- Formule de calcul : (coût unitaire de formation) / (taux de sortie positive) strictement équivalente à : somme de (coûts de formation unitaires de tous les stagiaires entrants) / (Nombre de stagiaires justifiant une sortie positive) ;
- Le taux de sortie positive est calculé sur l'ensemble des stagiaires entrés dans les formations éligibles en 2019 ;
- Formule du taux de sortie positive pour le dispositif préqualifiant :  $1 - (\text{Nombre de stagiaires sortis avant la fin du cursus prévu} - \text{nombre de stagiaires sortis vers une autre formation}) / \text{Nombre de stagiaires entrés en formation}$ .

#### 3. Rémunération des stagiaires

- Formule de calcul : Moyenne de (rémunérations versées par stagiaire en 2019 aux stagiaires bénéficiaires ayant débuté leur formation au premier semestre 2019) ;
- Le périmètre est équivalent à celui du calcul de coût unitaire : seules les filières "Langue française" et "Lire écrire compter" sont prises en compte. Cette rémunération s'entend nette de charges, avant retenue à la source, et en stricte application du "cas barème", à l'exclusion de toute autre indemnité également versée par la DFTLV (indemnité transport, ICCP, ...). A noter : la rémunération est calculée et applicable selon des critères sociaux et n'est pas attribuée à tous les stagiaires.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Pour la rénovation de haute performance énergétique des logements sociaux, dans la mesure où les coûts retenus de la période de référence sont directement issus des dossiers programmés, l'Autorité de gestion peut ainsi s'assurer que seules les dépenses éligibles au fonds UE soient incluses dans le calcul de l'OCS.

Pour les formations préparatoires et qualifiantes, les BSCU sont calculés selon le coût des marchés de formation professionnelle entrant dans le périmètre du programme 2021/2027 et des programmes normands 2014-2020.

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

L'autorité d'audit valide les BSCU "Coûts unitaires des formations préparatoires (et rémunération des stagiaires associée)" et "Coûts unitaires des formations qualifiantes et/ou certifiantes (et rémunération des stagiaires associée)" suite aux rapports d'évaluation ex ante « UJ/2021/12/4654/CA » notifiés le 4 février 2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Ces éléments sont consultables dans l'annexe 6 du présent programme nommée « Annexe 6\_BSCU FSE+ ».

L'autorité d'audit valide le BSCU "Rénovation énergétique des logements sociaux" suite au rapport d'évaluation ex ante modifié « UJ/2022/10/2670/CA » notifié le 18 octobre 2022. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE. Ces éléments sont consultables dans l'annexe 7 du présent programme nommée « Annexe 7\_BSCU logement social ».

## Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

### A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

## B. Détails par type d'opération

1. Soutien à un centre régional de la donnée (OS.1.2 FEDER) : il s'agit d'accompagner la mise en œuvre d'un centre régional de la donnée pour le déploiement de services mutualisés et sécurisés, (pour l'Enseignement Supérieur et la Recherche, la santé et les collectivités notamment). A ce stade, la réalisation ce projet (études et travaux) doit s'échelonner de début 2023 à mi-2024, pour une mise en service fin 2024.
2. Création d'un centre international (OS 4.6 FEDER) : Depuis 1994, la Ville de Bayeux, associée au Département du Calvados et à la Région Normandie, organise le Prix Bayeux Calvados-Normandie des correspondants de guerre. Cet événement international annuel s'attache à rendre hommage aux reporters de guerre et ouvre une fenêtre sur l'actualité internationale pour le grand public et les scolaires. L'objectif est de créer un centre international dédié au journalisme de guerre et à la liberté de la presse qui apporterait un éclairage historique sur les conflits avec une collection permanente basée sur les archives du Prix Bayeux-Calvados-Normandie. Il s'agit de disposer d'un véritable lieu ressource, qui serait abrité par une ancienne prison du XIXe siècle (protection au titre des Monuments Historiques).
3. Soutien à un important programme de formation qualifiante (OS.4.7 FSE+) : Ce programme doit permettre renforcer l'accès des publics fragiles à des parcours qualifiants vers l'emploi adaptés aux besoins de l'économie et du territoire normand. Ce programme constitue un levier important pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il débutera en 2023 pour s'achever en 2029 avec un budget indicatif de 75 millions soit 45 millions de FSE+.

1. Présentation du processus de transition et désignation des territoires les plus durement touchés au sein de l'État membre

Référence: article 11, paragraphe 2, points a) et b); article 6

## **1.1 Présentation du processus de transition au niveau national vers une économie neutre pour le climat**

### **Les objectifs du plan national énergie climat**

Dans la droite ligne de l'accord de Paris et afin d'atteindre la neutralité climatique en 2050, la France a adopté en avril 2020 la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), visant la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> des secteurs industriels les plus émetteurs et de l'énergie.

La SNBC constitue la feuille de route pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. La PPE fixe les priorités d'action de la politique énergétique d'ici 2028. Outil de pilotage de la politique énergétique, la programmation vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment dans le secteur de l'énergie, diversifier le mix énergétique, assurer la sécurité d'approvisionnement et la compétitivité.

Est ainsi dessinée une trajectoire possible de réduction des émissions de GES jusqu'à la neutralité carbone en 2050, objectif structurant du scénario. A plus court-terme, ces textes expliquent les transformations possibles dans les différents secteurs au vu des mesures de politiques publiques portées ainsi que des contraintes de développement des technologies bas-carbone et du contexte macro-économique international.

### **Production d'électricité, cokéfaction et raffinage**

La SNBC vise une réduction de 33% des émissions en 2030 par rapport à 2015 et une décarbonation quasi-complète de la production des secteurs à l'horizon 2050. La SNBC vise notamment à décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (EnR).

Elle prévoit la sortie du charbon et la fermeture des 4 dernières installations de production d'électricité à base de charbon : Gardanne-Meyreuil (Bouches du Rhône), le Havre (Seine Maritime), Cordemais (Loire Atlantique) et Saint Avold (Moselle). Les centrales de Gardanne et la Havre sont fermées.

L'arrêt de la centrale de Cordemais devrait intervenir entre 2024 et 2026, conformément aux dates prévues de mise en service de la centrale nucléaire de Flamanville afin de sécuriser l'approvisionnement de l'Ouest français. Concernant Saint Avold, l'arrêt initialement prévu pour 2022 est suspendu du fait de la sécurité d'approvisionnement du système électrique, compte tenu de la guerre en Ukraine. Les engagements en matière de neutralité climatique à l'horizon 2030 et 2050 sont toutefois maintenus.

### **Les secteurs émetteurs**

Sur les secteurs industriels très émetteurs, la SNBC vise une réduction de 35 % des émissions du secteur en 2030 par rapport à 2015 et de 81 % à l'horizon 2050. Si la décarbonation totale des secteurs à l'horizon 2050 n'est pas envisagée au regard des technologies connues, les émissions résiduelles en 2050 devront être compensées par le puits de carbone du secteur des terres et/ou par des installations de capture et stockage du carbone, ces derniers ne faisant pas l'objet d'un soutien FTJ.

La transition de ces secteurs émetteurs est notamment pilotée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), pilote également du projet LIFE « Finance ClimAct » qui contribue à la mise en œuvre de la SNBC de la France et du Plan d'action finance durable de l'UE.

A ce titre l'ADEME établit les plans de transition sectoriels dont l'objectif est de favoriser l'investissement dans la transition de l'industrie énérgo-intensive française pour viser la décarbonation à horizon 2050, en tenant compte des spécificités de chaque filière. Entre 2020 et 2021, l'ADEME a publié les feuilles de route des plans de transition sectoriels pour les secteurs émetteurs de CO<sub>2</sub>, tel que le verre, la chimie, l'acier, l'aluminium et le ciment. Chaque feuille dresse un état des lieux chiffrés du secteur propose les enjeux de décarbonation et les leviers pour y parvenir.

Par ailleurs, via le Conseil National de l'industrie (CNI), les filières émettrices de CO<sub>2</sub> se sont engagées en 2018 à transformer écologiquement leurs activités, grâce notamment au concours des autorités publiques. Ceci se matérialise par la signature de contrats de filières, entre les représentants, les comités stratégiques de filières et l'Etat, posant des engagements réciproques.

En ce qui concerne la cokéfaction/raffinage, son déclin lié à l'arrêt de l'utilisation des énergies fossiles, entrainera la nécessité de reconversion des personnes et des activités.

Concernant la transition juste en France, chaque PTTJ détaille sa propre stratégie pour accompagner les secteurs en déclin, transformation, et nécessitant une diversification, et en identifie les leviers.

De façon générale, les projets ciblés sont en lien avec les feuilles de route nationales CNI et liés à la :

- Transition énergétique : nouveaux systèmes énergétiques industriels via notamment le soutien à la production, au stockage des EnR et aux réseaux énergétiques, la rénovation énergétique des bâtiments, électrification des unités de production, solution de chaleur bas carbone, etc.
- Ecoconception : utilisation de matériaux et produits biosourcés, allégement des emballages, etc.
- Economie circulaire : recyclage, traitement et réutilisation des déchets, etc.
- Innovation, etc.

Sur ces secteurs en déclin, transformation et diversification, il existe en enjeu d'adaptation et développement des compétences des personnes qui est repris dans le programme national FTJ volet emploi compétences.

Le FTJ visera à soutenir des PME et des entreprises autres que PME, les investissements productifs dans des entreprises autres que des PME et les investissements visant à réduire les émissions de GES résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE, devront répondre aux exigences réglementaires et figureront dans chaque PTTJ.



## 1.2 Désignation des territoires qui devraient être les plus durement touchés

L'objectif du FTJ étant d'accompagner les territoires et les personnes impactés par la transition, les autorités françaises ont travaillé sur une territorialisation fine du FTJ.

Deux critères ont présidé l'établissement de la carte FTJ : (i) les émissions de CO<sub>2</sub> de façon à pouvoir concentrer le FTJ et à en maximiser l'effet levier auprès des populations concernées et (ii) l'emploi concerné par les restructuration en prenant en compte l'emploi des secteurs les plus émetteurs, de manière à prendre en compte les dynamiques de reconversion ou de dynamisation industrielle déjà engagées et qui pourront structurer la transition verte dans ces territoires grâce au soutien du FTJ.

Les données et les cartes font apparaître que les émissions de CO<sub>2</sub> sont concentrées dans 4 secteurs : Cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (verre, ciment, etc.), métallurgie. Les 4 secteurs représentent 78% des émissions de CO<sub>2</sub> de l'industrie, mais seulement 16,7% des emplois de l'industrie en France.

Ainsi, la spatialisation des données a permis de faire apparaître une forte concentration des émissions, en grappes, sur des aires géographiques restreintes, ciblés sur des industries concentrées et présentant un enjeu de décarbonation et regroupant une part importante de l'emploi salarié direct industriel.

Ainsi, les territoires de transition juste (TTJ) sont situés (carte et liste des communes en annexe) dans les régions Hauts de France (Territoire Nord Pas de Calais), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Territoire Bouches du Rhône), Grand Est (Territoire Grand Est), Normandie (Territoire Normandie Axe Seine et Bresle), Pays de la Loire (Territoire Pacte de Cordemais) et Auvergne Rhône Alpes (Territoire Rhône Isère) et en voici la composition :

- **Territoire Nord Pas de Calais** : départements du Nord et du Pas de Calais ;
- **Territoire Bouches du Rhône** : département des Bouches du Rhône ;
- **Territoire Grand Est** : territoire du Warndt Naborien, communauté d'agglomération (C.A.) Mulhouse Alsace Agglomération, métropole du Grand Nancy, communauté de communes (C.C.) des Pays du Sel et du Vermois, C.C. Sarrebourg Moselle Sud, C.C. Moselle et Madon, C.C. du Bassin de Pont-à-Mousson, C.A. du Val de Fensch, C.C. Sundgau, C.A. Sarreguemines Confluences, C.C. Pays Rhin – Brisach, C.C. Rives de Moselle, C.C. de Thann-Cernay, C.C. Terres Toulouses, C.C. du Pays Orne Moselle, C.A. de Longwy, C.C. du Territoire de Lunéville à Baccarat, C.A. Saint-Louis Agglomération, C.A. de Forbach Porte de France, C.C. du Pays de Bitche, C.C. du Pays de Colombey et du Sud Toulousain, C.A. Colmar Agglomération, C.C. du Bassin de Pompey, C.C. Orne Lorraine Confluences ;
- **Territoire Normandie Axe Seine et Bresle** : Vallée de la Seine (communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Caux Seine Agglo, métropole Rouen Normandie, Seine-Normandie Agglomération, Normandie Seine Eure et Evreux Porte de Normandie) et Vallée de la Bresle (communes de Seine-Maritime des communautés de commune d'Aumale Interrégionale Blangy sur Bresle et des Villes Sœurs) ;
- **Territoire Rhône Isère** : Vallée de la chimie (communes de Bron, Chasse sur Rhône, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, Lyon 7ème, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Solaize, Vénissieux, Vernaison, Sérézin-du-Rhône, Ternay, Loire-sur-Rhône et Millery), agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole, C.C. de l'Oisans, C.C. du Grésivaudan, C.A. du Pays voironnais), C.C. Entre-Bièvre et Rhône, C.C. Les balcons du Dauphiné ;
- **Territoire Pacte de Cordemais** : Nantes métropole, C.A. de la région nazairienne et de l'estuaire

et la C.C. Estuaire et Sillon.

Les TTJ ainsi proposés concentrent 69,46% des émissions de CO2 françaises. Le TTJ proposé concentre ainsi plus de 80% des émissions nationales des quatre secteurs industriels les plus polluants et des quatre centrales thermiques : 22% sur le TTJ Nord Pas de Calais, 21% sur le TTJ Bouches du Rhône, 14% sur le TTJ Normandie Axe Seine & Bresle, 12% TTJ Grand Est, 7% TTJ Pacte de Cordemais et 4% sur le TTJ Rhône Isère.

Les territoires ainsi ciblés sont potentiellement socialement plus impactés par le processus de transition : les TTJ représentent 506 459 emplois salariés directs industriels, soit plus de 18 % de l'emploi industriel français mais jusqu'à 27% de l'emploi dans les 4 secteurs identifiés, les plus concernés par la transition soit 90 228 emplois : 28 991 salariés sur le territoire Nord Pas de Calais, 18 249 salariés sur le territoire Grand Est, 16 984 salariés sur le territoire Normandie Axe Seine & Bresle, 11 675 salariés sur le territoire Bouches du Rhône, 11 366 salariés sur le territoire Rhône Isère et 2 963 salariés territoire Pacte de Cordemais.

La fermeture des quatre dernières centrales à charbons françaises représente une destruction de 730 emplois et environ 770 emplois indirects que ce soit des fournisseurs et des installations portuaires spécialisées dans la manutention du charbon qui leur est destiné.

La transition vers une économie bas carbone va impacter l'emploi des secteurs industriels les plus émetteurs de CO2, soit par la perte d'emploi, soit par la transformation des besoins de compétences qui se répercute également sur le « réservoir » de main d'œuvre du territoire.

Les projections réalisées par l'agence France Stratégies et la Direction de la recherche et des statistiques du Ministère du Travail permettent d'évaluer les pertes d'emploi dans les 4 secteurs identifiés, le respect des engagements liés à la transition vers une économie bas carbone structurant les hypothèses retenues

Au niveau national, les projections sectorielles indiquent une baisse potentielle de l'emploi de 9% pour le secteur de la sidérurgie et de la métallurgie (soit 2 500 emplois dans les territoires éligibles), de 13%2 pour le secteur des plastiques et minéraux non-métalliques (environ 3 200 emplois) : de -8% pour le secteur de la chimie (-2 600 emplois), et de -20% pour la cokéfaction et raffinage (-1350).

Pour les TTJ, la perte d'emploi dans les secteurs les plus exposés représente 11 000 emplois directs à l'horizon 2030, auxquels il faut ajouter une estimation de 16 000 emplois indirects. Cela représente plus de 5% de l'emploi industriel de ces territoires, et plus précisément : 3,85% de l'emploi industriel du territoire Rhône Isère, 5,3% sur le territoire Grand Est, 4,5% sur le territoire Nord Pas de Calais, 7,9% sur le territoire Normandie Axe Seine, 5,9% sur le territoire du pacte de Cordemais et 5,9% sur le territoire des Bouches du Rhône. Les travailleurs susceptibles d'être touchés évoluent dans des secteurs industriels à la population salariale masculine (à plus de 70%) et vieillissante. Compte-tenu de la montée en compétence continue des métiers de l'industrie, accrue par la technicité que requiert la transition des secteurs, les travailleurs touchés seront en premier lieu les moins qualifiés.

On considère par ailleurs que les 90% de postes non supprimés dans les secteurs visés subiront un besoin d'évolution des compétences liée à la modification des processus de production et ne pourront donc être maintenus qu'au prix d'un investissement massif dans les compétences des salariés en poste.

Enfin l'analyse prospective du marché du travail français confirme des anticipations défavorables aux métiers d'ouvriers non qualifiés et aux manutentionnaires dans l'ensemble des secteurs industriels à haute

intensité énergétique, mais c'est également le cas des ouvriers qualifiés dans le traitement des métaux ou dans la maintenance industrielle. Cette évolution, renforcée par la transition bas carbone, rend obsolète les qualifications et les projections des demandeurs d'emploi du territoire.

## 2. Évaluation des défis en matière de transition pour chacun des territoires désignés

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Territoire: Vallées de la Seine et de la Bresle

### 2.1. Évaluation des conséquences économiques, sociales et territoriales de la transition vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point c)

Sur les vallées de la Seine et de la Bresle (voir caractéristiques du territoire en annexe 1), l'évolution asymétrique des trois filières du raffinage, de la chimie et des matériaux non métalliques vers une économie neutre va conduire à des transformations majeures, impliquant d'importantes conséquences socio-économiques et territoriales (voir synthèse des enjeux par territoire en annexe 5).

Le zonage FTJ présente une double caractéristique en matière d'émissions carbone. Ces dernières sont en effet parmi les plus importantes au niveau national sur un périmètre territorial restreint mais elles sont également le fait d'un nombre très limité d'entreprises (5 grandes entreprises au sens communautaire du terme), ne représentant que des établissements dépendant de centres de décisions qui sont situés en dehors du champ territorial couvert par le FTJ normand. En termes d'emplois, les grandes entreprises Air Liquide, Total, Exxon Mobil, Yara et Borealis représentent plus de 7000 emplois directs dans la Vallée de la Seine, soit 65% des secteurs de la cokéfaction-raffinage et de la chimie. Dans le secteur du verre, les trois verriers Pochet du Courval, Verescence (situés sur la Vallée de la Bresle) et Tourres et Cie Verreries (situé en Vallée de Seine) représentent 2200 emplois directs, soit 50% du secteur des produits minéraux non-métalliques.

La décarbonation industrielle des secteurs du raffinage, de la chimie et des industries de production minérale non métallique implique des ajustements importants sur les ressources humaines. En effet, si les établissements normands de ces 3 secteurs n'ont pas vocation à fermer à moyen terme, leur modèle économique doit se transformer à travers l'innovation dans l'éco-efficience (optimisation énergétique, optimisation des procédés, électrification, utilisation des énergies renouvelables). Dans le même temps, cette décarbonation des secteurs les plus émetteurs de GES doit s'accompagner, sur les territoires éligibles au FTJ, du développement d'une économie bas carbone, créatrice de nouveaux emplois.

Ainsi, sur les 16 984 emplois directs dans le secteur en déclin (cokéfaction - raffinage) et les secteurs en transformation (chimie et verre) en 2018, environ 5 170 emplois directs et indirects risquent de disparaître d'ici 2030 et plus de 11 800 emplois directs devront s'adapter à l'impact de la décarbonation des 2 filières en transformation.

La fermeture de la centrale à charbon du Havre, intervenue le 1er avril 2021, a concerné directement 184 salariés du groupe EDF (donnée au 31/12/2018) et indirectement environ 170 salariés d'entreprises sous-traitantes. L'arrêt de la centrale conduit par ailleurs à l'évitement de l'émission d'environ 1 million de tonnes de CO<sub>2</sub> par an.

### 2.1.1 Un secteur en déclin, le raffinage

Le secteur du raffinage est confronté à un triple défi :

- L'activité de raffinage de combustibles fossiles est appelée à totalement disparaître en 2050 ;
- Les raffineries, fortement émettrices de CO<sub>2</sub> via la production et l'utilisation de l'hydrogène, doivent réduire leurs émissions de GES de l'ordre de 33% en 2030 par rapport à 2015 (cf. SNBC) ;
- Un défi social lié à l'accompagnement des salariés vers une reconversion dans un secteur respectant le DNSH.

Actuellement, le tiers du pétrole qui arrive en France est raffiné en Normandie. La Vallée de la Seine compte les deux plus grandes raffineries françaises (Total et ExxonMobil). L'activité de raffinage représentait en 2019 54,4% des émissions de GES du zonage normand (5 514 067 tonnes eq. CO<sub>2</sub>).

L'impact sur l'emploi est important à l'échelle de la vallée de la Seine. Sur ce territoire, la filière cokéfaction raffinage comptait 3 400 emplois directs en 2019 et le nombre d'emplois indirects et induits liés à l'activité raffinage est de 14 0004. Pour les deux agglomérations sur lesquelles sont implantés les sites de raffinage, la filière joue un rôle important dans l'emploi local :

- A Caux Seine Agglo, la raffinerie ExxonMobil de Port-Jérôme représente 19 % de l'emploi salarié, soit 1305 emplois.
- Pour Le Havre Seine Métropole, la raffinerie Total représente 11,46% de l'emploi salarié, soit 1865 emplois.

La DARES prévoit une baisse de 20 % de l'emploi d'ici 2030 dans la filière cokéfaction et raffinage. De ce fait, sur le territoire de la vallée de la Seine, environ **1 695 emplois directs et indirects** pourraient disparaître.

La trajectoire de transition des activités de raffinage repose sur la réduction de la demande de carburant liquide fossile, en lien avec le déploiement dans les transports de la motorisation électrique et de carburants décarbonés. Total Energies s'est engagé à réduire ses émissions de GES en Europe (scope 1+2+ 3) de 30% en 2030 (par rapport à 2015). Le calendrier de transition des activités de raffinage, en cours de discussion avec l'Etat, devrait être acté en 2022.

En Normandie, le raffinage est étroitement imbriqué à la pétrochimie, bien que les deux activités aient des modèles de production différents : selon l'UFIP (Union Française des Industries Pétrolières), si le raffinage s'arrête, la chimie sera également arrêtée. Aussi, la transformation des sites pour intégrer la biomasse nécessitera de lourds investissements et conduira à une réorganisation complète de la filière, avec le remplacement d'ici 2050 de grands établissements par des installations de proximité de plus petite taille (cf. scénarios de l'association Concawe).

La réduction d'activité des sites industriels majeurs de la Vallée de la Seine ou leur transformation en bioraffineries impliqueront d'importants besoins de reconversions professionnelles, même si le haut niveau de technicité des personnels du pétrole sera un atout précieux pour le développement de nouvelles filières décarbonées (hydrogène vert, chimie verte, biogaz...).

L'accompagnement des salariés des sous-traitants du secteur pétrolier est également un enjeu important pour la Vallée de la Seine. La filière Normandie Energies souhaite encourager leur réorientation vers les

secteurs en tension, notamment les énergies marines renouvelables (éolien off-shore).

Les besoins de formation identifiés concernent principalement l'accompagnement à l'émergence de nouveaux métiers, notamment ingénieurs et techniciens spécialisés hydrogène, méthanisation, biomasse, fluides, maîtrise des risques, biogaz, automaticiens, analystes des données, responsables RSE, responsable cyber sécurité, etc. Il est à noter que les métiers de chaudronniers, soudeurs, tuyauteurs, techniciens de maintenance sont en forte tension de recrutement.

### **2.1.2 Le secteur de la chimie, secteur en transformation dans la Vallée de la Seine**

**La filière de la chimie** en Normandie couvre un spectre étendu qui va de la chimie de base, positionnée immédiatement à l'aval du raffinage jusqu'à la chimie fine et de spécialité. L'enjeu est d'assurer la pérennité de la filière normande à travers la décarbonation des productions actuelles et le développement de nouvelles activités (chimie verte, hydrogène vert, etc.).

Sur le périmètre FTJ, le secteur est représenté par 72 établissements, comptant 7 355 emplois directs (2018) et près de 30 000 emplois indirects et induits liés à la filière, selon les ratios fournis par le Comité Stratégique de Filière et par l'INSEE. Avec 2 448 personnes en 2019 (-1,3% depuis 2015) et 35,67% des salariés concentrés dans cette filière, Caux Seine Agglo est le territoire le plus concerné.

La chimie, très fortement émettrice, représentait 28,8% des émissions de GES du zonage normand en 2019 (2 948 698 tonnes eq.CO<sub>2</sub>). Les émissions de GES sont concentrées sur les grandes plateformes du Havre, de Caux Seine agglo et de la Métropole de Rouen. Dans sa feuille de route nationale, à l'horizon 2030, la filière s'engage à minima sur une baisse de 26% de ses émissions par rapport à 2015, à travers l'activation de leviers sur des technologies considérées comme matures : efficacité énergétique -déjà fortement engagée-, source de chaleur décarbonée (biomasse notamment), réduction des émissions de protoxyde d'azote et de gaz fluorés.

D'autres leviers sont envisagés, qui auraient un potentiel encore plus important sur la réduction des émissions de GES de la filière en Normandie (cf. annexe 2), notamment les secteurs de diversification suivants : le développement de l'hydrogène vert, la capture du CO<sub>2</sub> qui permettra de développer de nouvelles filières pour la chimie avec la réutilisation en 2040 de 9,1% du CO<sub>2</sub> capté, l'électrification des procédés et la production d'électricité verte, l'économie circulaire et le développement de réseaux de chaleur entre industriels ainsi que la transition numérique et le développement de la chimie du végétal (chimie biosourcée et biotechnologies) et développement de la bio-production (chimie fine, bioplastiques, biocarburants, etc.).

La décarbonation du secteur devrait conduire à la disparition de **1 467 emplois directs et indirects en Normandie** (cf. DARES, baisse de 8% des effectifs salariés nationaux attendue d'ici 2030).

Sur ce secteur en transformation, le défi social réside dans l'adaptation des compétences des salariés en interne, soit 6 748 concernés (recomposition des compétences notamment pour les techniciens de maintenance électrique, chaudronniers, soudeurs, tuyauteurs, automaticiens, responsable RSE, responsable cybersécurité, contrôle qualité,...), l'accompagnement des reconversions intra ou inter sectorielles et le recrutement de nouvelles compétences (nouvelles expertises telles que chefs de projet ENR, ingénieurs et techniciens spécialisés hydrogène, méthanisation, biomasse, fluides, maîtrise des risques, biogaz, conseillers info-énergie, analystes des données, etc.).

Ceci confirme les projections régionales de la filière : les perspectives d'emploi sur 2025-2030 sont globalement stables mais les besoins de reconversions internes sont importants. La filière exprime de fortes inquiétudes en termes de recrutement, les viviers étant en réduction en raison de la baisse démographique dans les lycées et de la mauvaise image de l'industrie chimique, perçue comme une activité polluante. Le **vieillissement des effectifs** est également une problématique importante pour le secteur qui doit assurer son renouvellement et la **transmission des compétences** à une jeune génération plus encline à la mobilité.

### **2.1.3 Le secteur des produits minéraux non métalliques, secteur en transformation**

Il s'agit principalement du secteur verrier, et plus spécifiquement du flaconnage de luxe qui est un domaine d'excellence de la vallée de la Bresle (70% de la production mondiale).

Sur le territoire FTJ Normand, le secteur des **produits minéraux non métalliques** est représenté par 41 établissements pour 4 418 emplois directs (2018) et 6 630 emplois indirects, avec trois grands employeurs dans la production de verre (Pochet du Courval et Verescence France sur la vallée de la Bresle, Tourres et Cie Verreries de Graille sur la vallée de la Seine).

En 2015, les émissions des industries des **produits minéraux non métalliques** se sont élevées à 150 455 tonnes de CO<sub>2</sub> (22,3 % des émissions de CO<sub>2</sub> de ce secteur en France, cf. annexe 4). Au niveau national, la filière prévoit une réduction de ses émissions de 24 % en 2030 par rapport à 2015.

Trois leviers principaux sont envisagés pour décarboner la filière (cf. annexe 3) : l'électrification des procédés, la numérisation des procédés et l'utilisation de calcins.

Les défis de la transformation de la filière sont importants, notamment pour la vallée de la Bresle :

- La vallée de la Bresle est dépendante d'une filière qui représente 54,1% de l'emploi industriel du territoire, dont 70% directement liés à la production de verre ;
- Le territoire de la vallée de la Bresle présente une réelle fragilité économique et sociale, avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale (8,4%), et une faible qualification des salariés de l'industrie (30,1% d'ouvriers non qualifiés dans l'industrie alors que la moyenne nationale est de 16,6%) ;
- Les entreprises ne bénéficient pas d'écosystème favorable faute d'un tissu industriel diversifié : malgré l'existence du cluster Glass Vallée, elles sont réticentes à travailler collectivement. Par ailleurs, les industriels rencontrent de grandes difficultés à renouveler leurs effectifs et à recruter sur un territoire éloigné des métropoles, et font massivement appel à l'intérim.

Sur le territoire FTJ, **1 437 emplois directs et indirects** (cf. DARES 2030, - 13%) devraient disparaître. L'évolution des métiers, l'investissement dans la formation professionnelle, la modernisation des sites de production doivent contribuer à redonner de l'attractivité à la filière. Cette question est cruciale pour l'avenir des entreprises comme pour les territoires concernés.

Sur ce secteur, le défi social sera donc de mobiliser la main d'œuvre nécessaire aux entreprises du verre,

répondre aux besoins de formation à de nouvelles compétences ou recomposition de celles-ci, et d'élévation de la qualification de la main d'œuvre (expertise). Il est à noter que 3 843 salariés devront s'adapter à l'impact de la transformation du secteur du verre.

#### **2.1.4 Conséquences sociales et risque d'aggravation du déclin démographique des territoires FTJ**

La transition écologique risque d'accentuer le phénomène de déclin démographique déjà existant sur les territoires ciblés, particulièrement chez les jeunes (diminution des 15 - 29 ans de 18,6 % dans la Vallée de la Bresle et de 7,9 % dans la Vallée de la Seine entre 2008 et 2018).

De plus, le rapport "METIERS 2030" présente les difficultés de recrutement importantes sur des métiers directement liés aux secteurs ciblés, particulièrement pour les ouvriers qualifiés de la manutention, les techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'industrie mécanique.

Ces métiers sont fortement représentés en Normandie car cette région présente une spécificité quant à la part des salariés dans les postes d'ouvriers qui représente 49% des effectifs contre 38% en France. Ce chiffre s'élève à 76% des effectifs de l'industrie lorsque l'on ajoute la part des salariés "Techniciens et Agents de maîtrise".

## 2.2. Besoins et objectifs de développement d'ici à 2030 en vue de parvenir à une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050

Référence: article 11, paragraphe 2, point d)

Afin de répondre aux objectifs fixés par la SNBC et d'en compenser les effets socio-économiques, les acteurs privés et publics normands se sont dotés de stratégies de décarbonation. La stratégie de la Région Normandie repose sur 4 piliers :

- Création et renforcement d'un environnement économique adéquat ;
- Développement des compétences, notamment appui aux actions de l'Etat pour la recherche d'emploi et la reconversion des DE ;
- Développement du mix énergétique, notamment après la fermeture de la centrale à charbon du Havre ;
- Soutien directs aux entreprises pour une résilience industrielle durable et porteuse d'emplois.

Cette stratégie représente un effet levier important pour le soutien du FTJ notamment aux secteurs de diversification détaillés ci-après ; elle vise à accélérer un transfert d'activité et de personnel vers d'autres activités industrielles participant à cet objectif de décarbonation.

La décarbonation des secteurs ciblés nécessite l'accompagnement et la reconversion des salariés dont l'emploi va disparaître, l'adaptation des compétences des actifs dont l'emploi va se transformer, et l'accompagnement de la main d'œuvre disponible à mettre en adéquation avec les besoins de recrutement dans les secteurs en transformation et de diversification. Les salariés du secteur raffinage en déclin pourront bénéficier d'une reconversion et d'un accompagnement vers tout emploi relevant d'un secteur respectant le principe DNSH.

La transition vers un nouveau modèle de développement décarboné des filières en transformation et le développement des filières de diversification vont nécessiter la mobilisation de compétences nouvelles dont ne disposent ni les salariés des secteurs en déclin et en transformation ni les DE, qui ont bénéficié de formations conçues pour répondre aux besoins des industries carbonées. Les besoins en recrutement sont liés à la fois aux créations d'emploi et aux nombreux départs à la retraite (l'Analyse n°116 de novembre 2020 de l'INSEE estime que 4 salariés sur 10 vont partir à la retraite d'ici 2030).

Ces recrutements dans les secteurs décarbonés, qui ne représentent pas un débouché habituel du territoire, impliquent en ce qui concerne les DE, et quel que soit leur secteur d'origine, en 1er lieu une orientation et un accompagnement ciblés vers les secteurs de diversification, afin de donner l'impulsion nécessaire à leur développement. Cela nécessitera également l'identification des nouvelles compétences à développer et la formation des salariés des secteurs en transformation qui ne possèdent pas les compétences attendues, dans la mesure où leur adaptation est le prérequis à leur maintien dans l'emploi. L'intervention du FTJ permettra ainsi la mobilisation de la main d'œuvre disponible et une meilleure adéquation entre le profil des personnes et les compétences requises dans ces nouvelles activités.

En tenant compte des projets pré-identifiés, le potentiel dans les secteurs de diversification est estimé à environ 751 emplois directs, face à une perte d'emplois estimée à 1 843 emplois directs d'ici 2030 (*étude DARES Métiers 2030*).

### **2.2.1 Economie circulaire, valorisation des déchets et recyclage des friches**

La Vallée de la Seine bénéficie d'associations d'entreprises connectées aux territoires et qui portent des actions collectives au bénéfice des industriels. Plusieurs projets d'écologie industrielle sont prévus sur les plateformes du Havre, de Caux Seine Agglo et de l'Agglo Seine-Eure. Les activités de recyclage des batteries et le réemploi des matériaux de construction constituent également un axe de développement créateur d'emplois. Face aux difficultés des entreprises à acquérir du foncier, la réutilisation de friches libérées par la décarbonation des grandes installations de raffinage et pétrochimie constituera une opportunité, évitant l'artificialisation de sols.

### **2.2.2 Energies renouvelables et développement des usages de l'hydrogène vert**

La S3 normande vise le développement du mix énergétique vers zéro émission carbone, vecteur de renouvellement de la dynamique industrielle régionale et de création d'emplois. Ce mix énergétique s'appuie sur le développement des secteurs des EMR, du photovoltaïque, du biogaz et de l'hydrogène vert. Le développement de la production d'EnR permettra d'alimenter une industrie à haute intensité énergétique ; il inclut le stockage de l'électricité d'origine EnR ainsi que les nouveaux usages industriels liés aux EnR. Un Campus d'excellence normand des énergies (CEINE) proposera les formations sur les nouveaux métiers de l'énergie.

### **2.2.3 Chimie verte**

Pour les industries présentes en Normandie, il est crucial d'établir de nouvelles stratégies pour sortir d'une simple recherche de compétitivité des coûts. Un recentrage vers la chimie de spécialité est nécessaire pour



innover et se différencier par la fonctionnalité. Le PTTJ doit répondre à la demande croissante de produits issus de la chimie tout en préservant les ressources de matières premières indispensables (logique d'économie circulaire) et en minimisant les impacts négatifs sur l'homme et son environnement. Il s'agit donc de soutenir les procédés de transformation verts permettant une réduction des coûts de consommation et l'intégration d'intrants renouvelables, tant pour améliorer l'impact carbone des produits finaux que pour apporter de nouvelles fonctionnalités et ouvrir de nouveaux marchés.

#### **2.2.4 Valorisation des coproduits du CCS**

La vallée de Seine concentre les caractéristiques d'un territoire majeur pour le captage mais aussi l'utilisation circulaire du CO<sub>2</sub> comme matière première (présence d'industries fortement émettrices, proximité avec d'autres industries consommatrices et existence de marchés commerciaux pour la production en découlant), avec deux axes de valorisations identifiés :

- Valorisation chimique par réaction, qui permet la production d'urée, d'acide salicylique, de polycarbonates et polyméthane, voire à terme de produits à valeur énergétique (méthanol, acide formique, carburants). Ces processus exigent également de l'hydrogène ;
- Valorisation biologique par photosynthèse, par exemple de micro-algues (dont la croissance nécessite d'importantes quantités de CO<sub>2</sub>), qui permet des productions à haute valeur ajoutée comme les pigments, oméga 3, voire l'alimentation animale et la chimie de spécialité et à terme les biocarburants

#### **2.2.5 Trajectoire des industries vers une économie bas carbone**

La S3 normande vise la transformation des process pour une industrie performante, durable et digitale, pour tendre vers zéro émission carbone. L'accompagnement à la mise en œuvre de process industriels décarbonés va permettre de maintenir l'activité et d'assurer la transition des écosystèmes associant grandes entreprises et PME-TPE sous-traitantes, en lien avec les démarches déjà soutenues par l'ADEME (ex. des AAP ZIBAC). La trajectoire des industries normandes vers une économie bas carbone concerne à la fois les secteurs en déclin, en transformation et de diversification.

### 2.3. Cohérence avec d'autres stratégies et plans nationaux, régionaux ou territoriaux pertinents

Référence: article 11, paragraphe 2, point e)

Le PTTJ a été conçu en cohérence avec les stratégies régionales et locales poursuivies et décrites dans les documents suivants :

- Les documents stratégiques régionaux (S3 Smart Specialization Strategy, SRADDET, stratégie régionale de l'orientation et des métiers, Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles, Plan Normandie Hydrogène)
- Les Plans d'accompagnement aux filières copilotés par la Région et l'Ademe (Métha'Normandie, Plan Bois-Energie Normandie)
- Les documents stratégiques locaux (Territoires d'industrie Vallée de la Seine et Vallée de la Bresle, Pacte territorial pour la transition écologique et industrielle du Havre)
- Les stratégies poursuivies par les EPCI décrites lors d'entretiens directs et par des retours écrits

(Caux Seine Agglo, Le Havre Seine Métropole, Rouen Métropole, Seine-Eure Agglomération, Seine Normandie Agglomération)

Le PTTJ Vallées de la Seine et de la Bresle s’inscrit pleinement dans le développement de la Smart Specialisation Strategy (S3) Normandie 2021-2027 (voir détails en annexe 6).

Le PTTJ des Vallées de la Seine et de la Bresle est également cohérent avec les orientations nationales et européennes.

Il s’inscrit dans la Stratégie Nationale Bas-Carbone pour réussir la transition vers la nouvelle économie, en particulier :

- La production d’énergie décarbonée via la diversification du mix énergétique (conformément au cadre fixé par la Programmation Pluriannuelle de l’Energie) ;
- La transition vers une industrie bas-carbone en améliorant fortement l’efficacité énergétique et le recours aux énergies décarbonées et en développant les technologies de rupture pour réduire et, si possible, supprimer les émissions de procédés industriels (via notamment le rôle des technologies de capture et stockage ou utilisation du carbone) ;
- Le traitement des déchets par une économie circulaire et la mise en œuvre de la feuille de route nationale économie circulaire visant notamment à mieux produire (éco-conception et incorporation de matières recyclées) et à mieux gérer les déchets en développant le recyclage et la valorisation, en mobilisant tous les acteurs.

Au niveau national, les appels à projets France 2030 et PIA 4 sont complémentaires des actions prévues pour lesquelles un soutien du FTJ est envisagé en Normandie :

- Décarbonation Industrie portant sur la décarbonation des procédés et des utilités via l’efficacité énergétique dans l’industrie, l’électrification des procédés, ainsi que l’utilisation d’intrants matière alternatifs ;
- Zones industrielles bas carbone ciblant particulièrement la zone industrialo-portuaire du Havre et de l’axe Seine et qui s’inscrit dans le cadre de la stratégie d’accélération de la décarbonation en France.
- En outre, le Fonds pour l’Innovation et l’Industrie (FII) appuie ces ambitions et vise à garantir la souveraineté scientifique et technologique française ainsi que son développement économique. Il capitalise sur les atouts nationaux afin de générer des ressources dédiées au financement de l’innovation de rupture. Il a pour objectif de favoriser l’émergence de secteurs d’avenir et de soutenir la croissance et l’émergence des start-ups technologiques.

A l’échelle européenne, le soutien du FTJ fonctionne en synergie avec les stratégies et fonds suivants :

- Le fonds InvestEU soutenant quatre volets d’actions : infrastructures durables ; recherche, innovation et numérisation ; petites et moyennes entreprises ; investissements sociaux et compétences ;
- La facilité de prêt au secteur public, visant à soutenir les entités du secteur public des territoires pointés par les PTTJ et proposant des conditions d’emprunt préférentielles.

Les projets financés par le FRR (Facilité pour la Reprise et la Résilience) ne seront pas soutenus par le FTJ afin d’éviter tout risque de double financement, via des tours de table des financeurs.

De plus, un accord Etat/Région Normandie, signé en février 2022, fixe les lignes de partage entre le volet

déconcentré du programme FSE+ 2021-2027 et le programme régional FEDER-FSE+. Certains types d'actions seront financées par le FTJ du programme FEDER, FSE+ et FTJ régional et d'autres seront financées par le FSE+ du programme FSE+ national.

Le FTJ interviendra en complémentarité avec le Programme FEDER FSE+ Normandie. Toutefois, au sein du zonage FTJ, le FTJ sera privilégié au FEDER sur les OS suivants dès lors qu'un projet serait éligible à l'un ou l'autre des fonds ; cela concerne l'OS 1.1.1 pour la recherche, l'OS 1.3 pour des projets d'innovation, l'OS 2.2 pour les installations de récupération, valorisation et distribution d'énergie renouvelable, et les OS 5.1 / 5.2 concernant la réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées. Ces lignes de partage sont intégrées au Document de Mise en Œuvre du programme à l'échelle des domaines d'intervention.

Enfin, le plan territorial de transition juste est cohérent avec le socle européen des droits sociaux, en particulier avec le chapitre 1 : « égalité des chances et accès au marché du travail ». Il intègre des actions qui contribuent aux principes de l'éducation pour tous et de la formation tout au long de la vie, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances.

En permettant à des secteurs majeurs de l'économie régionale (chimie, verre, etc.) de réussir leur transition vers la neutralité carbone tout en maintenant leur compétitivité, le FTJ, en synergie avec les stratégies régionales, locales et nationales, contribuera au maintien d'une base économique prospère au bénéfice des habitants et des territoires (pour plus de détails, voir annexe 6).

## 2.4. Types d'opérations engagées

Référence: article 11, paragraphe 2, point g à k), et article 11, paragraphe 5

*Les types d'opérations ci-après s'entendent comme applicables aux secteurs en déclin, en transformation ou de diversification, tels que précisés en section 2.2. Une version détaillée est disponible en annexe 7.*

### **2.4.1 Types d'opérations envisagées et leur contribution attendue pour atténuer les effets de la transition**

*Référence : article 8.2, paragraphes a) c) d) e) g) h) i) et j) du règlement (UE) n°2021/1056*

Au regard des enjeux de diversification économique, des besoins et des potentiels de développement identifiés, les types d'action soutenus dans les secteurs en transformation, en déclin ainsi que de diversification identifiés supra seront les suivants :

- **Investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses, conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économique**
  - Mise en œuvre de processus industriels décarbonés dans les PME/TPE, en particulier celles dépendant de grandes entreprises amenées à remplacer leurs installations industrielles pour utiliser des processus décarbonés ;
  - Soutien aux investissements favorisant le développement des TPE/PME dans les secteurs en diversification / en transformation ;
  - Investissements dans la valorisation des coproduits du CCS (notamment CO<sub>2</sub> non-issu de

la combustion fossile capté sur la Vallée de la Seine), visant à développer la recherche et les nouveaux usages, principalement pour les carburants décarbonés, la chimie et l'agroalimentaire.

- **Investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe**
  - Activités de R&D portant sur les usages de l'énergie et sur la sobriété énergétique au sein de l'écosystème industriel, projets de R&D des entreprises relatifs au CCS en lien avec le développement d'infrastructures sur le territoire, transfert de technologies entre sphères de la recherche et des entreprises (type campus).
  
- **Investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre**
  - Soutien de la diversification de l'économie via de nouvelles technologies en déploiement portées par des PME (démonstrateurs), par exemple sur les usages du CO2 tels que la méthanation.
  
- **Investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil et des investissements dans l'efficacité énergétique**
  - Soutien des investissements de diversification dans les EnR, qu'il s'agisse de la production d'hydrogène vert et du stockage de l'énergie.
  
- **Rénovation et modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur alimentés exclusivement par des sources d'énergie renouvelable**
  - Soutien au développement des réseaux de chauffage urbain basés sur des sources de chaleur renouvelable dans les EPCI de la zone FTJ.
  
- **Investissements dans la numérisation, l'innovation numérique et la connectivité numérique**
  - Soutien à la transformation digitale des PME et les innovations basées sur la robotisation, l'Intelligence Artificielle et l'utilisation du Big Data, notamment pour transformer les process de production, anticiper et réduire les risques industriels générés par la présence de nombreux sites Seveso, mais aussi pour accélérer l'émergence des secteurs de diversification.
  
- **Investissements dans la réhabilitation et la décontamination des zones de friche, dans les projets d'assainissement**
  - Soutien à la réhabilitation de friches industrielles permettant notamment l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire FTJ, en particulier en lien avec la fermeture de la Centrale à Charbon du Havre et le déclin du secteur du raffinage.
  
- **Investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage**

- Soutien des projets de recyclage des déchets (hors valorisation énergétique), et plus largement tout projet permettant d'éviter la production de déchets et de favoriser une utilisation efficace des ressources (optimisation des flux, des matières premières, etc.), réutiliser et réparer.

### **Soutenir l'emploi et le développement des compétences sur les territoires FTJ (Volet Emploi –c Compétences du FTJ porté par l'Etat)**

Les types d'actions qui seront soutenus par le FTJ doivent s'articuler avec les dispositifs existants, notamment

- Mesures d'accompagnement des plans de sauvegarde de l'emploi à la charge de l'employeur ;
- Fonds National pour l'Emploi portant sur le financement de la formation des salariés ;
- Ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture de la centrale à charbon du Havre,
- Engagement et développement des compétences (EDEC),
- Dispositifs portés et financés par les OPCO,
- Prestation conseil ressources humaines,
- Plan de formation du Conseil Régional et de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi,
- L'offre des services des acteurs du service public de l'emploi,
- Les plans départementaux d'insertion
- Les aides à la création d'entreprises...

Le FTJ pourra éventuellement cofinancer ces dispositifs (sauf s'ils sont déjà cofinancés par des fonds européens par ailleurs), après qu'un état des lieux précis des crédits engagés aura été effectué.

Il convient de rappeler que les actions de formation à destination des demandeurs d'emploi relèvent du Programme Régional FSE+ en cohérence avec les attributions de la Région en la matière.

Dans le cadre du programme national FTJ, le fond pourra être mobilisé, notamment en articulation avec les actions soutenues par le Programme Normandie FEDER-FSE-FTJ, et l'attractivité des secteurs et des métiers prioritaires pour les femmes, leur accompagnement à la professionnalisation et leur formation à des compétences requises par la stratégie de transformation et de diversification doit être considérée comme une priorité transversale à toute la typologie d'actions éligibles.

Conformément au PN FTJ, les types d'action suivants pourront être soutenus :

- **Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (DE) (point k)**

Il s'agit d'accompagner les secteurs en déclin et en transformation et de mettre en œuvre la stratégie de diversification des territoires éligibles. Les publics éligibles doivent pouvoir être rattachés à l'un ou à l'autre.

Dans une logique de reconversion, les salariés ciblés sont/ont été employés avant l'entrée dans l'opération

dans une entreprise des secteurs en déclin et en transformation.

Les DE bénéficiant de mesure d'insertion ou d'accompagnement spécialisé devront avoir eu pour dernier employeur une entreprise des secteurs 19, 20, 23, 24 ou 35 ou d'une entreprise sous-traitante ou fournisseuse.

Les DE de toute origine professionnelle, y compris les jeunes en 1ère insertion sur le marché du travail qui sont des DE, pourront être accompagnés uniquement vers des secteurs ou métiers considérés comme prioritaires pour la transformation de l'activité industrielle ou pour développer des compétences requises par la stratégie de diversification économique des territoires éligibles.

### Actions éligibles

1. Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes d'actifs occupés des secteurs en déclin/transformation.

1.

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la transformation de leur secteur et la décarbonation des processus de production.
- Actions d'ingénierie ciblées sur le développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques.
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés des secteurs en déclin/transformation en complément des obligations légales de l'employeur.
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin/transformation.

2. Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelle des salariés des secteurs en déclin/transformation vers d'autres branches ou secteurs

1.

- Accompagnement collectif ou individuel de salariés en reconversion professionnelle
- Appui aux dispositifs territoriaux de GPEC
- Appui au renforcement des dispositifs de soutien aux transitions professionnelles
- Actions de renforcement de l'attractivité des secteurs de diversification et de promotion de la mixité dans ces métiers
- Identification des compétences prioritaires pour les secteurs de diversification et investissement dans les capacités dédiées des organismes de formation et le développement des compétences.

- **Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (point L)**

Les mesures prises dans ce cadre relèvent principalement d'une logique de ciblage sur des secteurs d'activité.

D'une part, un demandeur d'emploi issu d'un secteur en déclin ou en transformation peut être accompagné vers n'importe quel secteur, tant que ce secteur n'est pas un secteur émetteur de CO2 (principe du DNSH).

D'autre part, l'accompagnement ciblé vers un secteur de diversification identifié dans le PTTJ concerne

tout demandeur d'emploi quel que soit son secteur d'origine (v. justification à la section 2.2).

Les mesures prévues peuvent recouvrir :

1.

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et autres solutions de mise en situation professionnelle comme parcours d'accompagnement durable.

L'enveloppe financière pour le volet social s'élève à 45,7 M€. Les lignes de partage FSE+/FTJ seront précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027. La complémentarité avec le programme régional FEDER est précisée en annexe 7.

#### **2.4.2 Investissements productifs envisagés dans des entreprises autres que des PME (liste indicative – cf. annexe 8)**

Eastman Circular Solutions France SARL souhaite construire une usine de recyclage de déchets plastiques via méthanolyse ; cet investissement dans la création d'une nouvelle activité s'inscrit pleinement dans la stratégie de diversification du territoire ainsi que dans les ambitions du FTJ car il va permettre l'accompagnement de la reconversion des emplois impactés par la transition sur le bassin d'implantation. Il contribue à la transition vers une économie neutre car il permettra de traiter annuellement 160 000 tonnes de déchets polyesters, qui sont actuellement non-traités. L'impact carbone de la tonne de rPET d'EASTMAN se situerait aux alentours de 0,5TeqCO2 contre 4 TeqCO2 pour le PET vierge (UK government, 2022), une comparaison qui prend son sens vis-à-vis du recyclage de déchets non recyclés actuellement. Le soutien du FTJ à ce projet de diversification permettrait à lui seul de créer 330 emplois directs et donc de compenser de manière significative les 1070 emplois directs voués à disparaître d'ici 2030 sur le bassin d'emploi Le Havre - Yvetot concerné, en complément des créations d'emplois dans les secteurs de diversification (jusqu'à 196 emplois créés hors soutien du FTJ à cette grande entreprise, selon l'étude DARES « Métiers 2030 » de mars 2022), et contribuerait au développement de l'économie circulaire en Vallée de la Seine. Ainsi, l'intervention du FTJ, qui pourrait soutenir ce projet à hauteur de 31 millions d'euros, permettrait de réduire de 874 à 544 les pertes d'emploi sur la zone concernée.

#### **2.4.3 Investissements envisagés visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités énumérées à l'annexe I de la directive 2003/87/CE (cf. annexe 9)**

Le site de VERESCENCE (76) est soumis au système SQE (ETS). L'entreprise Verescence (identifiant : FR000000000000305) souhaite électrifier 3 fours pour réaliser des économies d'énergies ainsi que pour augmenter significativement sa production. **Le projet d'électrification des fours 1, 3 et 6 permettrait à l'entreprise de diminuer les émissions de l'entreprise de 26 895tCO2 par an vis-à-vis de l'année de référence soit -40%, et donc une baisse notable vis-à-vis de ses quotas (15% en dessous).** Le FTJ pourrait soutenir ce projet à hauteur de 5 millions d'euros.

Le soutien du FTJ à l'entreprise Verescence permettrait à lui seul de créer 100 emplois directs et donc de ne pas aggraver l'impact de la transition et compenser une partie des 460 emplois directs (DARES) voués à disparaître à l'échéance 2030 dans le secteur des produits minéraux non métalliques de la Vallée de la

Bresle, créations d'emplois dans les secteurs de diversification inclus, Au-delà, la mise en œuvre du plan d'investissement productif et de décarbonation de ces deux entreprises, clé de survie pour ces entreprises, dont une partie serait soutenue par le FTJ, permettrait d'assurer le maintien des 850 emplois directs de ces entreprises auxquels s'ajoutent 1 275 emplois indirects.

En complément de l'intervention du FTJ (pilier 1), les piliers 2 et 3 du mécanisme pour une transition juste (MTJ) pourront être mobilisés sur le territoire de transition juste :

- Le programme pour une transition juste dans le cadre d'InvestEU : instruments de garantie pour les investissements économiquement viables privés et publics, dans l'ensemble des volets d'action ouverts par le règlement 2021/523 ;
- La facilité de prêt au secteur public (subventions de la Commission européenne et prêts de la BEI) pour des projets éligibles au titre du règlement 2021/1229 (économie bas carbone, économie circulaire, valorisation des déchets, recyclage des friches, développement et stockage des EnR, efficacité énergétique, transport, infrastructures sociales ou urbaines, logement...)



### 3. Mécanismes de gouvernance

Référence: article 11, paragraphe 2, point f)

#### **3.1 Partenariats**

Conformément aux exigences communautaires, les principales parties prenantes nationales, régionales et territoriales concernées ont été associées à la phase de préparation du PTTJ en Normandie, en plusieurs étapes tenant compte des incertitudes initiales sur le zonage de l'intervention du FTJ.

En premier lieu, la préparation du PTTJ a fait l'objet d'un étroit partenariat dès mai 2020 entre les services de la Région et de l'Etat. Au niveau central, des réunions mensuelles ont été organisées par l'ANCT en présence des services de l'Etat concernés (DGEFP, DREETS, DGE, ADEME...) et des Régions. A l'échelle régionale, des réunions de travail entre les services de la Région et ceux de l'Etat (SGAR, DREETS, ADEME, DREAL...) se sont tenues pour déterminer la zone éligible, partager les enjeux et définir les priorités d'intervention. Les différents acteurs régionaux concernés (institutions, collectivités, industriels, partenaires universitaires, public...) ont été impliqués entre l'été 2020 et l'été 2022 par le biais de courriers d'information ciblés, d'entretiens, de consultations, de réunions... L'Agence de Développement Normandie a intégré le FTJ dans ses échanges avec les structures potentiellement concernées (entreprises, associations de filières, territoires...).

Afin d'affiner les projets et la stratégie, plusieurs actions ont été lancées en juin 2022 : 26 entretiens ont été réalisés avec les porteurs de projets industriels et acteurs publics, un questionnaire à destination de tous les acteurs de la Glass Vallée et deux réunions d'échanges avec les filières économiques et EPCI ont été organisées. Enfin, le partenariat avec les jeunes s'est renforcé, notamment avec le campus des Transitions à Caen (cf. annexe 10).

#### **3.2 Suivi et évaluation**

##### ***Animation et communication sur le plan territorial de transition juste***

La stratégie de communication relative au plan territorial de transition juste Normandie sera intégrée au sein de la stratégie de communication interfonds du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 et du programme national FTJ 2021-2027. Cette stratégie a été présentée aux membres du comité de suivi interfonds Normandie pour approbation le 7 mars.

La stratégie de communication du PTTJ sera déclinée en plans annuels de communication mis en œuvre par chacune des autorités de gestion concernées sur son périmètre d'intervention. Chaque autorité de gestion est par ailleurs responsable de veiller au respect des règles de publicité des projets (y inclus en matière de communication) relevant de son périmètre d'intervention.

La Région et la DREETS seront respectivement chargées de l'information des bénéficiaires potentiels du FTJ dans le but de permettre une consommation régulière des crédits et d'assurer la transparence dans l'intervention des fonds. Les actions seront coordonnées afin de s'assurer de la complémentarité des interventions. A ce titre, elles s'assureront d'une information régulière sur les opportunités du FTJ auprès des deux Territoires d'Industrie « Axe Seine » et « Vallée de la Bresle ».

### ***Indicateurs de suivi et d'évaluation***

Les indicateurs de réalisation et de résultats qui seront prévus dans chacun des programmes permettront d'évaluer la capacité du PTTJ à atteindre ses objectifs.

Lors de chaque réunion du Comité de pilotage FTJ, ses membres seront destinataires d'un état d'avancement physique et financier des interventions du FTJ au titre des deux programmes. Ces éléments feront également l'objet d'une présentation synthétique auprès du comité de suivi interfonds normand.

En matière d'évaluation du plan territorial de transition juste, ce sont les membres du COPIL FTJ qui :

- Valideront le plan d'évaluation en début de période de programmation et ses modifications ultérieures ;
- Examineront les évaluations réalisées au cours du programme et détermineront les suites qu'il convient d'y apporter.

### **3.3 Organisme(s) de coordination et de suivi**

**La coordination du PTTJ en Normandie** sera assurée par les deux AG en charge de la mise en œuvre du FTJ sur le territoire éligible : la Région Normandie et l'Etat, au travers de réunions régulières associant leurs services (notamment la DREETS).

**Le suivi stratégique et opérationnel de la mise en œuvre du PTTJ** sera par ailleurs assuré à un double niveau :

#### **1. Un comité de pilotage du PTTJ**, instance technique chargée du suivi et de l'évaluation du PTTJ :

Celui-ci se réunira régulièrement et à minima une fois par an. A titre indicatif, il sera composé des représentants suivants :

1.
  - La Région Normandie ;
  - L'Etat (SGAR, DREETS, DREAL, ADEME) ;
  - L'Agence de Développement pour la Normandie ;
  - Les 8 EPCI du territoire ciblé ou leurs agences de développement ;
  - Les Conseils départementaux concernés ;
  - Les principales filières économiques concernées ;
  - Les syndicats des filières concernées ;
  - Les associations non-gouvernementales participant à l'effort de transition des territoires ;
  - Des représentants de la jeunesse.

Ses représentants seront aussi membres de droit du comité de suivi interfonds, instance de pilotage stratégique chargée de s'assurer de l'efficacité et de la qualité des programmes régionaux et des volets régionaux des programmes nationaux en Normandie. Le comité de suivi interfonds sera régulièrement

tenu informé des orientations et de l'avancement du FTJ en Normandie.

Le comité de pilotage pourra faire appel à une personne qualifiée pour apporter un regard complémentaire et s'assurer de la bonne poursuite de la trajectoire de « transition juste ».

## 2. Le comité de programmation interfonds :

Les dossiers de demande d'aide FTJ seront examinés pour approbation ou rejet par le comité régional de programmation interfonds, instance régionale partenariale coprésidée par la Région et l'Etat et chargée de l'examen de l'ensemble des dossiers soutenus par les fonds européens FEDER, FSE+, FTJ et FEADER et FEAMPA en Normandie.

#### 4. Indicateurs de réalisation ou de résultat par programme

Référence: article 12, paragraphe 1, du règlement FTJ

Justification de la nécessité d'indicateurs de réalisation ou de résultat par programme en fonction des types d'opérations envisagées

Les indicateurs concernant le volet Emploi-Compétences du FTJ sont ceux mentionnés dans le programme national FTJ.

Tableau 1. Indicateurs de réalisation

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
JSO8.1	01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Nombre	25,00	87,00
JSO8.1	02	Entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	25,00	87,00
JSO8.1	03	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Tonnes/an	0,00	160 000,00

Tableau 2. Indicateurs de résultat

Objectif spécifique	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
JSO8.1	02	PME introduisant des innovations en matière de produit ou de procédé	Nombre	0,00	2021 -	18,00	Région Normandie	
JSO8.1	03	Émissions estimées de gaz à effet de serre	TeqCO2/an	58 618,00	2019 -	28 988,00	Valeurs communiquées par l'entreprise	
JSO8.1	01	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	Euros	0,00	2021 -	581 000 000,00	Région Normandie	

## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Annexe 9 - Tableau des conditions favorisantes complété suite à l'envoi des documents liés à la CF 2.6	Informations supplémentaires	20 oct. 2023		Ares(2023)8343934	Annexe 9 - Tableau des conditions favorisantes complété suite à l'envoi des documents liés à la CF 2.6	6 déc. 2023	OGE, Elodie
Annexe 10 - Référentiel indicateurs	Informations supplémentaires	20 oct. 2023		Ares(2023)8343934	Annexe 10 - Référentiel indicateurs	6 déc. 2023	OGE, Elodie
Récapitulatif des modifications apportées au programme	Informations supplémentaires	31 oct. 2023		Ares(2023)8343934	Récapitulatif des modifications apportées au programme	6 déc. 2023	OGE, Elodie
Annexes au PTTJ	Informations supplémentaires	17 oct. 2022		Ares(2023)8343934	Annexes au PTTJ	6 déc. 2023	OGE, Elodie
Programme snapshot 2021FR16FFPR006 2.1	Instantané des données avant envoi	6 déc. 2023		Ares(2023)8343934	Programme_snapshot_2021FR16FFPR006_2.1_fr_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR006_2.1_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR006_2.1_fr.pdf	6 déc. 2023	OGE, Elodie
Annexes au PTTJ	Informations supplémentaires sur le plan territorial de transition juste	17 oct. 2022		Ares(2023)8343934	Annexes au PTTJ	6 déc. 2023	OGE, Elodie